



Projet USAID/COMFISH
PENCOO GEJ
Gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal

**ETUDE DIAGNOSTIQUE DES LACUNES ET
CONTRAINTES DE LA GOUVERNANCE
DES AIRES MARINES PROTEGEES DE
JOAL-FADIOUTH, CAYAR ET BAMBOUNG**

Rapport final

Claude SENE

Géographe-Environnementaliste
Spécialiste des Aires Marines Protégées

Janvier 2013

Le projet USAID/COMFISH est une initiative de cinq ans portant sur la gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal. Il est financé par l'USAID et mis en œuvre par l'Université de Rhode Island (URI) en collaboration avec le Gouvernement du Sénégal et divers partenaires locaux.

La version électronique de ce document est disponible dans le site Web du Coastal Resources Center (CRC): <http://www.crc.uri.edu>. Pour de plus amples informations, contactez le Coastal Resources Center, University of Rhode Island, Narragansett Bay Campus, South Ferry Road, Narragansett, Rhode Island 02882, USA. Tel : (401) 874-6224 ; Fax : (401)874-6920.

Citation : Sene, Claude. 2013. Etude diagnostique des lacunes et contraintes de la Gouvernance des aires marines protégées de Joal-Fadiouth, Cayar et Bamboung. COMFISH/USAID Project. University of Rhode Island, Narragansett, RI. 142 pp

Publication : ce rapport a été réalisé grâce à l'appui généreux du Peuple Américain à travers l'Agence des Etats Unis pour le Développement International (USAID). Le contenu de ce document est de la responsabilité de ses auteurs et peut ne pas refléter la position de l'USAID ou celle du Gouvernement des Etats Unis d'Amérique. Accord de coopération N° 685-A-00-11-00059-00.

Contacts du projet

USAID/COMFISH Project
Cité Djily Mbaye – Yoff, Villa N° 306, BP 26740, Dakar – Sénégal
Tel.: (221) 33 820 51 94 ; Fax: (221) 33 820 83 88
Email : comfish@uri-comfish.org

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES	6
I. RESUME ANALYTIQUE	8
II. INTRODUCTION	10
PARTIE I. ANALYSE DES LACUNES LIEES	13
A LA GOUVERNANCE DES AMP	13
CONCEPT DE GOUVERNANCE DES AMP ET METHODOLOGIE	14
I. CONCEPT DE GOUVERNANCE DES AMP	14
1.1. Définition.....	14
1.2. Principes de bonne gouvernance	16
II. METHODOLOGIE	17
2.1. La revue documentaire.....	17
2.2. Méthode de collecte des données de terrain.....	18
2.2.1. Les entretiens individuels.....	18
2.2.2. Le focus group	18
2.2.3. Contraintes rencontrées.....	18
AIRE MARINE PROTEGEE DE JOAL-FADIOUTH	20
I. Brève présentation de l'AMP	20
II. ANALYSE DE LA GOUVERNANCE DE L'AMP.....	22
2.1. Processus de création de l'AMP	22
2.2. De la multiplicité des parties prenantes aux enjeux divergents voire contradictoires	25
2.2.1. Les acteurs institutionnels	27
2.2.2. Les instances locales de gouvernance.....	28
2.2.2.1. L'Assemblée Générale	28
2.2.2.2. Le Comité de Gestion.....	29
2.2.3. Les acteurs d'appui et d'encadrement.....	31
2.2.4. Les outils locaux de gestion : zonage participatif, règles et plan de gestion	31
2.3. Les acquis de l'AMP	33
2.4. Lacunes et contraintes liées à la gouvernance	35
2.4.1. Un système de surveillance par l'insuffisance des moyens logistiques et humains	35
2.4.2. L'insuffisance de la communication	37
2.4.3. La remise en cause de la légitimité du Comité de Gestion.....	37
2.4.4. L'absence de certaines parties prenantes.....	38
2.4.5. Les frustrations nées des interdictions et des propositions de reconversion	38
2.4.6. Les difficultés liées au redéploiement spatial de certaines activités économiques	38
2.4.7. Les contraintes financières et l'absence de mécanismes de financement propre	39
2.4.8. L'insuffisance des capacités	39
2.4.9. Les contraintes juridiques et institutionnelles	40

III. RECOMMANDATIONS POUR AMELIORER LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	40
AIRE MARINE PROTEGEE DE CAYAR.....	43
I. ANALYSE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	43
1.1. Brève présentation de l'AMP	43
1.2. Du modèle de cogestion des ressources halieutiques à Cayar....	45
1.2.1. Processus, acteurs et mesures de gestion initiées	45
1.2.2. Principaux résultats et acquis	46
1.2.3. Facteurs cruciaux de réussite	47
1.2.4. Leçons/enseignements tirés.....	47
1.2.5. Principales limites et contraintes	47
1.3. A l'établissement de l'AMP	48
1.4. Les acteurs de la gouvernance de l'AMP	49
1.4.1. Les acteurs institutionnels.....	49
1.4.2. Les acteurs locaux	50
1.4.3. Les acteurs en appui.....	51
1.5. Les organes de gouvernance de l'AMP.....	52
1.5.1. De la gestion par la DPN	52
1.5.2. A la mise en place des organes locaux de gouvernance	52
1.6. Outils locaux de gestion de l'AMP	55
1.6.1. Le zonage de l'AMP.....	55
1.6.2. Le plan de gestion	58
1.6.3. Le code de la pêche	58
1.7. Les facteurs clés de la mise en place et de la gouvernance de l'AMP.....	59
II. LACUNES ET CONTRAINTES	60
AIRE MARINE PROTEGEE DE BAMBOUNG	63
<i>I. PRESENTATION DE L'AMP DE BAMBOUNG</i>	<i>63</i>
II. ANALYSE DE LA GOUVERNANCE DE L'AMP	64
2.1. Processus d'établissement de l'AMP	64
2.1.1. Genèse de l'AMP	64
2.1.2. Un long travail de sensibilisation	65
2.1.3. Le choix du site de Bamboung	66
2.1.4. La délibération du Conseil Rural	66
2.1.5. Inauguration officielle de l'AMP	67
2.1.6. Institutionnalisation de l'AMP	67
2.1.7. Inauguration du campement Keur Bamboung.....	67
2.2. Les acteurs de l'AMP	67
2.2.1. Les acteurs institutionnels de la gestion de l'AMP.....	69
2.2.2. Le Conseil rural de Toubacouta.....	70
2.2.3. Les chefferies traditionnelles	70

2.2.4. L'ONG Océanium	70
2.2.5. Les organes de gestion de l'AMP	71
2.2.5.1. Le Comité de Gestion.....	71
2.2.5.2. Le Comité de Surveillance.....	73
2.2.6. Le zonage et les mesures de gestion.....	74
2.2.7. Des acquis qui font de l'AMP une vitrine au niveau national et international.....	75
2.2.8. Les facteurs clés de succès de la mise en place de l'AMP	78
2.2.8.1. De la coïncidence des objectifs de l'Océanium avec les préoccupations des populations	78
2.2.8.2. Une opportunité politique.....	79
2.2.8.3. Le rôle catalyseur de certains leaders.....	79
2.2.8.4. De l'appui politique, financier et scientifique	79
2.2.8.5. L'inaccessibilité du bolong et sa superficie relativement petite	80
2.2.8.6. La promotion de l'écotourisme comme stratégie d'autofinancement	80
III. LACUNES ET CONTRAINTES LIEES A L'AMP DE BAMBOUNG	81
3.1. La faiblesse des capacités des parties prenantes	81
3.2. L'insuffisance et l'état défectueux des infrastructures et équipements.....	81
3.3. Les controverses liées à la fermeture pérenne de l'AMP	82
3.4. Une autonomie financière en quête d'efficacité et de durabilité.....	84
3.5. De l'absence de transparence à une gestion familiale du campement	85
3.6. La faible connaissance du fonctionnement et de la réglementation de l'AMP	86
3.7. La faible implication des acteurs dans la gestion de l'AMP	88
3.8. L'absence d'actions concrètes à la périphérie de l'AMP.....	89
3.9. L'instabilité institutionnelle	89
IV. RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	91
PARTIE II. ANALYSE DES LACUNES ECOLOGIQUES	99
I. DONNEES ET METHODOLOGIE	101
II. L'AMP DE JOAL-FADIOUTH	103
III. L'AMP DE CAYAR.....	105
IV. L'AMP DE BAMBOUNG	107
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	108
PARTIE III. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES	109
I. LES PRINCIPALES LACUNES ET CONTRAINTES DES AMP ÉTUDIÉES	110
1.1. Une victoire de la sanctuarisation sur le développement local ?	110
1.2. Le déficit de communication social autour de l'AMP	111
1.3. Contraintes financières et l'absence de mécanismes de financement propre	112
1.4. Contraintes techniques et logistiques	112
II. ENJEUX ET DÉFIS LIÉS À LA GESTION DES AMP	114
2.1. Les enjeux liés à la conservation des habitats et des espèces	114
2.2. Les enjeux socio-économiques.....	115

2.3. Les enjeux de gouvernance	116
2.4. Les enjeux de connaissance.....	118
2.5. Les enjeux pédagogiques et socioculturels	119
III. VERS UNE PERSPECTIVE RENOUVELÉE DES AMP AU SÉNÉGAL.....	119
CONCLUSION GENERALE	123
ANNEXE 2. GUIDE FOCUS GROUP	131
ANNEXE 3. LISTE DES PEROSNNES RENCONTREES A JOAL-FADIOUTH.....	133
ANNEXE 4. LISTE DES PEROSNNES RENCONTREES A CAYAR	135
ANNEXE 5. LISTE DES PEROSNNES RENCONTREES AU BAMBOUNG	136

LISTE DES ACRONYMES

AMP	Aire Marine Protégée
AMPC	Aire Marine Protégée Communautaire
APCM	Aire Protégée Côtière et Marine
APTE	Assainissement Pêche Tourisme Environnement
CBD	Convention sur la Biodiversité
CLPA	Conseil Local de Pêche Artisanal
CNPS	Collectif National des Pêcheurs du Sénégal
CPC	Comité de Pêche de Cayar
CR	Conseil Rural
CRODT	Centre de Recherches Océanographique de Dakar-Thiaroye
CSE	Centre de Suivi Ecologique
CSKSL	Comité de Solidarité Cayar/Saint Louis
CSRP	Commission Sous-Régionale des Pêches
DAC	Direction des Aires Communautaires
DAMPC	Direction des Aires Marines Protégées Communautaires
DPM	Direction des Pêches Maritimes
DPN	Direction des Parcs Nationaux
DPSP	Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FAO	Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture
FENAGIE	Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique - Pêche du Sénégal),
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FIBA	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
GAIPES	Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche du Sénégal
GIE	Groupement d'intérêt Economique
GIRMaC	Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières
GP	Gouvernance Partagée
GREP	Groupe de Recherche Environnement et Presse
HCLMF	Haut Conseil des Lignées Maternelles de Fadiouth
IG	Institut sur la Gouvernance
IUPA	l'Institut Universitaire de Pêche et de l'Aquaculture
IRD	Institut de Recherches pour le Développement
ISE	Institut des Sciences de l'Environnement
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PIB	Produit Intérieur Brut
PNDS	Parc National du Delta du Saloum
PNUE	Programme des Nations pour l'Environnement

PRCM	Partenariat Régional de Conservation Marines en Afrique de l'Ouest
PTA	Plan de Travail Annuel
USAID :	United States Agency for International Development
RAMPAO	Réseau des Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest
RBDS	Réserve de Biosphère du Delta du Saloum
SDPM	Service Départemental des Pêches Maritimes
UCAD	Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
UCG	Unités Cohérentes de Gestion
UICN	Union Mondiale Pour la Nature
WAMER	West Africa Marine Ecoregion
WAMPO	West Africa Marine Programme Office
WWF	Fonds Mondial pour la Nature
ZEE	Zone Economique Exclusive

I. RESUME ANALYTIQUE

La préservation de la diversité biologique est un des défis les plus importants de ce siècle au regard des changements climatiques, de l'accroissement de la population et de l'augmentation exponentielle de la pauvreté. Parmi les conséquences de ces fléaux, figure en grande partie la dégradation continue des ressources marines et côtières. C'est dans ce contexte que les états, sur recommandation de la Convention sur la Diversité Biologique ont entrepris ces dernières années des initiatives de création d'Aires Marines Protégées (AMP) dont la finalité est de promouvoir une gestion efficace et responsable des ressources. Neuf ans après l'établissement des cinq nouvelles AMP au Sénégal, leur évaluation s'impose dans l'objectif de mieux comprendre leur fonctionnement et d'apporter des correctifs nécessaires pour améliorer leur efficacité. Partant de ce contexte, le WWF, en partenariat avec le projet USAID/COMFISH, dont l'objectif principal est de promouvoir une gestion durable des pêcheries au niveau du littoral sénégalais a intégré dans ses actions stratégiques l'analyse des lacunes aussi bien du point de vue de la gouvernance que du point de vue écologique des AMP de Cayar, de Joal-Fadiouth et de Bamboung.

Les principaux résultats de l'analyse de la gouvernance ont montré que les toutes potentialités, contraintes et opportunités n'ont pas été internalisées dans le design des projets d'AMP. Les enjeux territoriaux révélés constituent de véritables défis pour l'acceptation sociale de l'AMP. La dimension économique et sociale s'avère être une dimension stratégique clé pour le succès et la durabilité des AMP.

Pour assurer la pérennité du système de gouvernance des AMP étudiées, il convient de résoudre les importants dysfonctionnements identifiés. L'accent doit être mis sur des innovations institutionnelles notamment l'élaboration d'une loi nationale, la création d'un établissement parapublic dédié à la gestion des AMP ou des Aires Protégées d'une manière, l'élargissement des limites spatiales de certaines AMP avec des aires centrales (territoires de la règle) et des aires d'usages (territoires des usages) sur la base d'une adhésion volontaire des collectivités locales limitrophes et de contrats (concessions ou conventions locales...), la création d'un Conseil de Gestion plus large que le Comité de Gestion et qui pourrait impliquer les acteurs locaux, les collectivités locales, les autorités locales, les institutions chargés de la gestion des ressources naturelles, les scientifiques et les promoteurs privés, la création d'un Comité Scientifique et Technique pour les AMP, la mise en place d'un dispositif de surveillance approprié et de mécanismes de financement durable, le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des acteurs et le développement

d'activités génératrices de revenus alternatives pour faire face aux nombreuses restrictions.

En ce qui concerne les lacunes écologiques, l'analyse montre que toutes ces trois AMP sont presque situées sur le littoral entre 0 et 5 miles marins à l'exception de Cayar qui a une faible frange au niveau de la zone dénommée proximité des côtes (0-15 milles marin). Les zones les plus profondes (la côte inférieure, la moyenne côte, la côte supérieure et la plaine abyssale), ainsi que les communautés biotiques qui y sont associées ne sont pas suffisamment protégées. Plusieurs habitats clés et zones d'importance écologique sont en dehors de ces AMP. L'analyse montre également que quatre espèces rares menacées ou en voie de disparition sont présentes au niveau de ces trois AMP. Il existe une assez bonne connectivité de ces AMP entre elles et avec les autres AMP du Sénégal toutefois, on note une faible représentativité du fait de leur faible étendue et de leur position sur le littoral.

II. INTRODUCTION

Avant la grande sécheresse des années 70 qui a sévit au Sénégal, et la crise pétrolière des années 74 et 79, l'économie sénégalaise était boostée principalement par l'agriculture et les phosphates. L'avènement de ces crises, combinées à une détérioration des termes de l'échange, a relégué l'agriculture au second plan de l'économie sénégalaise. Depuis, cette économie est portée par le secteur de la pêche qui y joue un rôle crucial au triple plan économique, social et alimentaire.

Au Sénégal, la pêche représente 1,7% du Produit Intérieur Brut (PIB) total et 10,3% du PIB du secteur primaire (PNUE, 2004). En outre, dans la politique d'autosuffisance alimentaire, la pêche joue un rôle primordial en assurant 70% des besoins de consommation en protéines animales (FAO, 2008). Au plan de l'emploi, la pêche pourvoit 600.000 emplois directs et indirects, soit 17% de la population sénégalaise active. Le sous-secteur de la pêche artisanale assure les 2/3 de ces emplois.

Toutefois, ce secteur est aujourd'hui victime de son propre succès. En effet, le principe de libre accès qui caractérise la mer et ses ressources, a provoqué l'arrivée de plus en plus importante de pêcheurs occasionnels¹, ce qui se traduit par l'augmentation de la pression exercée sur la mer et la surexploitation voire l'extinction de certaines espèces, notamment les espèces démersales côtières, l'utilisation des techniques de pêches inadaptées à la conservation de la ressource, et le non-respect de la réglementation. Cette situation de surexploitation se manifeste à un double niveau : il entraîne une diminution en termes de qualité et de quantité de la flore et faune marines, et cause le déclin économique des pêcheries concernées.

Pour remédier à cette situation des mesures traditionnelles et classiques de gestion de la ressource halieutique sont appliquées notamment le repos biologique, l'interdiction de capturer des juvéniles... Ces mesures s'avèrent inefficaces, car les pêcheries sont surexploitées et ne cessent de périliter au point d'entraîner des impacts multiples dans un contexte de récession budgétaire, de croissance démographique et de paupérisation grandissante de la population. Ces impacts sont d'ordre écologique, économique et social. (CRODT et *al.*, 2001). Cette surexploitation se traduit sur le plan bio-écologique par des modifications qualitatives et quantitatives des ressources biologiques et par des mutations environnementales importantes (CSE, 2005).

¹ Par pêcheurs occasionnels, on désigne les acteurs qui, compte tenu du déclin de leurs activités, se sont reconvertis en pêcheur. On peut citer par exemple, les agriculteurs reconvertis dans la pêche suite aux contre-performances de l'agriculture.

Sur le plan économique, la diminution des ressources halieutiques qui présentent une grande valeur commerciale, peut porter un coup dur au pays. Sur le plan social, une telle situation peut se traduire par l'insécurité alimentaire et le chômage de la plupart des acteurs du secteur (CSE, 2005).

Ainsi, face à l'échec de ces politiques classiques de gestion des pêcheries, les Aires Marines Protégées (AMP) ont été promues comme la solution, pour ne pas dire la panacée, au dilemme de la bonne gouvernance des ressources marines et du développement économique local. Ainsi, les AMP connaissent depuis quelques années un regain d'intérêt dans les politiques environnementales de gestion des ressources halieutiques (Cazalet, 2004).

Au Sénégal, leur développement a coïncidé, d'une part avec la crise du secteur halieutique causée par une exploitation excessive et l'usage des moyens de production incompatibles avec une pêche durable (usage d'engins interdits, la pêche à l'explosif, les sennes de plage notamment), et d'autre part les engagements pris par les autorités étatiques lors du Sommet mondial de Johannesburg sur le Développement durable tenu en 2002 et du 5^{ème} Congrès des Parcs Nationaux de Durban (2003). A la faveur de cette mouvance internationale, la concrétisation des efforts du Sénégal s'est traduite par la création de cinq (5) nouvelles AMP, par décret présidentiel n° 2004-2460 du 04 novembre 2004 pour compléter le réseau mis en place dans les années 70-90. Parmi ces 05 AMP on peut citer celles de Cayar, de Joal-Fadiouth et de Bamboung qui font l'objet spécifique de cette étude, commanditée par le WWF dans le cadre du projet USAID/COMFISH.

Véritables outils de gestion des ressources halieutiques, les AMP favorisent le renouvellement des stocks en permettant aux différentes espèces de se reproduire et de croître en toute quiétude dans des zones entièrement ou partiellement interdites à toute exploitation. En plus des aspects liés à la conservation des ressources, elles comprennent également des aspects d'ordre social, économique et culturel.

Malgré un intérêt reconnu des AMP dans la gestion des ressources halieutiques, l'engouement qu'elles ont suscité, connaît un certain ralentissement. Mauvaise volonté ou mesure de prudence ? Si pour beaucoup d'acteurs cette cassure dans l'élan de création des AMP notée auprès des autorités sénégalaises relève d'une mauvaise volonté, pour d'autres, par contre, il faut y voir un signe de sagesse car « *il faut prendre le temps pour évaluer les résultats obtenus avec la création des cinq aires marines protégées avant de se lancer dans une course effrénée à l'établissement de nouvelles aires* ». Une analyse d'autant plus pertinente que certaines AMP déjà créées peinent à fonctionner correctement.

A la lumière des nombreux dysfonctionnements observés au niveau des AMP une analyse des modèles de gouvernance est aujourd'hui plus qu'une nécessité en vue de déterminer les facteurs de durabilité.

Quel est le processus d'établissement des AMP ? Quelle est la dynamique des parties prenantes ? Quels sont les mécanismes mis en place pour la participation des acteurs ? Quelles sont les limites et lacunes des systèmes de gouvernance en place ? Quels défis à relever ? Comment peut-on améliorer la gouvernance des AMP ?

Ces questionnements constituent le fil conducteur du présent rapport qui se présente sous 3 parties :

- la première partie traite de l'analyse des lacunes liées à la gouvernance des AMP ;
- la deuxième partie est consacrée à l'analyse des lacunes écologiques ;
- et enfin la troisième partie fait la synthèse et trace les perspectives pour une gestion future des AMP.

**PARTIE I. ANALYSE DES LACUNES LIEES
A LA GOUVERNANCE DES AMP**

CONCEPT DE GOUVERNANCE DES AMP ET METHODOLOGIE

I. CONCEPT DE GOUVERNANCE DES AMP

1.1. DEFINITION

La gouvernance des aires protégées est indissociable de la réflexion contemporaine sur les questions de gouvernance en général et du débat international sur la « bonne gouvernance » - la « bonne gouvernance » étant dorénavant un concept incontournable parmi les grandes questions planétaires de l'heure (Cazalet, 2004)².

Parmi les diverses définitions de la gouvernance, celle proposée par les auteurs J. Graham, B. Amos et T. Plumtre est assez conforme à nos propos : il s'agit « *des interactions entre les infrastructures, les processus et les traditions qui déterminent comment le pouvoir est exercé et les responsabilités sont assumées, comment les décisions sont prises et comment les citoyens et les autres groupes d'intérêts se font entendre* »³. Il s'agit donc essentiellement de pouvoirs, de relations et de responsabilités : qui exerce une influence, qui décide et comment les décideurs assument-ils leurs responsabilités ?

La gouvernance nous informe sur les décideurs et les responsables ultimes de ce qui est fait ou qui n'est pas fait pour l'aire protégée. Chaque aire protégée peut donc être identifiée selon un type et une qualité de gouvernance donnée (Borrini-Feyerabend et *al.*, 2000).

² Les résultats du Sommet mondial pour le développement durable en sont la preuve, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg mentionnant que la « bonne gouvernance » dans chaque pays et à l'échelle internationale est essentielle au développement durable. En 2003, le Congrès Mondial des Aires Protégées tenu à Durban a insisté tout particulièrement sur le concept de gouvernance. Devenue une formule à la mode, la gouvernance entre rapidement dans le langage courant des gestionnaires et des responsables politiques. La gouvernance après le développement durable, un concept succède à un autre, mais sans pour autant le chasser. Dans l'esprit de Durban, la gouvernance ne remplace pas le développement durable, elle apparaît plus tôt comme un moyen d'y parvenir (Cazalet, 2004)

³ J. Graham, B. Amos et T. Plumtre. 2003. Principes de gouvernance pour les aires protégées au XXIème siècle, cités par F. SIMARD, Coordinateur du Programme Marin, Centre pour la Coopération Méditerranéenne de l'UICN, Malaga, octobre 2003, (www.uicn.org).

Les AMP peuvent être gouvernées selon les quatre principaux arrangements suivants (UICN, 2008 ; Borrini-Feyerabend et al., 2000) : la gestion centralisée, la gestion communautaire (ou locale), et la gestion collaborative (ou cogestion) et la gestion privée. Ces quatre arrangements se distinguent principalement par le degré de participation des parties prenantes et la localisation de l'autorité de gestion et de la responsabilité. La gestion centralisée a tendance à impliquer une participation limitée des parties prenantes, et l'autorité et la responsabilité de gestion reviennent à une agence centrale ou une administration publique. La gestion communautaire ou locale implique une forte participation des parties prenantes locales et l'autorité et la responsabilité de gestion se situent au niveau de la communauté ou au niveau local. La cogestion consiste en un partage de l'autorité et de la responsabilité entre le gouvernement et les parties prenantes locales. Elle peut prendre diverses formes et implique un haut niveau de participation des parties prenantes.

En raison du caractère polysémique et flou⁴ du concept de gouvernance, nous n'aborderons pas un débat conceptuel ; nous nous focaliserons dans cette étude, sur le concept de gouvernance partagée⁵ des aires protégées tel que défini par Borrini-Feyerabend et al., (2010). D'après ces auteurs, les aires protégées à gouvernance partagée sont des « aires protégées désignées par le gouvernement où l'autorité, la responsabilité et le devoir de compte rendu sont partagés entre des agences gouvernementales et d'autres parties prenantes, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales (sédentaires ou mobiles) qui dépendent des ressources naturelles pour leurs modes de vie et leur identité culturelle... ». Ce qui signifie que « plusieurs parties prenantes (porteurs de droits, d'intérêts et de capacités à propos de l'aire protégée) négocient, garantissent et mettent en œuvre un partage des fonctions, des droits et des responsabilités pour l'aire protégée entière ou pour une unité de gestion à l'intérieur de l'aire protégée ou dans sa périphérie... ».

Par définition, une AMP est un outil de gouvernance. Elle permet de limiter, d'interdire ou de contrôler d'une autre façon les schémas d'utilisation et l'activité humaine à travers un ensemble structuré de droits et de règles. La gouvernance des ressources consiste à gérer les utilisateurs et les intentions des utilisateurs par le biais d'un ensemble de droits, de règles et de stratégies et normes sociales communes.

Cela englobe des moyens d'application tels que des mesures de maintien de l'ordre et des sanctions, ainsi que des mesures d'incitation visant à orienter les comportements et les usages humains.

⁴ Le caractère polysémique et flou de cette notion présente du coup l'avantage de permettre « des réceptions et usages différenciés grâce à du bricolage », selon les termes de R. Pasquier et al. (2007).

⁵ Egalement appelée gouvernance participative, cogestion, gestion participative/collaborative/conjointe

La gouvernance des ressources peut inclure :

- la propriété de ressources, formelle ou informelle ;
- les droits d'usage et les lois étayant ces droits ;
- les règles, les droits et les règlements énonçant comment ces ressources peuvent ou ne peuvent pas être utilisées.

1.2. PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE

Le concept de « bonne gouvernance » tel que défini par l'Institut sur la Gouvernance est le « *mode ou le modèle de gouvernance qui permet d'obtenir les résultats sociaux et économiques recherchés par les citoyens* » (2003). De même, un rapport de recherche antérieur caractérise la bonne gouvernance par l'atteinte des résultats souhaités conformément aux valeurs normatives de la démocratie et de la justice sociale (IG, 2001) ⁶.

Il n'est pas encore facile, toutefois, de définir ce qu'est une bonne gouvernance car les tentatives d'appliquer les attributs qui caractérisent le concept peuvent être sources de désagrément. De façon plus particulière, les attributs de bonne gouvernance comme la légitimité constitutionnelle, la compétence administrative, la participation du public et la responsabilité peuvent être en contradiction les uns avec les autres tandis que la trop grande importance accordée à certains attributs plutôt qu'à d'autres peut donner lieu à des résultats préjudiciables. Néanmoins, malgré les difficultés que pose la définition de ce qu'est une « bonne gouvernance », il faut un point de départ.

A partir de la liste des caractéristiques de la bonne gouvernance du Programme des Nations Unies pour le développement⁷, le document de travail de l'Institut sur la gouvernance intitulé *Governance Principles for Protected Areas in the 21st century* définit un ensemble bien structuré de principes de bonne gouvernance :

- Respect des droits de l'homme ;
- Légitimité et expression (principe fondé sur la participation et l'orientation consensuelle) ;
- Subsidiarité ;
- Justice/équité (principe fondé sur l'impartialité et la primauté de la loi) ;
- Orientation/vision (principe fondé sur la vision stratégique qui comprend le développement humain et les complexités historiques, culturelles et sociales) ;

⁶ Institut sur la Gouvernance (IG). 2001. Comprendre la gouvernance. Document préparé pour l'atelier sur la gouvernance pour le projet Métropolies, 10-11 décembre 2001, 6 p.

⁷ PNUD. 1997. La gouvernance en faveur du développement humain durable.

- Performance (principe fondé sur la réceptivité des institutions et les processus à la disposition des intervenants de même que sur l'efficacité et l'efficience en général ;
- Responsabilité/«accountability » (principe fondé sur le devoir de rendre compte au public et aux intervenants institutionnels ainsi que sur la transparence).

II. METHODOLOGIE

Notre approche s'inscrit dans une perspective qualitative en ce sens que l'objectif visé est de saisir le processus de construction des AMP en mettant en exergue les mécanismes décisionnels, les interactions entre acteurs, les enjeux, les intérêts et les logiques d'action en jeu. Cette approche permet également d'avoir des informations utiles sur la perception des parties prenantes par rapport à l'AMP.

La démarche méthodologique a consisté d'une part à effectuer une revue documentaire sur la problématique de la gouvernance des AMP d'une manière générale et d'autre part à mener des enquêtes de perception et d'opinion avec les différents acteurs impliqués dans la gestion des AMP cibles.

2.1. LA REVUE DOCUMENTAIRE

Afin de mieux appréhender la problématique et atteindre les objectifs de l'étude, une revue sélective de la documentation sur la gouvernance des AMP a été faite. Des documents portant sur les AMP étudiées et qui sont importants pour l'étude de la gouvernance ont été collectés et analysés. Il s'agit des rapports sur le processus de mise en place et de planification de la gestion des AMP, des documents sur la législation et les politiques correspondantes, des études scientifiques, des inventaires...

Ce travail de recherche bibliographique s'est effectué à travers l'Internet et dans un certain nombre de centres documentaires : bibliothèque du département de géographie (UCAD), Direction des Pêches Maritimes, Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT), Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Institut des Sciences de l'Environnement (ISE), WWF WAMER, Direction des Parcs Nationaux du Sénégal (DPN)...

2.2. METHODE DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN

Sur la base de guides d'entretiens, des interviews individuels et des focus groups ont été réalisés pour la collecte de données de terrain. Les populations ciblées sont des acteurs ou personnes ressources vivant dans les communautés résidentes des AMP.

2.2.1. Les entretiens individuels

Les entretiens individuels ont été administrés aux principales personnes ressources des AMP. Il s'agit principalement du conservateur, du président et des membres du comité de gestion de l'AMP, des pêcheurs, des élus locaux, des autorités locales, des agents des services déconcentrés de l'Etat, des promoteurs touristiques, des points focaux d'ONG, ... Le but des entretiens individuels est de recueillir des données qualitatives relatives au processus d'établissement et de gouvernance des AMP.

2.2.2. Le focus group

La finalité des focus groups étaient d'avoir une perception globale des différents acteurs sur la gouvernance des AMP, notamment le processus d'établissement, le fonctionnement, les acquis, les lacunes et les mesures d'amélioration du système.

Cet outil a permis de mobiliser des informations précieuses auprès des groupes cibles notamment les CLPA, les GIE de pêcheurs, les GIE de femmes transformatrices de produits halieutiques, les GIE de femmes collectrices de coquillages...

Pour tous ces cibles, l'objectif visé à travers cet outil consistait à analyser leurs connaissances globales sur le processus de création de l'AMP, son mode de fonctionnement, les mécanismes décisionnels, le degré d'implication des parties prenantes, les résultats et acquis de l'AMP, les lacunes et contraintes liées à la gestion et les stratégies à mettre en place pour améliorer la gouvernance de l'AMP.

2.2.3. Contraintes rencontrées

La collecte des données n'était pas chose trop aisée. Au niveau du Bamboung, la contrainte linguistique a été une réalité à Missirah où une bonne partie des femmes transformatrices rencontrées ne parlent que le socé. On était obligé de

s'attacher les services de leur présidente pour les besoins d'interprétation ; ce qui peut biaiser les réponses fournies par ces dernières.

A Cayar, nous n'avons pas eu l'opportunité de rencontrer le comité de gestion car certains membres pensent qu'il fallait organiser un atelier de deux jours pour réfléchir sur la problématique de la gouvernance des AMP. Or ce genre d'atelier n'était pas prévu dans le budget de l'étude. Néanmoins, nous sommes entretenus avec le président du Comité de gestion et le conservateur de l'AMP et quelques membres.

Nous avons ainsi utilisé les travaux réalisés sur l'AMP notamment les mémoires, et études, le plan de gestion, le rapport de la session de formation du Comité de Gestion de Cayar sur la gouvernance partagée dans le cadre du projet GP Sirène...

AIRE MARINE PROTEGEE DE JOAL-FADIOUTH

I. Brève présentation de l'AMP

Créée par la loi 66-20 du 1-02-1966, la commune de Joal-Fadiouth s'intègre par ses 20,7 km de linéaire côtier dans la Petite-Côte du Sénégal. Localisée dans la partie méridionale du département de Mbour à 112 km de Dakar, la commune de Joal-Fadiouth se situe entre 14°06' et 13°13' de latitude Nord et 16°47' et 16°53' de longitude Ouest (Fig. 1). Elle est constituée de trois localités distinctes et nettement individualisées ; l'île de Fadiouth, la presqu'île de Joal et le village de Ngazobil.

Le milieu physique, défini comme un site laguno-estuarien, est caractérisé par l'omniprésence de la mer qui y a modelé des paysages originaux. Cet ensemble littoral comprend l'importante flèche sableuse de Joal qui s'allonge sur près de 6 km et le complexe laguno-insulaire de Fadiouth, dont le paysage est en grande partie dominé par des mangroves, des tannes et de buttes coquillères (Diaw et *al.*, 2000 ; Ackermann et *al.*, 2004).

L'AMP de Joal-Fadiouth couvre une superficie de 17 400 ha et comprend les dépendances maritimes de la commune, un bras de mer ainsi qu'un important réseau de mangroves. Elle abrite une importante valeur patrimoniale : 56 espèces halieutiques (CRODT, 2009), 403 ha de mangrove (Diouf, 2007), près de 52 000 oiseaux d'eau paléarctiques répartis en 70 espèces⁸ et un couvert végétal terrestre de 439,46 ha avec une composition floristique de 113 espèces réparties sur une quarantaine de famille (Diédhiou, 2008)...

La faune malacologique est essentiellement représentée par des mollusques avec notamment, des arches (*Anadara senilis*) et des huîtres (*Crassostrea gasar*) (Benga, 2000). Les crustacés sont aussi représentés par *Dotilla* (crabe militaire) et *Uca tangeri* (crabe violoniste).

L'AMP abrite également plusieurs espèces protégées (tortue verte et tortue luth, lamantin, oiseaux d'eau migrants avec 20 espèces...) par différentes conventions (Convention de Bonn et CITES) ; ce qui fait que le site mérite une attention particulière en matière de gestion (Sène, 2008).

⁸ Rapport de l'AMP 2010.

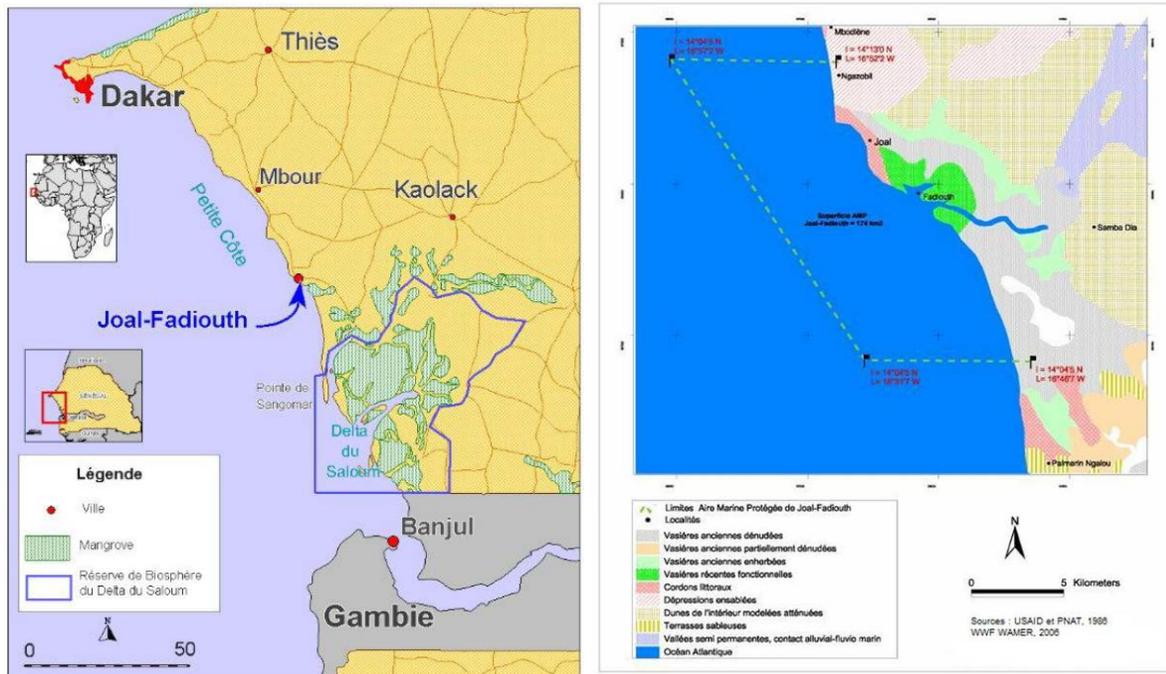


Figure 1. Localisation géographique de l'AMP de Joal-Fadiouth

Le dynamisme de la pêche artisanale et des activités de transformation des produits de pêche, ont fait de la commune de Joal-Fadiouth, la destination d'intenses flux migratoires temporaires ou définitifs. Cet apport migratoire a accentué la croissance démographique déjà rapide (doublement de la population entre 1981 et 1992), qui s'accompagne ainsi d'une forte pression sur les disponibilités foncières et les ressources naturelles.

Du fait du croît naturel largement positif et de l'importance de l'immigration, la population de Joal-Fadiouth a augmenté à un rythme assez rapide. Ainsi, de 6546 habitants en 1961, la population est passée à 11 170 en 1976 et à 19 003 habitants au RGPH de 1988, soit un taux d'accroissement de 4,51 %. Entre 1976 et 1988, ce taux a été plus élevé que ceux des grandes villes comme Thiès (3,55 %) ou Kaolack (3,19 %). D'après les projections de l'Agence Nationale de la Démographie et des Statistiques, la population a atteint 45 000 habitants en 2010.

L'économie locale est fortement tributaire des activités d'exploitation des ressources halieutiques constituées principalement par la pêche⁹, la transformation¹⁰, et à moindre degré la cueillette malacologique¹¹ plus

⁹ Le volume des captures est de 150 000 tonnes par an pour une valeur commerciale moyenne annuelle estimée à 17 711 000 000 F CFA.

¹⁰ Le volume moyen annuel des produits transformés est de 64 418 tonnes pour une valeur commerciale estimée à 4 592 000 000 F CFA.

développée à Fadiouth. D'autres activités économiques telles que le tourisme¹², l'artisanat, l'agriculture et l'élevage sont également pratiquées dans le site de Joal-Fadiouth (Sène et *al.*, 2008).

II. ANALYSE DE LA GOUVERNANCE DE L'AMP

2.1. PROCESSUS DE CREATION DE L'AMP

Le processus de sélection des sites potentiels d'Aires Marines Protégées (celle de Joal-Fadiouth, Cayar, Saint Louis et Abéné notamment) a été caractérisé par une démarche participative, multi-sectorielle, pluridisciplinaire et scientifique initiée par le WWF WAMER. L'approche a également intégré les savoirs traditionnels.

Pratiquement, tous les principaux acteurs intervenant dans les zones marines et côtières du Sénégal étaient impliqués dans le processus de sélection des sites. Les collectivités locales, le WWF (World Wildlife Fund for Nature / Fonds Mondial pour la nature), la Direction des Parcs Nationaux, la Direction des Pêches, la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches, le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT), l'Université de Dakar, l'UICN (Union Mondiale pour la nature), Wetlands International, la FENAGIE (Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique - Pêche du Sénégal), le CNPS (Collectif National des Pêcheurs du Sénégal), le Comité de Pêche de Cayar, le GAIPES (Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche du Sénégal), l'Océanium (Club de plongée et ONG de Conservation de la Nature), le GREP (Groupe Environnement et Presse) ont participé à l'initiative de création de nouvelles Aires Marines Protégées au Sénégal.

Le processus de sélection des sites des Aires Marines Protégées a été le suivant (Diouf et *al.*, 2003) :

1. Une réunion regroupant des représentants des différents groupes d'intérêt travaillant dans les zones marines et côtières du Sénégal (professionnel de la pêche artisanale et industrielle, administration de la pêche, Direction des Parcs Nationaux, Recherche, ONGs internationales et nationales, journalistes, Collectivités Locales...) a été organisée pour identifier les objectifs de création de nouvelles aires

¹¹ La production de mollusques (arches et huîtres) est de 726,39 tonnes en valeurs brute et de 23,38 tonnes après transformation et séchage pour une valeur commerciale mensuelle de 20 000 000 F CFA (Benga, 2000).

¹² Joal-Fadiouth, terroir d'origine du défunt Président Léopold Sédar Senghor, accueille aujourd'hui près de 50 000 visiteurs chaque année (données du Syndicat d'Initiative et du Tourisme de Joal-Fadiouth, 2011)

- marines protégées et répertorier tous les sites potentiels. Trente-trois (33) sites ont été répertoriés.
2. Une recherche bibliographique a été réalisée pour établir une liste des objectifs et des critères habituellement utilisés à travers le monde pour sélectionner des sites d'Aires Marines Protégées.
 3. Une deuxième réunion, a été organisée pour identifier dans la liste des objectifs et des critères donnée par la synthèse bibliographique, ceux qui sont pertinents pour le Sénégal. Dix-huit critères ont été en définitive choisis. Ils se classaient en cinq rubriques : critères sociaux, critères économiques, critères liés à la recherche, critères bio-écologiques, critères liés à la faisabilité. Ensuite ces critères ont été classés en critères cruciaux (que l'Aire Marine Protégée devait obligatoirement satisfaire) et en critères secondaires. Le critère le plus important, et qui conditionnait tout était l'accord des populations locales pour la création d'une Aire Marine Protégée. De la même manière, des objectifs pertinents pour le Sénégal ont été sélectionnés.
 4. Lors d'une troisième réunion, les critères et les objectifs choisis ont été croisés avec les caractéristiques des trente-trois sites identifiés. Cet exercice a permis d'éliminer plusieurs sites et de ne retenir que onze.
 5. Le WWF, mandaté par les membres de l'initiative, a rendu visite au Ministre de l'Environnement pour lui rendre compte des résultats des deux réunions. Le Ministre a donné son accord pour la création des Aires Marines Protégées et a écrit au Directeur des Parcs Nationaux pour lui demander d'appuyer très fortement l'initiative de création d'Aires Marines Protégées. Ce soutien politique a été déterminant dans le succès de l'initiative.
 6. Il a été demandé à un sociologue, assisté d'un biologiste et d'un économiste, de traduire les critères retenus en un questionnaire permettant de recueillir les informations sur le terrain.
 7. Des équipes, constituées chacune d'un biologiste, d'un sociologue et d'un agent de l'administration, ont été envoyées sur le terrain pour recueillir les informations relatives aux critères de sélection. La collecte des informations s'est faite lors de réunions regroupant des représentants de tous les acteurs du site mais également en consultant la bibliographie et en discutant avec les experts.
 8. Une fois les informations recueillies, une réunion regroupant des représentants des structures travaillant sur la zone marine et côtière du Sénégal a été organisée pour faire le choix définitif des sites. Un

tableau à deux entrées (critères cruciaux et sites) a été construit. Pour chaque critère, en tenant compte des informations recueillies, il était demandé aux experts qui ont effectué les travaux de terrain de donner une note allant de 0 à 5. Le total de tous les points a été calculé pour chaque site. Les quatre sites qui avaient le plus grand score ont été choisis. Il s'agit de Saint-Louis, Cayar, Joal-Fadiouth et Abéné. Un travail d'identification des zones prioritaires à conserver au niveau de l'écorégion WAMER (Western Africa Marine Eco-Region, regroupant la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, le Cap Vert, la Guinée-Bissau et la Guinée), mené indépendamment à cette initiative par des experts de la sous-région ouest africaine, a désigné les mêmes zones comme des zones prioritaires à préserver au Sénégal.

9. Une fois les sites sélectionnés, des missions de terrain ont été organisées pour informer les populations des sites choisis et leur demander de confirmer leur volonté de créer des Aires Marines Protégées.
10. Une conférence sur les objectifs, les avantages, les inconvénients et les modes de gestion des Aires Marines Protégées a été organisée pour informer plus amplement les différents acteurs intervenant dans la zone marine et côtière. En plus de ces acteurs, une trentaine de journalistes (presse écrite, radio et télévision) a été invitée afin de relayer les informations auprès du grand public.
11. Dans trois (Cayar, Joal-Fadiouth, Abéné) des localités sélectionnées, les conseils municipaux se sont réunis pour délibérer (par vote des conseillers locaux) sur la création de nouvelles Aires Marines Protégées. Tous les conseillers municipaux ont voté positivement et massivement (l'unanimité sur deux des sites et trois (3) abstentions sur une quarantaine de conseillers municipaux à Cayar). A Saint-Louis, les différents acteurs (Organisations professionnelles des pêcheurs, mareyeurs et transformateurs, Administration des pêches, Administration des Parcs Nationaux, autorités administratives et coutumières, ONGs, collectivité locale, recherche) ont tenu une réunion pour confirmer la volonté de créer une Aire Marine Protégée. A l'unanimité, il a été décidé de la création d'une Aire Marine Protégée. Un procès-verbal de cette réunion, signé par les représentants des différents groupes d'intérêt a été établi.
12. Après les délibérations, une requête a été adressée au Ministre de l'Environnement pour la création officielle des Aires Marines Protégées. Considérant l'importance des Aires Marines Protégées et leur caractère interministériel, le Ministre de l'Environnement a transmis la

requête au Président de la République, qui a fait une déclaration officielle de création des Aires Marines Protégées.

13. Les coordonnées géographiques (longitudes et latitudes) des sites ont été identifiées avec les populations locales et fournies au Président de la République, par le biais du ministère de l'Environnement, pour les besoins du décret présidentiel créant officiellement les Aires Marines Protégées.

Ce processus a duré deux années. La création de ces quatre Aires Marines Protégées a été célébrée à Durban au Congrès Mondial des Parcs comme un « Don à la Terre ». Le « Don à la Terre » est une reconnaissance par le WWF d'une action de conservation majeure, de portée mondiale, réalisée par un gouvernement ou une organisation.

2.2. DE LA MULTIPLICITE DES PARTIES PRENANTES AUX ENJEUX DIVERGENTS VOIRE CONTRADICTOIRES

Dans la littérature scientifique relative à la gouvernance des ressources naturelles, le concept de partie prenante se définit comme toute personne physique ou morale qui :

- prend part aux décisions et à la gestion d'un ensemble de ressources naturelles ;
- détient des intérêts de près ou de loin à défendre en relations avec les ressources naturelles ;
- est ou peut être affectée positivement ou négativement par une activité proposée dans le cadre de la gestion ou de la valorisation des ressources naturelles ;
- bénéficie de droits coutumiers sur la terre et/ou sur les ressources naturelles ;
- dépend directement des ressources ;
- entretient des relations historiques, culturelles et spirituelles avec les ressources ;
- possède des connaissances et des aptitudes uniques pour la gestion des ressources ;
- est affectée par les pertes et les dommages engendrés par le processus de gestion ;
- est affectée par les répercussions actuelles ou potentielles des activités des parties prenantes sur les ressources.

Les parties prenantes sont conscientes de leur rôle dans la gestion de l'aire protégée et ont des connaissances et compétences qui leur permettent

d'apporter une contribution à la gestion. Ainsi, les acteurs sociaux pouvant être des parties prenantes de la gestion de l'AMP sont :

- des personnes à titre individuel ;
- des groupes traditionnels ;
- des groupes communautaires ;
- des organismes non gouvernementaux ;
- des structures gouvernementales locales ;
- organisations internationales...

La principale difficulté à surmonter lors de la création d'une AMP réside dans l'établissement de partenariats actifs entre tous les acteurs influençant le développement et l'utilisation des ressources marines et côtières.

Dans ce domaine, fort de son expérience, le WWF WAMER a rassemblé toutes les institutions gouvernementales et Organisations Professionnelles présentes au sein d'un groupe de travail (Task Force ou équipe de démarrage).

Parmi les membres de ce Task Force constitué pour collecter et analyser les données de base, synthétiser et discuter les options de gestion, on peut citer :

- les principaux services de l'Etat (DAMPC, DPM, Eaux et Forêts) ;
- les institutions scientifiques et techniques qui devaient être associées aux études et aux éventuelles recherches prioritaires à court, moyen et long terme (CRODT...) ;
- les populations locales, regroupées au sein des associations, organisations professionnelles, groupement d'intérêt économique (GIE).
- les ONGs de conservation de la nature en particulier le WWF WAMER

Au total, 16 parties prenantes directes ou indirectes ont été identifiées dans le cadre de ce processus.

Le concept de parties prenantes comprend les communautés, les entités publiques, les groupes ou les individus impliqués de près ou de loin dans la gouvernance de l'AMP. On distingue :

- **Les parties prenantes directes** : acteurs dont l'activité est directement liée à l'usage de la ressource ; ce sont les pêcheurs, les transformateurs, les ostréiculteurs, les mareyeurs, les exploitants de coquillage, les associations de protection de l'environnement marin et côtier ;
- **Les parties prenantes indirectes** : entités publiques ou privées qui appuient l'AMP. Ce sont les services techniques, les ONGs, la Mairie, les hôteliers, les chefs coutumiers et religieux, les leaders d'opinion, les chefs de quartiers, la radio La Côtère.

2.2.1. Les acteurs institutionnels

Plusieurs acteurs institutionnels sont impliqués dans la gouvernance de l'AMP de Joal-Fadiouth.

1. **La Direction des Aires Marines Protégées Communautaires (DAMPC)** : Le Ministère de l'Environnement à travers la Direction des Parcs Nationaux (DPN) a activement participé à la création de l'AMP. C'est cette direction qui a porté l'ancrage politique et administrative de la création de l'AMP en accord avec son Ministère de tutelle. Au début du processus, la gestion de l'AMP relevait de la compétence de l'équipe de la DPN dirigée par un Conservateur.. Le Conservateur fait partie du Comité de Gestion. Cette direction alloue un budget de fonctionnement de 18 000 000 F CFA¹³ en 2010. Ce budget est géré par le Conservateur et le Comité de gestion n'a pas un droit de regard. Elle participe à la surveillance de l'AMP et verbalise les contrevenants. Elle assure également le suivi de la faune aviaire (oiseaux d'eaux en provenance de l'Europe). Présentement, la gestion institutionnelle de l'AMP de Joal-Fadiouth relève depuis avril 2012 de la compétence de la nouvelle Direction des Aires Marines Protégées Communautaires (DAMPC) sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.
2. **La Direction des Pêche Maritimes (DPM)** à travers ses services déconcentrés en particulier l'Inspection Régionale des Pêches Maritimes de Joal et le Poste de Pêche de Joal. Représentée au Comité de Gestion, elle appuie également l'AMP dans la surveillance des pêches en termes d'achat de carburant, de participation aux patrouilles et de verbalisation des contrevenants.
3. **La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP)** : Elle participait de temps en temps aux patrouilles de surveillance.
4. **Le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT)** est représenté au Comité de Gestion par l'agent basé à Joal. Le CRODT a réalisé en 2006 et 2009 les états de références des ressources halieutiques de l'AMP). Il a également participé au zonage de l'AMP avec les pêcheurs locaux.
5. **La Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols (DEECCS)**. Représentée dans le Comité de Gestion, elle participe à la surveillance de la partie lagunaire (mangrove). Elle fournit également un appui

¹³ Pour les années antérieures, le budget était de 21 343 €. En 2011, le budget de 2010 est réduit de moitié en raison des difficultés financières que rencontre le pays

technique aux acteurs notamment dans les activités de reboisement de la mangrove.

6. **La Mairie de Joal-Fadiouth.** La mairie a joué un rôle capital dans l'établissement et la gestion de l'AMP. Elle a joué un rôle politique très important en particulier la sensibilisation des élus, la délibération du conseil municipal, la sensibilisation des acteurs notamment des chefs traditionnels. Elle appuie techniquement l'AMP (élaboration de projets, recherche de financement...),
7. **La gendarmerie :** Elle a joué un rôle important dans la surveillance de l'AMP. Non seulement, elle a prêté de temps en temps sa vedette au Comité de Gestion, mais également elle a participé à des patrouilles de surveillance. Son rôle le plus déterminant a été la confiscation des engins de pêche des fraudeurs et la résolution des conflits (amendes).
8. **Les autorités traditionnelles** notamment les chefs de villages et les chefs coutumiers et religieux (sages des villages, imams, prêtres). Ces chefs traditionnels ont joué un rôle important dans l'acceptation de certaines mesures de conservation notamment l'interdiction de la consommation et de la commercialisation de la tortue marine et l'interdiction de la pêche dans l'AMP. Ils jouent également un rôle apprécié dans la résolution des conflits liés à l'AMP.

2.2.2. Les instances locales de gouvernance

Le processus a permis de mettre en place et d'institutionnaliser deux instances de décision qui assurent la gestion de l'AMP sous la supervision du Conservateur. Il s'agit de l'Assemblée Générale et du Comité de Gestion.

2.2.2.1. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême du système de gestion participative des espaces et ressources naturelles de l'AMP. C'est l'instance qui défend les intérêts de l'AMP *vis à vis* des autorités et des utilisateurs extérieurs, qui réfléchit et décide sur les questions qui dépassent les intérêts propres des populations, incluant ainsi les projets d'investissement communs. Il adopte des politiques qui sauvegardent les intérêts collectifs des parties prenantes et prends des décisions sur des questions non résolues au niveau des autres instances de décision.

L'AG a en charge :

- la définition et l'adoption des politiques et stratégies de conservation et de développement durable ;
- l'analyse, l'approbation ou le rejet des propositions des autres instances du système de cogestion (mesures de gestion et projets locaux) ;
- la validation du budget ;
- le suivi-évaluation des activités du comité de gestion ;
- le suivi de la mise en place du Plan de Gestion.

Elle est composée :

- d'organisations professionnelles (pêche, transformation, cueillette d'huîtres...) ;
- d'associations de protection de l'environnement ;
- d'élus locaux ;
- des services techniques de l'Etat ;
- des autorités administratives et coutumières ;
- des ONGs et organismes d'aide au développement.

Théoriquement, l'AG se réunit ordinairement une fois par an. Le quorum est constitué par la majorité absolue des membres. Les décisions sont prises, si possible par consensus, et en cas d'impossibilité de l'obtenir, par la majorité des membres présents.

L'Assemblée Générale de l'AMP de Joal-Fadiouth, après avoir validé le plan d'action proposé par un comité *ad hoc*, a identifié en son sein, l'ensemble des parties prenantes et désigné leurs représentants au Comité de Gestion. Ce Comité a élu, un bureau exécutif conformément aux recommandations de l'AG.

2.2.2.2. Le Comité de Gestion

Le Comité de Gestion est l'organe exécutif du système et la principale instance de décision de l'AMP. C'est en son sein que sont débattues et "affinées" les questions importantes inhérentes au processus de gestion participative de l'AMP, comme la surveillance, l'application de sanctions... C'est aussi cet organe qui analyse les propositions d'initiatives de développement durable associées au processus de cogestion qui seront soumises à l'AG. Pour cela, c'est à ce niveau que doit être réalisé le plus gros investissement afin de renforcer les capacités de ses membres, afin de garantir la pérennité du système. Le Comité de Gestion travaille en association avec tous les acteurs présents dans l'AMP. Il crée les conditions de la démarche intégrée en constituant un lieu d'échange, d'information et de réflexion sur les problématiques de l'AMP et l'évolution de l'environnement marin.

Les mandats du Comité de Gestion sont les suivants :

- Réalisation du zonage participatif de l'AMP ;
- Définition des engins de pêche devant être utilisés dans l'AMP ;
- Gestion des conflits entre les différents groupes socioprofessionnels ;
- Définition consensuelle des priorités d'aménagement technique et touristique ;
- Elaboration, adoption et application du règlement intérieur consensuel fixant les conditions d'accès aux ressources ;
- Définition et approbation du plan de communication et de sensibilisation ;
- Responsable de la gestion quotidienne de l'AMP ;
- Elaboration du Plan de Travail Annuel (PTA).
- Evaluation de l'efficacité des mesures de gestion proposées.

Le Comité de Gestion est composé de 22 membres représentant l'ensemble des parties prenantes intervenant directement ou indirectement dans la gestion et l'usage des ressources de l'AMP.

Quatre (04) commissions ont été créées. Il s'agit notamment des commissions :

- Surveillance et gestion des conflits
- Pêche durable, gestion des ressources naturelles et aménagement technique et touristique
- Sensibilisation, communication-formation et organisation
- Recherche et partenariat.

Théoriquement, le Comité de Gestion tient une session bimestrielle au cours de laquelle il évalue les activités du bureau et planifie les activités du bimestre suivant. Son quorum est constitué par la majorité de ses membres et les décisions sont prises dans la mesure du possible, par consensus. Faute de consensus, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents.

Le Comité de Gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth s'est doté, de manière consensuelle, d'un bureau exécutif en février 2006 dont les compétences sont les suivantes :

- Exécution des décisions et résolutions du Comité de Gestion
- Présentation du rapport annuel d'activités au Comité de Gestion
- Gestion des ressources allouées au Comité de Gestion
- Supervision des activités des différentes commissions

Le bureau est l'organe exécutif du Comité de Gestion de l'AMP. Il est élu au cours de la session ordinaire du Comité de Gestion, et il a un mandat d'un an renouvelable. Les membres du bureau sont élus parmi les représentants des parties prenantes directes de l'AMP par consensus d'abord ou par scrutin.

2.2.3. Les acteurs d'appui et d'encadrement

Le WWF WAMER a fortement appuyé et encadré le processus d'établissement de l'AMP de Joal-Fadiouth (de l'identification du site à sa gestion). Depuis avril 2005, le WWF WAMER a appuyé la mise en place des organes de gestion de l'AMP (AG et CG). Le WWF WAMER a financé les activités du bureau du Comité de Gestion en versant tous les trois mois la somme de 400 000 frs CFA comme fonds de roulement au CG. L'autre appui financier accordé par le WWF concerne la prise en charge des activités de surveillance avec un montant annuel de 731 200 F CFA mis à la disposition du CG. Le WWF WAMER a également appuyé certaines activités notamment les campagnes d'information et de sensibilisation (AMP et tortues marines), le renforcement des capacités des membres du CG et autres acteurs (formation en cogestion et en guidage, visites d'échanges, participation au Forum du PRCM...), l'achat d'une pirogue motorisée pour la surveillance de l'AMP, le financement d'activités économiques alternatives (appui financier aux écoc guides), l'élaboration du plan de gestion de l'AMP et le balisage de l'AMP...

2.2.4. Les outils locaux de gestion : zonage participatif, règles et plan de gestion

L'AMP de Joal faisant partie de la nouvelle génération d'Aire Protégée où le concept de cogestion est appliqué, a procédé en 2007, à un zonage participatif. Ce zonage, qui a associé le Comité de Gestion, les agents de l'état impliqués et les acteurs de terrain, est réalisé sur la base de la situation de référence de l'AMP menée par le CRODT et le LERG, combinée aux connaissances locales des populations. En effet, trois principales zones sont définies (Fig.2) :

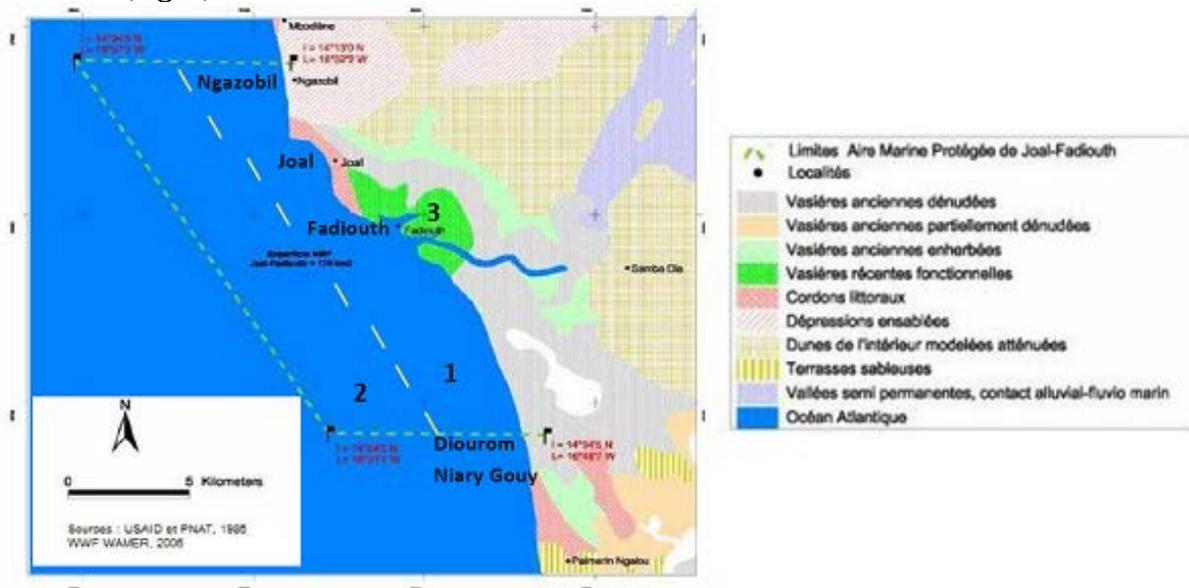


Figure 2. Zonage de l'AMP de Joal-Fadiouth

- **le noyau central**, qui part de la plage jusqu'à 4,5 Km dans la mer et de la limite Nord de l'AMP à Ngazobil jusqu'à la limite Sud (à *Diourom Niary Gouy*). Cette partie englobe la zone de grossissement et de frayères des poissons, le puits des lamantins et la mare des tortues marines ;
- **la zone à usages multiples**, qui part du noyau central vers le huitième kilomètre représentant la limite extérieure de l'AMP en mer. Dans cette partie de l'AMP ne sont autorisées que la pêche responsable et les engins qui obéissent aux normes prévues par les textes en vigueur ;
- **la zone de mangrove et les bolons** : dans cette zone, les activités de conservation et de développement peuvent y être associées. Elle englobe les zones d'ensemencement d'arches et les parcs à huîtres. L'exploitation écotouristique du plan d'eau dans les bolons peut y être autorisée.

A la suite du zonage participatif, un règlement intérieur comme instrument consensuel de gestion a été élaboré et reconnu officiellement par l'arrêté préfectoral n°07X359 du 27/08/2007. Il convient de rappeler qu'au Sénégal, il n'existe pas de cadre juridique spécifique aux AMP. Les dispositions qui s'appliquent à l'intérieur de ces espaces sont réparties principalement entre les codes de l'environnement¹⁴, de la chasse et de la protection de la nature¹⁵, de la pêche maritime¹⁶, des collectivités locales¹⁷ et des décrets d'application qui les accompagnent.

L'élaboration des règles et réglementations d'accès aux ressources s'est effectuée de manière participative. L'application du règlement intérieur repose sur les dispositions des différents codes. L'article 20 dudit règlement précise que : « *Les infractions au présent règlement intérieur seront poursuivies et réprimées conformément aux textes de Loi et règlement en vigueur (Code de la pêche, Code de la chasse et de la protection de la Nature, Code de l'Environnement, Code Forestier et Code des contraventions)* ».

La réglementation générale de l'AMP porte sur la protection et la conservation de la faune, de la flore et de leur environnement. Il est donc interdit de porter atteinte aux organismes, un accent particulier étant mis sur le dérangement. En

¹⁴ Loi n° 2001-01 du 15/01/2001 portant code de l'environnement (JO 10/03/2001).

¹⁵ Loi n°86-04 du 24/01/1986 portant nouveaux code de la chasse et de la protection de la faune (JO 25/01/1986 page 39).

¹⁶ Loi n° 98-32 du 14/03/1998 portant code de la pêche maritime (JO 24/04/1998, page 254).

¹⁷ Loi n° 96-06 du 22/03/1996 portant code des collectivités locales ; Loi n° 96-07 du 22/03/1996 portant transfert de compétence aux régions, aux communes et aux communautés rurales ; Décret n° 96-1134 du 27/12/1996 portant application de la loi portant transfert des compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

effet, l'AMP fait l'objet d'une réglementation très stricte à ce sujet, que ce soit en partie marine ou terrestre.

Le processus de négociation de l'accord de cogestion a débouché en septembre 2008 à un plan de gestion participatif. Ce plan de gestion, établi pour une durée de 5 ans (2009-2013), constitue l'aboutissement de quatre années de réflexion et de travail effectué par les gestionnaires (agents des Parcs Nationaux, l'Inspection régionale des pêches) et le Comité de gestion avec l'appui technique et financier du WWF WAMER. Le cadre de cohérence spécifique qui inspire le plan de gestion de l'AMP s'articule autour de quatre orientations stratégiques (objectifs à long terme) que sont la conservation, le développement, la communication et la sensibilisation, et la gestion administrative.

En dehors de ces outils locaux, certains instruments de gestion sont utilisés par les administrations notamment :

- la Direction des Aires Marines Protégées Communautaires qui gère quotidiennement l'AMP à travers le Code de la Chasse et de la Protection de la nature (Loi n° 86-04 du 24 janvier 1998)
- la Direction des Pêches Maritimes qui gère les pêcheries par le biais du Code de la pêche (Loi n° 98-32 du 14 avril 1998)
- la Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols, qui gère la mangrove et la bande de filaos sur la base du code Forestier (Loi n° 98-03 du 08 janvier 1998).

2.3. LES ACQUIS DE L'AMP

L'établissement de l'AMP a permis d'avoir des résultats et acquis importants notamment :

- la participation d'une grande partie des parties prenantes au stade de la mise en place des organes de gestion, de la négociation du plan de gestion et des accords spécifiques et de la réalisation des activités ;
- l'implication des acteurs (pêcheurs et écoguides) dans les activités de surveillance et de suivi des tortues marines ;
- le renforcement des capacités du Comité de Gestion à travers des visites d'échanges et des formations de courte durée sur les thématiques suivantes : élaboration et gestion de projet, communication, cogestion, suivi des tortues marines, formation sur les zones humides, gouvernance des AMP et décentralisation;
- la réduction des conflits entre les structures étatiques et les professionnels de la pêche ;

- l'abandon de l'exploitation des tortues marines surtout la tortue verte par le biais d'une campagne de sensibilisation, de concertation avec les autorités traditionnelles, la formation et le suivi, l'application de la réglementation (amendes contenues dans le code de la pêche et le code forestier) et le financement d'activités économiques alternatives par le WWF WAMER (Sène, 2010 ; Balland, 2009 ; Gaye, 2009);
- l'instauration d'un repos biologique des arches à Fadiouth par le GIE « Femmes et Coquillages » encadrée par le Comité de Gestion et le Conservateur. Ce repos biologique consiste à la fermeture et à l'ensemencement d'arches au niveau de trois sites dans la lagune. L'exploitation est assujettie à l'attente d'une taille commerciale acceptable (soit 6 à 10 mois de fermeture).
- le reboisement de la mangrove : Des activités de reboisement ont été initiées par le GIE « Fata Ndébane » avec l'appui du Programme de Micro-Financement du Fonds pour l'Environnement Mondial, le Haut Conseil des Lignées Maternelles de Fadiouth (HCLMF) avec l'appui de TOTAL-Sénégal et l'Océanium en partenariat avec DANONE France ;
- les activités de reconversion pour les « perdants ou victimes » de l'AMP. Les restrictions de l'accès aux ressources liées à l'établissement l'AMP ont entraîné, des initiatives de reconversion en faveur des groupes d'acteurs largement touchés en particulier les senneurs de plage, les vendeurs de tortues marines et les pêcheurs de crevettes. Ces acteurs ont bénéficié de micro-financements du WWF WAMER pour entreprendre des activités de reconversion dans des domaines tels que la transformation des produits de la mer par des fours et le transport de touristes vers les greniers à pilotis à Fadiouth (achat de pirogues) ;
- la prise de conscience environnementale des populations (suite aux campagnes de sensibilisation) ;
- la promotion de l'écotourisme communautaire dans une perspective de développement d'activités économiques alternatives. Le Syndicat d'Initiative du Tourisme, l'association des écoguides et le Comité de gestion de l'AMP avec l'appui de l'ONG ASSAINISSEMENT PECHE TOURISME ENVIRONNEMENT (APTE), ont initié un projet intitulé « Appui à la promotion de l'écotourisme communautaire dans l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth et sa périphérie », financé par le Programme Régional de Conservation Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM). Ce projet a pour objectif la promotion de l'écotourisme comme outil de gouvernance de l'AMP et de développement durable des communautés résidentes.

Ces acquis peuvent être considérés comme la résultante de trois principaux facteurs (Sène, 2011 ; Borrini-Feyerabend et al., 2010).

- Un engagement très fort de quelques individus, groupements et organes communautaires - concrétisé dans la continuité de leur action au niveau local ;
- l'appui d'ONGs internationales, dont principalement le WWF et le projet Gouvernance Partagée (GP Sirènes), des ONG locales (APTE avec l'appui du PRCM), et leur soutien technique et financier pour l'opérationnalisation de cette volonté de création et de gestion ;
- un contexte international favorable, capitalisé à l'échelon national au niveau décisionnel plus élevé.

2.4. LACUNES ET CONTRAINTES LIEES A LA GOUVERNANCE

La gouvernance de l'AMP de Joal-Fadiouth semble déjà montrer des effets positifs auprès de la population. La mise en place d'organes de gestion plus ou moins fonctionnelle (Comité de Gestion, commission surveillance et gestion des conflits), le balisage de l'AMP, l'amélioration du rendement de la production d'arches, les efforts de protection de la tortue marine ou encore la sensibilisation semblent être les éléments clés de la réussite de l'AMP.

Les acquis susmentionnés, ne cachent cependant pas un certain nombre de difficultés qui risquent de créer des dysfonctionnements dans le processus. Ces derniers sont d'ordre organisationnel lié à la démarche, mais aussi technique et financière. Ces multiples contraintes risquent de compromettre l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés (Sène, 2010).

2.4.1. Un système de surveillance caractérisé par l'insuffisance des moyens logistiques et humains

La surveillance de l'AMP de Joal-Fadiouth est confrontée à de nombreuses insuffisances qui se résument ainsi :

- *L'insuffisance du nombre de balises* : Vu l'étendue de l'AMP (174 000 ha), les onze balises posées en 2009 sont largement insuffisantes. Ceci constitue un problème majeur dans l'application de la réglementation car les pêcheurs interpellés dans l'AMP font toujours allusion à l'insuffisance des balises.
- *La non rémunération des surveillants* : La surveillance de l'AMP de Joal-Fadiouth est assurée par les pêcheurs dont certains sont membres du Comité de Gestion. Elle se fait de façon bénévole ce qui entraîne parfois un manque de motivation des surveillants et un manque à gagner. La sécurité des surveillants (agents non assermentés) n'est pas assurée en cas d'accident. Les

membres du comité de surveillance disent « *travailler de manière bénévole et n'ont aucune forme de garantie en cas d'incident ou d'accident en mer contrairement aux agents des parcs qui sont protégés par l'Etat. Cela ne garantit pas la durabilité du processus de cogestion d'autant plus que les surveillants quittent leurs maisons le matin et n'y reviennent parfois qu'en fin d'après-midi* ». « *Le bénévolat ne nourrit pas son homme* » poursuit le président du Comité de Gestion. Cette situation serait à l'origine de frustrations et de la corruption de certains surveillants par les pêcheurs. « *Au début de la surveillance, nous étions 15 membres très engagés et motivés mais actuellement on est 05 en raison des nombreuses contraintes sociales et familiales* » (président du comité de surveillance). D'après plusieurs personnes interrogées : « *les surveillants sont parfois sujets à de réelles propositions d'argent pour ne pas signaler les fraudeurs* ».

- *Le matériel de surveillance* : La quasi-absence de moyens logistiques constitue un handicap majeur pour la surveillance et le contrôle de l'accès aux ressources de l'AMP. L'AMP ne dispose pas de revenus suffisants pour assurer efficacement les patrouilles, alors que l'AMP est vaste et est fréquentée pendant toute l'année. Les coûts financiers (carburant) de la surveillance étaient supportés par le WWF WAMER. Egalement, elle n'est pas dotée de pirogue motorisée pour l'organisation des sorties en mer de façon régulière. Indispensable à toute action de surveillance, de contrôle ou de suivi, la mise à disposition de moyens logistiques est une condition préalable à toute forme de gestion des AMP.
- *La faiblesse des amendes liées aux infractions* : La faiblesse des amendes liées aux infractions constitue un grand obstacle à l'application de la réglementation. En l'absence de dispositions spécifiques dans le règlement intérieur, le Comité de Gestion se base sur le code de la pêche notamment en son article 85 qui fixe le montant des amendes qui varient entre 15 000 et 50 000 F CFA. En cas de récidive, l'amende est doublée sans aucune possibilité d'emprisonnement ; ce qui fait que les incursions dans l'AMP sont récurrentes. Beaucoup de pêcheurs interrogés affirment que « *nous préférons pêcher dans l'AMP car en une heure de temps on peut avoir des captures d'une valeur de 500 000 F CFA ; au cas où on est pris on paie 50 000 F CFA d'amende et on a un bénéfice de 450 000 F CFA* ». Ces stratégies de contournement de la réglementation posent la question de la révision du règlement intérieur qui est d'ailleurs prévue dans l'arrêté préfectoral. L'article 19 précise que : « *en cas de besoin, ce présent règlement peut être amendé par le comité de gestion et adapté au contexte de l'AMP* ». D'après les membres du Comité de Gestion et les pêcheurs, certains points du règlement intérieur doivent être révisés (hausse des amendes, répartition équitables des amendes entre le Comité de Gestion, le trésor public et la mairie...).

2.4.2. L'insuffisance de la communication

La communication a été une activité phare au cours des premières années du projet d'AMP pour permettre une meilleure adhésion des acteurs locaux. Toutefois, les évaluations réalisées montrent que la plupart des populations ont une connaissance basique de l'AMP. Sur un échantillon de 216 personnes, 54,80 % affirment n'être pas informées des décisions de gestion de l'AMP et ne comprennent rien de sa mise en œuvre (Diédhiou, 2008). Ces informations semblent être confirmées par Gaye (2009) qui, sur un échantillon de 90 pêcheurs, montre que 64,8 % déclarent ne pas connaître le règlement intérieur de l'AMP, 32,2 % avouent connaître l'existence d'un règlement intérieur, et 12,22 % en maîtrisent seulement les grandes lignes. Cependant, cette connaissance reste très basique dans beaucoup de cas. En effet, soit l'étendue des activités de l'AMP se résumait à la protection de la tortue et au renouvellement des stocks d'arches du côté de Fadiouth, soit elle se limite du côté de Joal à l'interdiction de différents types de pêche afin de laisser un temps de repos biologique aux populations de poissons (Maule, 2008).

2.4.3. La remise en cause de la légitimité du Comité de Gestion

Pour beaucoup de pêcheurs, les membres du Comité de gestion ne défendent plus leurs intérêts et profitent même de leur statut (voyage au niveau international, formation, participation à des réunions et fora sous régionaux...). Il s'y ajoute que les membres du comité de gestion ne jouent pas correctement le rôle de relais qu'ils devraient avoir auprès de leurs mandataires (Sène, 2010 ; Maule, 2008). Cette situation est également confirmée par plusieurs parties prenantes : « *Les membres qui nous représentent dans le comité de gestion ne font pas de comptes rendus des réunions ; on est au courant de rien sur l'AMP* ». Aussi, l'absence de renouvellement du Comité de gestion depuis 2006, l'insuffisance de la communication et la non tenue régulière de l'Assemblée Générale renforcent-elles ce sentiment d'illégitimité et d'exclusion. Beaucoup d'acteurs disent que l'AMP est gérée par « *un petit club* » ou par une « *bande de copains* ». Un Comité d'Orientation (CO) et un Comité Scientifique et Technique (CST) devraient être mis en place pour mieux encadrer le système de gouvernance, équilibrer les pouvoirs en jeu et éviter les dérives observées notamment la « *personnalisation* » du système de gestion par le président du Comité de gestion de l'AMP.

2.4.4. L'absence de certaines parties prenantes

Dès le début du processus de la mise en place du système de gouvernance de l'AMP, certaines parties prenantes ont été exclues de manière volontaire ou par omission. Par exemple, l'absence des mareyeurs comme partie prenante du comité de gestion de l'AMP est révélatrice. Ceci résulte d'un choix délibéré de l'équipe de démarrage qui considère que 99% des mareyeurs sont des étrangers, particulièrement intéressés par la recherche de profit. Ce choix tient au fait que les mareyeurs disposent d'une réelle capacité d'influence des pêcheurs et des instances de prises de décisions au plus niveau. D'autres acteurs en particulier les pêcheurs migrants, les pêcheurs de crevettes, les hôteliers et les usines de transformation des produits halieutiques n'ont pas été associés aux tables de concertation. La non prise en compte des migrants comme partie prenante est une difficulté pour le respect de la réglementation en ce sens que Joal est un site de pêche permanent qui reçoit beaucoup de pêcheurs migrants, s'adonnant régulièrement à la pêche illicite dans l'AMP.

2.4.5. Les frustrations nées des interdictions et des propositions de reconversion

Les interdictions relatives à l'établissement de l'AMP, concernent principalement l'utilisation d'engins prohibés comme la senne de plage (capture des alevins), le filet à crevette (kili) ; mais aussi la capture et la consommation d'espèces protégées comme la tortue marine (Sène, 2008). Ces techniques de pêche, pourtant interdites dans les différents codes de la pêche et de la chasse constituent des menaces réelles pour le renouvellement des stocks et par conséquent pour la performance de l'AMP. Ces restrictions constituent un manque à gagner pour certains pêcheurs notamment les senneurs de plage, les pêcheurs aux crevettes et les vendeurs de tortues vertes (Sène, 2008). Pour faire face à cette situation, le Comité de Gestion appuyé par le WWF WAMER, a proposé la reconversion aux acteurs concernés, en compensation aux activités prohibées. Cependant, les « perdants » de l'AMP ne sont pas satisfaits en raison de la modestie des lignes de financement mises en place.

2.4.6. Les difficultés liées au redéploiement spatial de certaines activités économiques

Les senneurs de plage et les pêcheurs à crevettes semblent être les plus affectés par l'AMP, nonobstant la reconversion de certains d'entre eux. Ces pêcheurs ont fini par abandonner leurs activités au sein de l'AMP à la suite de l'application de la réglementation. La principale conséquence est la baisse de leurs revenus. Cette situation a conduit certains pêcheurs à fréquenter d'autres zones de pêche, avec le renchérissement des coûts de production en raison de

l'augmentation des dépenses pour le carburant. Les pêcheurs à la palangre détenteurs de petites pirogues sont obligés de parcourir une distance qui dépasse aujourd'hui 20 à 30 km pour trouver la ressource à cause de la « *grande superficie de l'AMP* ».

Il en est de même pour les femmes de Fadiouth qui exploitent les arches. Elles fournissent des efforts supplémentaires en parcourant des kilomètres pour aller vers d'autres sites plus éloignés, à la recherche de la ressource. Elles déplorent l'effort de travail à fournir et la réduction de leur temps de travail à cause de la distance parcourue. Elles ont constaté une baisse de leurs revenus car l'exploitation des arches dans l'AMP se fait maintenant une ou deux fois par année selon la taille des espèces en conformité avec le règlement.

2.4.7. Les contraintes financières et l'absence de mécanismes de financement propre

L'Etat a alloué aux gestionnaires de l'AMP, un budget de fonctionnement de 18 000 000 F CFA¹⁸ en 2010. Ce budget est géré par le Conservateur et le Comité de gestion n'a pas un droit de regard.

Le WWF, principal partenaire du Comité de Gestion, a accompagné les acteurs dans toutes les étapes de la mise en place de l'AMP. Le Comité de Gestion ne dispose aucune source de financement propre capable de garantir une autonomie financière durable à l'AMP. Toutefois, le processus gagnerait plus en efficacité en mettant en place des mécanismes générateurs de revenus qui garantiraient le financement durable au Comité de Gestion. Et dans cette perspective, l'écotourisme pourrait permettre au Comité de Gestion et aux acteurs locaux de générer des revenus permettant la gestion de l'AMP et de lutter contre la pauvreté et de faire face aux différentes restrictions (Dioh et Sène, 2010).

2.4.8. L'insuffisance des capacités

Beaucoup d'efforts sont consentis en matière de renforcement des capacités du comité de gestion. Presque tous les membres du comité de gestion ont eu à participer à plusieurs formations en relation avec la gestion des AMP. Toutefois, des efforts complémentaires doivent être accomplis notamment, en terme de surveillance, de suivi bio-écologique et socio-économique, de guidage, de gestion touristique, de conception et de gestion de projets...

¹⁸ Pour les années antérieures, le budget était de 14 000 000 F CFA. En 2011, le budget de 2010 est réduit de moitié en raison des difficultés financières que rencontre le pays

2.4.9. Les contraintes juridiques et institutionnelles

L'établissement et la gestion des AMP au Sénégal ne sont pas encadrés par un cadre juridique et institutionnel clair. La gestion des aires protégées d'une manière générale a toujours relevé de la compétence de la Direction des Parcs Nationaux. Le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime s'appuyant sur le fait que les ressources halieutiques relèvent de sa compétence réclame la tutelle des AMP. Ce conflit de compétence a porté un sacré coup à la mise en place du système. Pour résoudre le problème, le gouvernement a créé en 2009 la Direction des Aires Communautaires (DAC) qui, théoriquement, gère les AMP. Mais le constat est que, en pratique, ce sont les agents des parcs nationaux qui ont eu la gestion quotidienne de l'AMP. En avril 2012, la gestion des AMP est devenue la compétence de la Direction des Aires Marines Protégées Communautaires (DAMPC).

Toutes ces raisons font qu'un cadre juridique national, définissant clairement, le concept d'AMP dans le contexte sénégalais, les objectifs, la typologie, les démarches ou étapes de création, la tutelle des AMP, les rôles et responsabilités des institutions, les procédures de gestion et de suivi-évaluation, soit défini et validé par toutes les parties prenantes.

III. RECOMMANDATIONS POUR AMELIORER LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Au terme de cette analyse, il apparaît qu'une dynamique intéressante d'établissement et de gouvernance partagée d'AMP est en cours à Jaol-Fadiouth, impulsée par des organisations de conservation de la nature. Cependant, force est de constater que des efforts importants doivent être encore menés pour améliorer la gestion de cette AMP. Ces efforts doivent porter sur les recommandations suivantes :

R1. Améliorer la sensibilisation et la communication pour mieux gagner le soutien des communautés locales et des différents usagers ;

R2. Renouveler le comité de gestion et ses différentes commissions pour assurer la légitimité des membres ;

R3. Procéder à une révision du règlement intérieur (amendes, spécifications des engins interdits, prérogatives du conservateur) ;

R.4. Améliorer la surveillance (primes de motivation, assurance, moyens logistiques appropriés, confiscation du matériel en cas d'infraction, immersion de récifs artificiels de protection, augmentation des balises, participation

financière des organisations professionnelles de la pêche, de la mairie et de la Direction des Aires Marines Protégées Communautaires) ;

R5. Renforcer les capacités des acteurs (formations, visites d'échanges, partenariats...)

R6. Mettre en place des mécanismes de financement durable de l'AMP et des activités génératrices de revenus non préjudiciables à l'environnement marin et côtier ;

R7. Promouvoir l'écotourisme comme stratégie de conservation et source alternative de génération de revenus ;

R8. Améliorer la participation des communautés locales et des autres usagers des AMP (en élargissant le comité de gestion aux autres parties prenantes notamment, les mareyeurs, les pêcheurs migrants, les pêcheurs aux crevettes, les hôteliers, les usiniers, etc.) ;

R9. Procéder à une meilleure répartition des recettes générées par les activités de surveillance (une partie de ces amendes pourrait servir à l'achat du carburant et au fonctionnement du Comité de Gestion) ;

R10. Elaborer une loi spécifique pour les AMP qui définit de manière claire les rôles et les responsabilités de chaque institution et structure concernée ;

R11. Examiner les modalités de l'ouverture de l'AMP aux activités économiques (pêche, tourisme...)

R12. Promouvoir la valorisation de la biodiversité au bénéfice des communautés locales ;

R13. Mettre en place un système approprié de suivi-évaluation de l'efficacité de gestion de l'AMP.

Tableau 1. Forces, faiblesses et conseils pour l'AMP de Jaol-Fadiouth

Forces	Faiblesse	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Zonage participatif + délimitation par l'Etat - Unités de gestion actives et représentatives - Système de surveillance actif/bénévole - Respect de la réglementation - Engagement des parties prenantes - Acceptation par la population, et volonté (de la maintenir) - Reconnaissance de l'AMP par l'Etat et collaboration franche, synergie avec élus locaux et d'autres partenaires - Concentration de la population dans un seul lieu - Existence d'un Comité de Gestion - Liberté d'expression du Comité de Gestion - Président du Comité de Gestion dynamique - Equipe jeune et dynamique - Appui du Comité de Gestion par les ONGs - Existence de documents de base (décret présidentiel de création, statut, règlement intérieur...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Confusion possible dans le zonage - Manque de surveillance dans la partie terrestre - Volontariat de la commission surveillance (revoir le système de répartition des amendes pour la compensation des surveillants) - Parties prenantes ayant des récriminations - Mesures compensatrices insuffisantes (pour les Parties prenantes perdants à cause des mesures de conservation initiées) - Insuffisance de la communication (accès à l'information pour les nouveaux arrivants, etc.) - Retard dans l'accompagnement - Manque d'autonomie technique et financière - Absence de participation financière de la communauté locale (Mairie, Port de Pêche) - Conflit de compétences des 2 Ministères (Pêche et Environnement) - L'insalubrité de la plage - Tenue d'une seule Assemblée Générale en 7 ans - Insuffisance de restitution à la base - Non implication du Comité de Gestion dans la gestion du budget de l'AMP - Non respect des engagements des ONGs, qui sont trop directifs... 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la surveillance (y compris matériel) - Le Port de Pêche (140 000 tonnes de poisson débarqués chaque année) est un atout et un risque, il devrait contribuer au financement de la surveillance de l'AMP. Ainsi, il faut engager une discussion avec les GIE pêche pour qu'il alloue un appui financier à l'AMP sous forme de taxe, de subvention, etc.) - Instaurer aussi une taxe touristique au bénéfice de l'AMP - Renforcer les mesures d'accompagnement du Comité de Gestion (appui technique et logistique) - Renforcer les capacités du Comité de Gestion - Intégrer les parties prenantes absentes dans le Comité de Gestion - Renforcer les échanges avec les partenaires de proximité : plus de concertation avec les autres AMP (surtout Palmarin) - Ternir des Assemblées Générales semestrielles - Renforcer la communication sociale - Partager l'information entre toutes les parties prenantes - Capitaliser et renforcer les acquis de la gestion traditionnelle des ressources de l'AMP - Donner plus de visibilité à Fadiouth, et sa conservation traditionnelle de la partie terrestre (mangrove) - Ouvrir un espace de concertation (ministères) pour la clarification des questions de gouvernance des AMP - Mettre à contribution les parlementaires qui peuvent aider à gérer les conflits de compétence - Appuyer la commission propreté pour l'assainissement des plages - Appuyer la restauration de l'habitat (récifs artificiels)

AIRE MARINE PROTEGEE DE CAYAR

I. ANALYSE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

1.1. BREVE PRESENTATION DE L'AMP

Située entre les latitudes 14°59'.1 N et 14 ° 53'.1 N et les longitudes 17 ° 04'.8 W et 17 ° 10'.5 W, l'Aire Marine Protégée de Cayar couvre une superficie de 17 100 ha.

Le contexte climatique de Cayar, à l'image de celui de la grande côte reste perturbé par des cycles de sécheresses depuis la fin des années soixante qui ont engendré une crise environnementale qui s'est répercuté sur l'environnement marin et côtier avec de profondes perturbations quasi-irréversibles des ressources et des écosystèmes.

Le complexe géomorphologique (plage et dunes de sables) et hydrologique (système de lacs et de marigots) forme un continuum avec le relief sous-marin marqué au niveau de Cayar par une fosse atteignant pratiquement la côte. Les profondeurs au niveau de cette fosse atteignent environ 3 300 mètres pour une largeur maximale de 9 kilomètres (Dietz et al., 1968). La fosse atteint 1235 mètres de profondeur à 38 kilomètres de la côte (Le Roux, 2005), et seulement 50 mètres de profondeur à 10 mètres du rivage (Senagrosol, 2007).

Le phénomène d'upwelling, permettant d'enrichir en sels minéraux les couches supérieures de la colonne d'eau, favorise le développement du phytoplancton qui assure la quasi-totalité de la production primaire et le fonctionnement du réseau trophique. Ainsi, cet upwelling couplé à l'existence d'une fosse permet le développement florissant de la pêche à Cayar durant presque toute l'année avec une plus grande activité surtout durant la période de novembre à juin.

La fosse de Cayar, bien que franchissable par les espèces pélagiques est responsable de certaines particularités hydro-climatiques et écologiques dans la région (Fréon, 1988). Elle constitue une barrière difficile à franchir pour les poissons qui migrent à partir des zones de frayère du Nord. Ce qui fait que les poissons se retrouvent piégés à ce niveau de la côte entre -10 et -80 mètres. Il est vraisemblable que la pêcherie artisanale s'est développée à Cayar pour tirer avantage de cette situation en exploitant ces espèces qui ont tendance à se concentrer au nord de la fosse (Barry, 1990), où se trouve la zone de pêche de *Kourus*.

Par ailleurs, la fosse, en plus de favoriser la richesse halieutique des eaux proches de Cayar, offre des conditions de navigation et d'accostage plus favorables que sur le reste de la côte nord. En fait, le littoral de la Grande côte et du nord de la Presqu'île du Cap-Vert est sujet à une forte houle qui provoque une importante barre rendant les départs en mer et les accostages périlleux. La fosse a pour principale conséquence d'atténuer l'effet de la barre (Le Roux, 2005).

La zone côtière de Cayar abrite une très grande richesse spécifique en raison de la diversité des habitats constitués de fonds sablonneux, sablo-vaseux, rocheux et de grandes profondeurs au niveau ou en bordure de la fosse. Les différents fonds rocheux, constituant des lieux de pêche des espèces démersales, sont bien identifiés par les pêcheurs qui leur ont même donné des noms particuliers dans les quatre principales zones de pêche (*Kourus, Angleterre, Bunt-bi, Tank*). Chaque zone renferme des lieux précis de pêche qui sont pour la plupart des sites de reproduction, de repos et de nurseries.

Tous ces facteurs en faveur de la haute productivité de la zone maritime font que Cayar est l'un des centres de pêche les plus actifs du pays. Ce qui fait qu'il attire, pendant la période de grande pêche, de nombreuses populations venues d'autres localités. Il s'agit surtout ceux de la Grande Côte dont l'expertise conjuguée à celle des populations locales fortement enracinées dans un métier traditionnel expliquent la dynamique de la pêche à Cayar

L'AMP de Cayar abrite des lieux de ponte des tortues marines sur la plage près de la bande de filaos (Senagrosol, 2007). Toutefois, leurs lieux de ponte se trouvent menacés par l'occupation de la bande de filaos.

La faune aviaire de la Grande Côte a fait l'objet d'études dans le cadre du Réseau national des Zones humides (UICN 1998) et récemment par le PGIES (2003). Cette faune serait représentée par près de 140 espèces d'oiseaux dont 40 endémiques et 25 migratrices paléarctiques (Senagrosol, 2007). Par ailleurs, la Direction des Parcs Nationaux réalise annuellement des travaux de dénombrement des oiseaux d'eau au niveau du lac Tanma, situé dans l'aire d'influence du terroir de Cayar.

Pour la faune terrestre, les témoignages des populations attestent la reconstitution de la faune à la faveur des actions de reboisement et notamment de la fixation des dunes.

La grande côte abrite des formations végétales qui, jadis, étaient des forêts galeries qui colonisaient les bords des lacs Mbaouane et Tanma, mais dont on aperçoit aujourd'hui de la route que des reliques (*Eleas guineensis, Cocos nucifera*) sous forme d'individus isolés parmi des espèces halophiles en bordure

des habitations (Senagrosol, 2007). A ces formations naturelles, s'ajoute la bande de filaos (*Casuarina equisetifolia*) qui s'étend de Dakar à Saint-Louis d'une largeur d'environ 300 mètres sur le cordon littoral entre la plage et les cuvettes inondables.

1.2. DU MODELE DE COGESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES A CAYAR¹⁹....

1.2.1. Processus, acteurs et mesures de gestion initiées

La préservation de la ressource, la lutte contre les formes destructrices de pêche ainsi que la prévention et la gestion des conflits ont constitué depuis fort longtemps une préoccupation majeure des pêcheurs de Cayar. C'est ainsi que déjà en 1973, le processus de zonage des pêcheries, entamé en 1966, a été effectif. En 1994, face à la situation de crise des pêcheries artisanales suite à la dévaluation du Franc CFA, le Comité de Pêche de Cayar (CPC) a été créé et un système communautaire de cogestion des ressources halieutiques unique au Sénégal a été mis en place, de concert avec l'administration et les autorités coutumières et religieuses. En effet, ce système de cogestion des ressources halieutiques et l'environnement marin de Cayar a permis l'adoption et la mise en œuvre de mesures consensuelles de gestion durable des ressources à travers:

- La délimitation des zones de pêche interdisant l'utilisation du filet dormant dans la zone comprise entre Niari-Raïa situé à environ 24 km au nord de Cayar et la limite entre les régions de Thiès et de Dakar au sud. Cette zone, réservée à la pêche à la ligne, comprend les rochers et petits fonds, où les poissons démersaux sont généralement présents. Cette décision communautaire de réglementation a fait l'objet d'un arrêté du préfet de Thiès et est inscrite dans le corpus juridique des pêches. Son application est assurée par une commission de surveillance, composée du Service des Pêches, de la gendarmerie et des représentants des communautés de pêcheurs de Cayar et de Guet Ndar. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pêcher à la ligne pendant la nuit dans la zone. Cette mesure est imposée par le CPC et son non respect entraîne une amende infligée par le CPC. L'interdiction de pratiquer la pêche à la palangre dans la même zone bien qu'autorisée par la loi. Toute infraction est passible d'une amende de 50 000 F CFA.

¹⁹ Ces informations sont tirées du Rapport de Synthèse sur le Modèle de Gestion participative des ressources halieutiques et de l'environnement à Cayar au Sénégal : Rapport réalisé par Claude SENE pour le compte du WWF, Août 2006. Document final, 20 p.

- L'interdiction de pêcher dans la zone des rochers pendant la période d'hivernage contribuant ainsi à mieux protéger les espèces démersales en leur permettant de se reproduire.

La fixation à partir de 1994, par la communauté des pêcheurs de Cayar des limitations suivantes :

- Un quota de débarquement de 3 cageots au maximum par jour et par pirogue pour la pêche à la ligne pour les poissons destinés à l'exportation. Cette décision vise à accroître la taille des individus à la capture et réduire sensiblement l'offre disponible par rapport à la demande. Le pêcheur qui débarque à terre plus de 3 cageots est sanctionné d'une amende de 30 000 F CFA.
- Une sortie au maximum par 24 heures pour les pirogues de sennes tournantes. Cette mesure initialement imposée par le Comité de Solidarité Cayar/Saint Louis (CSKSL) est aujourd'hui maintenue par les pêcheurs et vise à une exploitation judicieuse et durable des poissons pélagiques côtiers. L'ensemble de ces mesures a permis de maintenir à un niveau élevé, les prix du poisson payé par les mareyeurs à Cayar.

1.2.2. Principaux résultats et acquis

1. Limitation des captures (plafonnement des mises à terre) : la régulation des débarquements par la mise en place d'un système de quotas n'excédant pas 3 cageots pour les pêcheurs ligneurs. Les avantages d'une telle mesure sont : a) la réduction sensible de l'effort de pêche, b) une baisse considérable des rejets des poissons immatures et des juvéniles, c) la réapparition de certaines espèces disparues depuis 1968 notamment les mérus.
2. Valorisation des captures et des débarquements par l'institutionnalisation d'un prix plancher négocié en début de saison entre les mareyeurs et les pêcheurs membres du CPC. En effet, cette mesure s'est traduite par une remontée du prix plancher du cageot qui oscille entre 8 000 et 15 000 F CFA contre 750 à 800 F CFA avant la mesure et la création du Comité.
3. Protection de l'environnement côtier et marin : Cette initiative a conduit à l'amélioration des conditions d'hygiène et de salubrité au niveau du débarcadère et du village et fait aboutir la proposition de création de l'AMP de Cayar qui est aujourd'hui une réalité.

4. La conduite d'actions sociales au profit de la communauté avec notamment : a) l'assistance des pirogues en déperdition par la prise en charge totale des frais liés aux opérations de recherche en mer, b) l'aide financière accordée aux pêcheurs victimes de pertes d'embarcations, de moteurs ou d'engins de pêche suite à un accident en mer, c) la contribution financière du CPC pour la construction de la mosquée du village, la réfection totale du dispensaire, l'aménagement du terrain de football, d) l'instauration d'un « système de retraite » pour soutenir les personnes âgées ainsi que certains groupes ethniques.

1.2.3. Facteurs cruciaux de réussite

La prise de conscience des pêcheurs de leur situation d'exploités par les intermédiaires (mareyeurs industriels) a conduit à leur organisation au sein du CPC pour défendre leurs intérêts. Cette prise de conscience leur a permis d'évaluer leur force car ils sont les pourvoyeurs de la matière première indispensable au fonctionnement des usines de pêche. Les pertes financières enregistrées après les opérations de pêche (mévente et perte post capture) leur ont convaincu d'engager les réformes indispensables pour assurer leur propre survie dans le secteur des pêches. Il en a résulté, une adhésion totale de toute la communauté par rapport aux mesures adoptées et arrêtées par le CPC. C'est cela qui a créé le succès du CPC à Cayar en raison du consensus et grâce à une large sensibilisation et à une animation permanente.

1.2.4. Leçons/enseignements tirés

Une implication réelle de toute la population à la cogestion des ressources au sein du CPC. Cette adhésion a été largement favorisée par les séances d'animation permanente, d'information, de sensibilisation et de communication en direction de tous les acteurs dans les lieux publics (Pinthie, mosquée, débarcadères...etc.). La réussite d'une telle initiative a nécessité le soutien actif des structures de l'Etat (Service des pêches, de la Gendarmerie, du Préfecture, de la Justice...) et une bonne implication des ONG locales et international

1.2.5. Principales limites et contraintes

La contrainte majeure du modèle de Cayar demeure sans aucun doute le conflit qui a opposé les pêcheurs à la ligne et les pêcheurs au filet dormant. Cette situation a abouti à un conflit ouvert entre les deux communautés de pêcheurs (Cayarois et Guet Ndariens). Ce conflit est à l'origine du retrait des

pêcheurs guet Ndariens du CPC entraînant du coup sa non opérationnalité et sa léthargie. Les Guet Ndariens ne se sentent plus désormais concernés par les décisions prises par le CPC.

Au niveau de la dynamique organisationnelle, l'enquête réalisée par M. Mbengue²⁰ et A. Dliop²¹ montre que les organisations professionnelles sont confrontées à plusieurs contraintes de fonctionnement en particulier :

- la gouvernance locale - aucune des organisations ne tient régulièrement ses assemblées générales ; selon l'adage, savoir élire mais ne pas savoir renouveler ;
- la transparence de la gestion financière - il ne s'agit pas de malversations mais surtout de manque d'information; il y a des réticences à s'acquitter des contributions ou à payer des taxes ;
- la sauvegarde de la ressource - elle n'est plus suffisamment prise en charge par les organisations, car celles qui ont été prises ne font plus l'objet d'un suivi régulier ; alors que c'est en partie à cause de celles-là qu'on devrait parler du système cayarois de cogestion ;
- le CPC était au départ une forme de Conseil légitimée par la communauté des pêcheurs et la population de Cayar, toutes catégories socioprofessionnelles confondues. Il a évolué par la suite pour devenir une organisation qui regroupe les pêcheurs-ligneurs, donc une organisation comme les autres. Actuellement, le CPC rencontre des difficultés liées à la poursuite de sa mission initiale qui consistait principalement à faire appliquer les mesures locales relatives à la rationalisation de l'exploitation des ressources halieutiques ;
- le GIE Interprofessionnel répercute forcément les problèmes de sa base et se limite presque à la gestion et/ou au maintien des infrastructures confiées par l'Etat via la Commune. Son rôle de fédérateur et de coordination des organisations à la base est très timide.
- l'insuffisance de l'implication des jeunes dans les différentes structures mise en place.

1.3. A L'ETABLISSEMENT DE L'AMP

Pour rappel, le processus d'établissement de l'AMP de Cayar est le même que celui de Jaol-Fadiouth, de Saint Louis et d'Abéné. Ce processus est initié par le WWF WAMER dans le cadre élargi du PRCM, en collaboration avec les organisations professionnelles et ONGs de la pêche et de l'environnement marin

²⁰ Inspecteur départemental des pêches maritimes de Thiès, basé à Cayar

²¹ Conservateur de l'Aire Marine Protégée de Cayar

et côtier, les institutions étatiques compétentes, les experts, les collectivités locales concernées, les médias...

L'AMP de Cayar s'inscrit dans la continuité des initiatives et mesures de cogestion susmentionnées bien ancrées au niveau local. La création de l'AMP de Cayar est l'émanation du processus local de cogestion des ressources marines et côtières initié par les différents acteurs du secteur de la pêche.

Les processus de concertations menées dans le cadre de l'AMP, avec l'appui du WWF, de la Direction des Parcs Nationaux et du Service Départemental des Pêches Maritimes, ont été aisés à Cayar contrairement au niveau d'autres AMP, du fait que les organisations professionnelles de la pêche ont très tôt initiés des méthodes de conservation et de préservation des ressources.

1.4. LES ACTEURS DE LA GOUVERNANCE DE L'AMP

1.4.1. Les acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels sont :

- **La Direction des Aires Communautaires(DAMPC)** : la DAMPC a pour principales missions le renforcement des acquis de la conservation de la biodiversité dans les aires protégées marines communautaires et leur périphérie. Elle encourage également la participation des populations locales et des initiatives privées dans les activités de conservation, de restauration et de valorisation des ressources biologiques. L'AMP de Cayar est administrée par un Conservateur conformément à un règlement intérieur spécifique et aux textes et lois en vigueur.
- **Le Service Départemental des Pêches Maritimes (SDPM)** de Thiès à Cayar : C'est un service déconcentré de l'Etat sous la tutelle du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime qui en dehors des missions régaliennes que sont la gestion et l'exploitation durable des ressources halieutiques qui lui sont assigné, appuie, conseille et assiste les acteurs locaux impliqués dans les activités de pêche.
- **Le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye(CRODT)** : C'est un service de l'Institut Sénégalais de Recherches Agronomiques (ISRA) qui relève du Ministère de l'Agriculture. Il dispose d'une Antenne à Cayar où de concert avec le SDPM joue un rôle important autant dans le suivi de l'environnement que celui des ressources biologiques marines ainsi que les systèmes d'exploitations qui sont à la base des décisions dont se fonde l'Etat pour définir sa politique en matière de pêche.

- **La Gendarmerie**, service déconcentré de l'Etat du Sénégal est chargé de veiller sur la sécurité des personnes et des biens. Elle apporte son concours dans les opérations de surveillance et de police maritime. Elle travaille étroitement avec le Service Départemental des pêches à Cayar.
- **La Mairie** gère à travers le GIE Interprofessionnel, les infrastructures et aménagements que lui a concédés l'Etat.

1.4.2. Les acteurs locaux

- **Le Comité de Pêche de Cayar (CPC)** regroupe les ligneurs et propriétaires d'unité de pêche à la ligne qui s'activent dans la pêche des démersales, ayant une grande valeur marchande.
- **Les GIE Mbaalmi 1 et Mbaalmi 2** respectivement créés par les propriétaires de sennes tournantes et coulissantes, sont spécialisés dans la pêche des pélagiques côtières comme les sardinelles ;
- **Les rameurs** sont également des ligneurs dont les activités visent la pêche des espèces démersales destinées à l'exportation ;
- **Le Collectif des jeunes mareyeurs** regroupe les acteurs spécialisés dans la commercialisation des espèces pélagiques destinées au marché local ;
- **Le Regroupement des mareyeurs industriels de Cayar** commercialise des espèces démersales destinées aux industries d'exportation ;
- **La Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal Local (FENAMS LOCAL)** s'active dans la commercialisation des espèces pélagiques comme les sardinelles, les chinchards, les maquereaux destinés au ravitaillement des marchés intérieurs ;
- **Les Femmes Transformatrices** de produits halieutiques sont représentées par les GIE Mantoulaye GUENE et Awa Guèye KEBE qui s'activent dans la valorisation des produits halieutiques ;
- **Le Conseil Local de la Pêche Artisanale (CLPA)** : il fédère presque l'ensemble des organisations professionnelles évoluant dans le secteur de la pêche. Il est structuré en dix (10) collèges que sont : (1) le collège des filets dormants ; (2) le collège des pêcheurs à la senne tournante ; (3) le collège des pêcheurs de ligne ; (4) le collège des services (viseurs, porteurs, charpentiers, etc.) ; (5) le collège des mareyeurs du marché

national ; (6) le collège des mareyeurs exportateurs des produits de la pêche ; (7) le collège des femmes transformatrices des produits de la pêche ; (8) le collège de l'administration locale (préfet, administration des pêches) ; (9) le collège de la collectivité locale ; (10) le collège des notables et sages.

Il est composé, au total, de 35 membres dont le Préfet qui assure la Présidence, le Chef de Service Départemental qui en assure le secrétariat et les différentes organisations locales impliquées dans le secteur. Il est chargé de donner son avis sur toutes les questions relatives à la pêche artisanale à Cayar, à la formation et à l'information des acteurs et joue un rôle d'interface dans le règlement des conflits entre communautés de pêcheurs et entre pêcheurs. Il constitue un outil de gouvernance local chargé de jouer un rôle déterminant dans la gestion de l'AMP de Cayar.

- **La Commission de Surveillance des Pêches** : Elle est créée par arrêté n°15 du préfet de Thiès. Cette commission, composée du Chef de Service des Pêches ou de son représentant (Président), du Maire de la Commune de Cayar ou de son représentant, de la Gendarmerie, de deux (02) représentants de la communauté de Cayar et deux représentants de la Communauté guet-ndarienne, a pour mission de surveiller les zones de pêche délimitées par l'arrêté susmentionné.
- **Le GIE Interprofessionnel Yallay Mbaner ak Feex-Gui** : il regroupe les organisations locales et nationales, s'activant dans la filière pêche à Cayar. Il assure la gestion et l'exploitation des aménagements et infrastructures de pêche que lui a confiée la mairie et assure l'assainissement de la zone portuaire.
- **Les Organisations Nationales de Pêche** (FENAGIEPECHE-CNPS-FENAMS-FENATRAMS-CNMS) qui sont représentées par des comités et des unions au niveau de Cayar.
- **La jeunesse de Cayar** qui consciente des enjeux actuels et futurs et soucieux de participer à l'épanouissement et au développement de Cayar, ne demande qu'à être responsabilisée et soutenue pour qu'à l'instar du CPC, elle puisse jouer pleinement son rôle d'avant garde

1.4.3. Les acteurs en appui

Le WWF est un partenaire stratégique qui appuie les communautés à la base qui s'activent dans la pêche artisanale. Le WWF a aidé les parties prenantes dans la mise en place de l'AMP. Il a également appuyé la gouvernance de

l'AMP dans le cadre d'un projet financé par le Ministère Allemand de la Coopération International (BMZ) en collaboration avec le WWF Allemagne.

1.5. LES ORGANES DE GOUVERNANCE DE L'AMP

1.5.1. De la gestion par la DPN

Au début du processus de gouvernance, le schéma institutionnel mis en place a tenu compte des exigences réglementaires mais aussi des réalités locales pour une meilleure adaptation du système de gestion aux préoccupations des acteurs à la base.

Lors de cette première phase, l'AMP ne disposait pas de Comité de Gestion à l'image des autres AMP récemment créées. C'est plutôt la Direction des Parcs Nationaux (DPN) qui a fait office d'organe de gestion. A la suite de la création de l'AMP, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature a, par arrêté n°007573 du 18 novembre 2005, affecté une équipe de quatre agents des Parcs Nationaux. L'Aire Marine Protégée de Cayar a été gérée par les agents de la Direction des Parcs Nationaux en collaboration avec le Service Départemental des Pêches et de la surveillance de Thiès basé à Cayar dans un esprit de cogestion. Les populations y sont fortement impliquées ainsi que toute personne physique ou morale ayant des intérêts et/ou des droits sur la ressource (parties prenantes).

Le Conservateur en partenariat avec le Service des pêches a piloté cette phase de démarrage en organisant les concertations et supervisant les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion. Le CLPA, en tant qu'instance locale de concertations et de décisions a été, durant cette phase, le partenaire stratégique notamment dans les aspects liés à l'identification et à l'implication des parties prenantes.

Toutefois, vue la nécessité et la pertinence d'impliquer d'autres secteurs et acteurs, en plus de l'approche « *top down* » des CLPA, un comité de gestion élargi a été recommandé pour une meilleure participation de toutes les parties prenantes lors de l'élaboration du plan de gestion de l'AMP (Fig. 2)

1.5.2. A la mise en place des organes locaux de gouvernance

Les recommandations du plan de gestion de l'AMP en matière d'organisation institutionnel, les faiblesses du CLPA, les leçons apprises dans le cadre des visites d'échanges (Joal-Fadiouth par exemple) et le souci d'intégration de l'ensemble des parties prenantes concernées ont été à la base de la mise sur pied d'un Comité de Gestion de l'AMP en 2010. Ce comité, composé de 36 membres, a été élu par l'Assemblée Générale avec l'appui du WWF.

Les principales parties prenantes du comité de gestion sont ci-dessous listées.

Tableau 2. Parties Prenantes de l'AMP de Cayar

Parties prenantes	Critères	Nombre
Etat (SDPM, DAMPC, Gendarmerie, Service d'Hygiène...)	ABCDEF	06
Syndicat Tourisme (guide touristique)	CFB	01
Hôtelier	CFB	01
Acteurs de la culture	CFB	01
Ligneurs	ABEF	03
Femmes transformatrices	ABEF	02
Notables	CBFE	01
CRODT	BCFE	02
Personne ressource	BCFE	01
Pêcheurs à pied	BCEF	01
Sennes de plage	ABEF	01
Sennes tournantes	ABEF	03
Rameurs	ABEC	01
Rapatriés	CF	01
Porteurs	CF	01
Jeunes pêcheurs	ABCDEF	03
Plongeurs	ABCDEF	01
Maraîchers	CBAE	01
Mareyeurs	ABCF	03
Jeunesse	CF	01
ONG	CF	01
Collectivité locale	ABCDEF	01

Ce comité intègre l'ensemble des instances qui organisaient la gestion des pêcheries. Les lettres de la deuxième colonne présentent les critères suivants : A : dépend et utilise la ressource ; B : a des droits ; C : a des intérêts ; D : dispose d'un mandat ; E : a un impact direct ; F : a un impact indirect.

Le choix et le nombre de représentants des différentes parties prenantes dans le comité de gestion dépendent étroitement de ces critères et de l'importance ou de la représentativité de chacune.

Le comité de gestion constitue l'interface entre les populations et la Direction des Aires Marines Protégées Communautaires (DAMPC) représentée par le Conservateur et qui remplace la DPN depuis avril 2012. Le Comité de Gestion est l'organe central à travers lequel toutes les décisions de gestion sont prises. En présence du Conservateur, celui-ci se réunit tous les mois pour aborder des questions relatives à la bonne gouvernance de l'AMP. Il est composé de cinq commissions qui l'appuient dans différents domaines. Il s'agit des commissions : environnement, surveillance, gestion de conflits, communication, recherche de partenaires.

Ce Comité de gestion a été renouvelé le 29 novembre 2012. Ce renouvellement, qui s'inscrit dans le cadre du respect des dispositions du

règlement intérieur, avait comme finalité de réviser la composition du comité de gestion pour tenir compte de l'importance et de l'implication des parties prenantes. Pratiquement toute l'équipe précédente a été reconduite avec l'intégration d'autres parties prenantes notamment les jeunes.

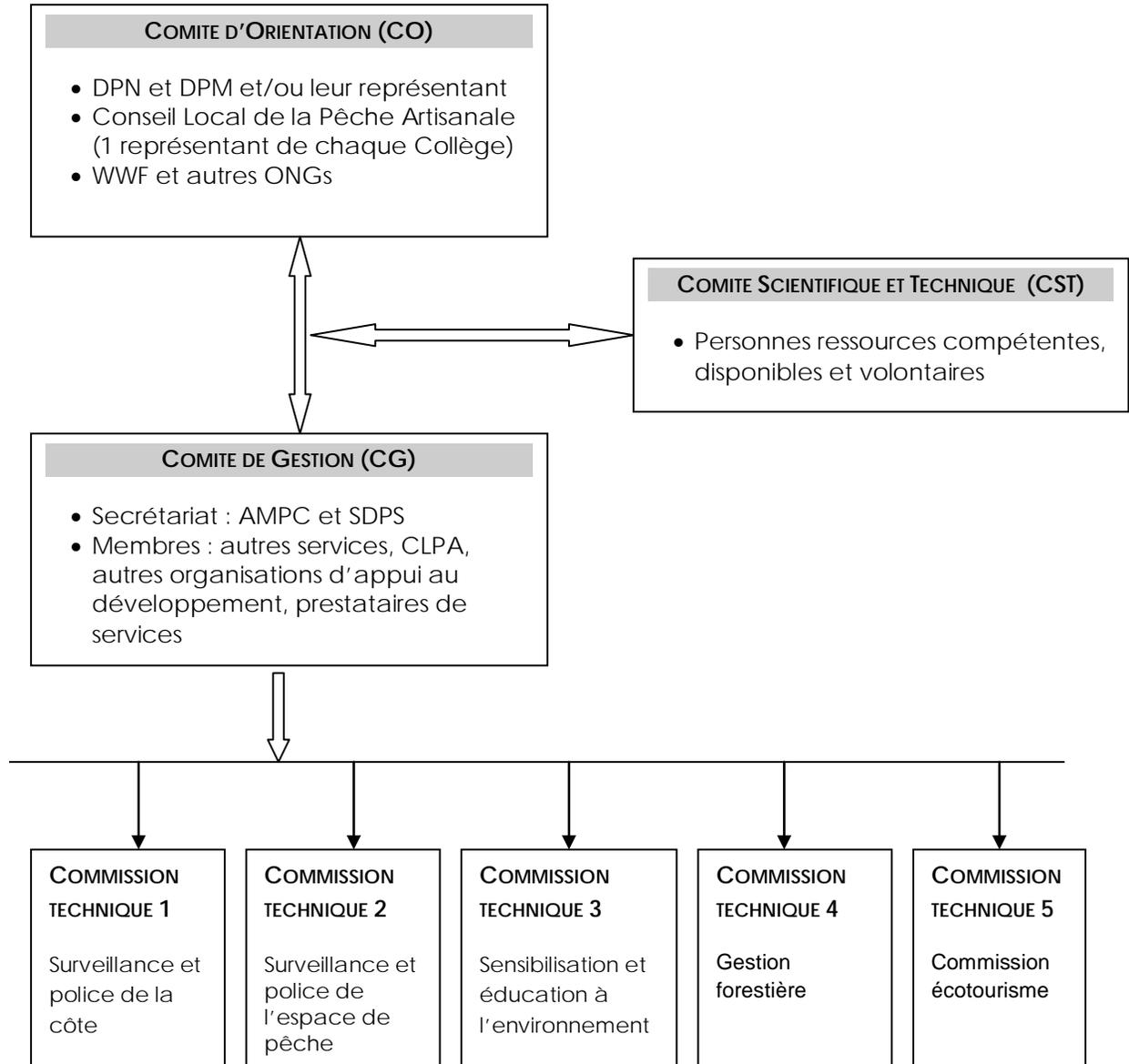


Figure 3. Cadre institutionnel pour la gestion de l'AMP de Cayar proposé par les acteurs locaux (Senagrossol, 2007)

1.6. OUTILS LOCAUX DE GESTION DE L'AMP

1.6.1. Le zonage de l'AMP

Dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) de l'AMP, un zonage participatif a été réalisé en 2007 par un groupe très actif de pêcheurs pratiquants natifs de Cayar en étroite collaboration avec le Cabinet d'étude SENAGROSOL-CONSULT.

La caractéristique majeure de l'AMP de Cayar est qu'elle est confondue à la zone des 6 miles représentant la zone où se pratique l'essentiel des activités d'exploitation. Cela suppose que la mise en œuvre de l'approche de la gestion de l'AMP de Cayar rompt d'avec certaines restrictions généralement pratiquées au niveau des aires protégées. Dans le cas spécifique de Cayar, il s'agit plutôt question de gérer les activités de pêche qui se déroulent dans l'emprise de l'aire que de chercher une quelconque tentative d'en interdire l'accès.

L'AMP correspond aux quatre zones de pêche identifiées et individualisées par les pêcheurs. Il s'agit de :

- « Kourous » : qui veut dire en français chapelet. Ce nom caractérise la succession de rochers ressemblant à un chapelet. Les espèces prédominantes sont les démersales telles le mérou « *Thiof* », le poulpe, et la badéche ;
- « Angleterre » : c'est une zone assez profonde où la dorade est l'espèce phare ;
- « *Bunt-bi* » : ce nom « wolof » veut dire porte en français. C'est une zone très proche du village où les lieux de pêche sont à environ 1,5 kilomètre de la côte. C'est la zone de prédilection des espèces dites pélagiques telles que les sardinelles (*Sardinella aurita*) et *Sardinella mederensis*, les chinchards (*Trachurus trace* et *Trachurus trachurus*) et les maquereaux (*Scomber japonicus*) ;
- « *Tank* » : qui veut dire pied en français compte tenu de sa ressemblance à la base plantaire de l'homme.

Il importe de noter qu'une proposition a été faite consistant à étendre l'aire qui s'étend sur neuf(09) miles soit 1852 m en lui adjoignant une zone tampon de trois (03) miles.

L'AMPC est également caractérisée par son inclusion totale dans ce qu'il convient d'appeler la fosse marine de Cayar. Elle tire son origine d'un accident géomorphologique du plateau continental qui s'infléchit au niveau de Cayar.

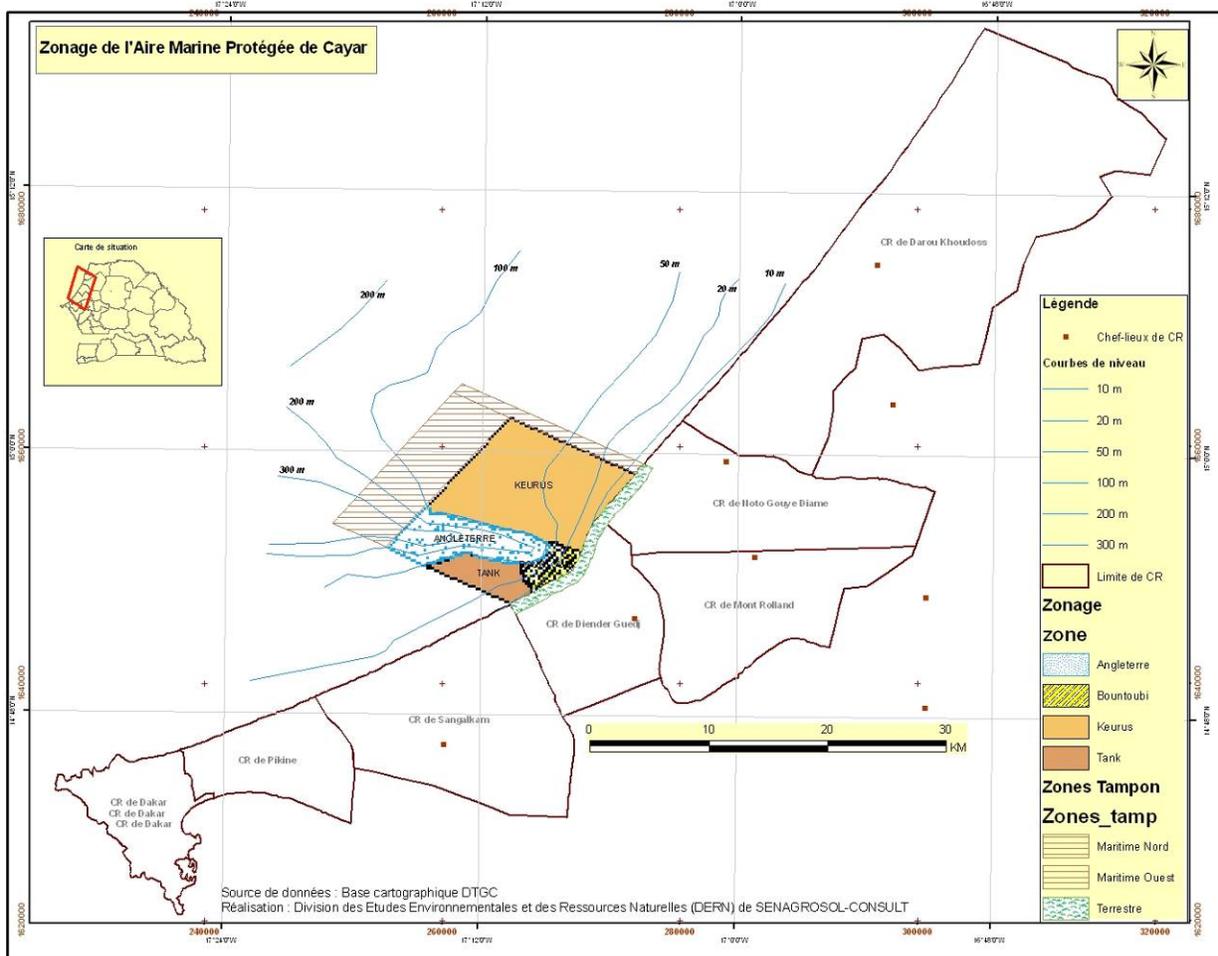


Figure 4. Carte de zonage de l'AMP de Cayar

Tableau 3. Caractéristiques des zones de l'AMP

Zones	Nombre de lieux de pêche	Profondeurs en mètres			Distances à la cote en km ²²		
		Max.	Mini.	Moyenne	Max.	Mini.	Moyenne
<i>Bunt - bi</i>	11	- 65	-07	-33	1,87	0,25	1
<i>Tank</i>	07	- 75	-07	-50	20,5	3,7	13
<i>Angleterre</i>	13	-126	-74	-103	16,4	1,78	06
<i>Keruss</i>	24	- 36	-16	-31	25,7	4,1	13

Tableau 4. Caractérisation des unités de gestion

Vocation	Éléments du zonage	Spécificité	Problèmes identifiés
Zones de pêche	Zone 1 : <i>BUNT-BI</i>	Intérêt biologique : Reposoir, reproduction et nourricerie Principales espèces pêchées: <i>Epinephelus aeneus</i> (Thiof), <i>Octopus vulgaris</i> (Poulpe), Doye, <i>Mycteroperca rubra</i> (Yadanté), Rouget, Calamare, <i>Sepia officinalis</i> , (Yeuredeu), <i>Epinephelus gigas</i> (Kautieu) Engins de pêche utilisés : Ligne et harpon	Encombrement des lieux par les débris de palangres, de filets dormants et de turlutttes qui s'accrochent au niveau des fonds rocheux ; Pêche des alevins ; Bruit des moteurs des pirogues ; Accostage difficile à cause du mouillage des unités de sennes tournantes des pêcheurs saint-louisiens au niveau de l'avant côte Plongeurs qui font de la pêche au harpon
	Zone 2 : <i>TANK</i>	Intérêt biologique : Reposoir, Reproduction et nourricerie Principales espèces pêchées: <i>Octopus vulgaris</i> (Poulpe), <i>Epinephelus aeneus</i> (Thiof), Rasse kasse, Banda, <i>Mycteroperca rubra</i> (Yadanté), Capitaine, <i>Epinephelus gigas</i> (Kautieu), Doye Engins de pêche utilisés : Ligne, palangre (prohibé)	Braconnage par les plongeurs avec pêche sous-marine illégale ; Utilisation de palangres destructives ; Sur - pêche dans le lieu de reproduction ; Encombrement des rochers par des résidus de filets et de palangres ; Nourricerie des poissons dégradée ; Inursions chalutiers qui détruisent les habitats ; Accaparement de certains lieux de pêche par les pêcheurs au harpon
	Zone 3 : <i>ANGLETERRE</i>	Intérêt biologique : Reposoir, reproduction et nourricerie Principales espèces pêchées : Rasse kasse, <i>Dentex macrophthalmus</i> (Bagne bagnère), <i>Brotula barbata</i> (Leer), Banda (sèbre), Khessaw, <i>Epinephelus caninus</i> (Rour) Engins de pêche utilisés : Palangres (prohibé) et lignes	Encombrement (saletés) des lieux par des débris de filets dormants ; Inursion des chalutiers Grande profondeur (±200 mètres) et éloignement Inursion des chalutiers dans la zone des 9 milles (risques d'accidents et destruction)
	Zone 4 : <i>KERUSS</i>	Intérêt biologique : Reposoir, Reproduction et nourricerie Principales espèces pêchées : <i>Epinephelus aeneus</i> (Thiof), <i>Octopus vulgaris</i> (Poulpe), <i>Mycteroperca rubra</i> (Yadanté), <i>Pagellus coupé</i> (youfouf), dorade rose, <i>Cephalopholis taeniops</i> (yakh), rouget, doye, capitaine, banda, <i>Epinephelus gigas</i> (Kautieu)	Utilisation d'engins destructifs (palangre, filet dormant) ; Sorties multiples et pêche des alevins Manque de surveillance ; Encombrement (saletés) des lieux de pêches par des résidus de filets et de palangres ; Destruction des habitats

²² Il s'agit des distances à la côte des lieux de pêche

		<u>Engins de pêche utilisés</u> : Palangre (prohibé) et ligne	
	Zone Tampon Marin (ZTM) 1	Prolongement marin (frontal) par bande de 03 miles de large	Néant
	Zone Tampon Marin (ZTM) 2	Prolongement marin (latéral nord) par bande de 0 ? miles de large	
Zones de non pêche	Zone de Transition Terrestre (ZTT)	Prolongement terrestre de l'AMP par bande de 1 km de large	Dégradation de la bande de filao Réceptacle des ordures ménagères Occupation anarchique du Domaine Publique Maritime

1.6.2. Le plan de gestion

L'élaboration du plan d'aménagement et de gestion appelle à l'identification d'unités cohérentes de gestion (UCG) et à la définition de règles d'accès et d'utilisation de ces UCG ; un exercice auquel les différents acteurs, regroupés au sein du Comité de Pêche de Cayar (CPC) ont participé.

Par souci de cohérence dans la démarche et d'assurance quant à la réussite du PAG, le Comité de Gestion est le principal acteur de la mise en œuvre, mais en étroite collaboration avec la Direction des Parcs Nationaux, l'administration locale des pêches, le Bureau Régional du Programme Marin du WWF et le CRODT qui ont accompagné le processus de formulation de la demande locale de création de l'AMP.

Le plan de gestion de l'AMP de Cayar a décliné les grandes orientations stratégiques, les activités à mettre en œuvre, les règles d'accès et de contrôle, l'architecture institutionnelle... Toutefois, ce plan de gestion, élaboré depuis 2007, n'a pas été exécuté. Il doit être réactualisé et opérationnel à travers la mobilisation des fonds auprès des différents bailleurs.

1.6.3. Le code de la pêche

A Cayar, la gestion locale des ressources halieutiques relève du Service Départemental des Pêches Maritimes (SDPM) de Cayar qui dépend, en amont, de l'Inspection Régionale des Pêches de Thiès.

Sur la base du Code de la pêche, le SDPM de Cayar, coordonne en collaboration avec le Poste des Pêches Maritimes de Cayar et la Station de Surveillance Côtière sont chargés (i) de la surveillance de la zone de pêche artisanale (jusqu'à 6 milles des côtes) ; (ii) de l'inspection des navires ; (iii) de la protection des ressources halieutiques, en particulier de la fosse marine de Cayar (zone de reproduction de plusieurs espèces) comprise dans la zone de pêche artisanale et pour laquelle un arrêté préfectoral interdit l'utilisation

d'engins peu sélectifs tels que les filets dormants ; (iv) de l'encadrement des pêcheurs et de leur formation, notamment en techniques de navigation et de sécurité en mer (Utilisation du GPS etc.) ; (v) enfin, de la gestion des conflits survenant entre pêcheurs artisanaux et pêcheurs industriels et, plus fréquemment, entre pêcheurs artisanaux, eux-mêmes.

1.7. LES FACTEURS CLES DE LA MISE EN PLACE ET DE LA GOUVERNANCE DE L'AMP

Les facteurs clés de la mise en place et de la gouvernance de l'AMP de Cayar sont les suivants :

- La volonté politique : elle est matérialisée par le Décret présidentiel n° 2004-1408 du 04 novembre 2004 qui porte création de l'AMP de Cayar.
- Le niveau d'organisation des acteurs à la base : l'avènement du processus de mise en place de l'AMP de Cayar trouve des conditions favorables à sa mise en œuvre du fait de l'existence d'au moins une organisation à tous les échelons de la filière de la pêche. Cette situation crée un cadre adéquat de partenariat indispensable à la bonne marche de l'AMP par l'identification rapide des différents interlocuteurs et des parties prenantes.
- Les initiatives locales de conservation des acteurs à la base : au lendemain de la dévaluation en 1994, les populations, confrontées à une situation particulièrement difficile, ont pris, par le canal du Comité de Pêche (CPC) de Cayar, des mesures hardies de pour faire face à la surexploitation des ressources halieutiques et améliorer leurs conditions de vie. Ces mesures continuent d'avoir des retombées positives sur les activités de pêche à Cayar.
- Le dynamisme des services déconcentrés : le rôle d'appui, de conseil et de facilitation de l'administration des pêches qui cogère l'Aire Marine Protégée avec l'équipe de la Direction des Parcs Nationaux (aujourd'hui DAMPC) a fini de convaincre les acteurs locaux de son importance comme outil de gestion durable des ressources halieutiques par les multiples activités qu'elle mène (surveillance, tenue de statistiques immatriculation des pirogues, etc....) La Gendarmerie également participe de manière active à la surveillance par le biais de la Commission de Surveillance des Pêches de Cayar.
- La situation favorable du contexte local : grâce à la disponibilité d'une

quantité importante d'informations et de données statistiques concernant les activités de la pêche et l'évolution de l'état des ressources et des habitats, l'AMP de Cayar dispose d'atouts non négligeables pour atteindre ses objectifs. Ces résultats, elle le doit à la présence du Service des pêches qui bénéficie de la confiance des acteurs à la base en rapport avec le Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye avec qui ils assurent le suivi. Cette situation est d'autant plus intéressante qu'à Cayar, la quasi-totalité des acteurs est impliquée dans des organisations bien structurées qui ne demandent qu'à être redynamisées tandis que la Gendarmerie, dans le cadre de la Commission de Surveillance des pêches veille aux infractions.

L'existence de l'état des lieux : il constitue le point de départ pour une gestion durable des ressources, car c'est à partir de la connaissance des ressources disponibles qu'on peut s'appuyer pour assurer un suivi régulier de l'évolution des stocks pour une prise de décision appropriée de mesure de gestion.

II. LACUNES ET CONTRAINTES

Les principales lacunes et contraintes du processus à Cayar sont les suivantes :

- **Les lenteurs administratives** : elles constituent un goulot d'étranglement dans cadre du processus de mise en place de l'AMP de Cayar. En effet, la mise en œuvre d'une aire marine protégée est assujettie à la conjonction de deux mesures que sont le Statut (loi- décret) qui le crée et le Règlement Intérieur qui définit l'espace et les conditions de sa gestion. Dans le cas de Cayar, l'absence de règlement intérieur a constitué le véritable blocage du processus d'après les acteurs. Ce n'est qu'en 2010 qu'un règlement intérieur a été élaboré et mis en application avec d'ailleurs beaucoup de difficultés faute de moyens.
- **L'insuffisance de la communication** : Pour ce qui concerne la communication sociale, il n'y avait pas au début une véritable stratégie. Cette situation aurait été à l'origine de la mauvaise prise en charge de certains éléments essentiels qui expliquent sans doute la lenteur dans le démarrage des activités de l'AMP de Cayar. En l'absence de moyens, l'équipe de démarrage s'est contentée d'une simple information. Ainsi, les enquêtes réalisées dans le cadre de la formation sur la gouvernance des AMP à Cayar (projet GP Sirènes, 2010) ont montré que seul 30% des acteurs interrogés avaient une bonne connaissance de l'AMP. Il s'ajoute que les décisions prises par le comité de gestion ne sont pas restituées aux acteurs à la base pour leur permettre d'être mieux informés de l'évolution de l'AMP.

- **L'instabilité institutionnelle des AMP** : Si au niveau de Cayar, les services en charge de la gestion de l'AMP travaillent en parfaite harmonie, cela semble ne pas être le cas au niveau des sphères de décision notamment les ministères de l'environnement et celui de la pêche.
- **L'absence de mécanisme de financement du Comité de Gestion** : Le Comité de gestion ne dispose pas de fonds propres pour assurer son fonctionnement et les activités de conservation. Les seules ressources disponibles, et qui sont largement insuffisantes, proviennent de l'Etat (budget de fonctionnement de l'équipe des parcs nationaux) et du WWF. L'absence de ressources a beaucoup impacté la mise en place du système de gouvernance de l'AMP.
- **L'insuffisance des moyens logistiques et matériels** : Si dans le cadre du projet BMZ mis en œuvre par le WWF, l'AMP a acquis un certain nombre d'équipements (vedette et autres accessoires pour la surveillance), il n'en demeure pas moins que des besoins importants sont exprimés par le Comité de gestion notamment le carburant pour la surveillance, la maintenance de la vedette et du moteur, les balises, les frais de fonctionnement tels qu'ordinateurs, consommables informatiques...
- **La faible valorisation de l'activité tourisme et du patrimoine historique et socio-culturel** : l'AMP de Cayar dispose de réelles potentialités du point de vue touristique qui pourraient être valorisées dans l'optique de faire de l'AMP un projet de développement territorial.
- **La faiblesse des capacités des acteurs concernés** : Certes beaucoup d'initiatives en termes de capacitation ont été entreprises en faveur des acteurs de la pêche à Cayar, beaucoup d'efforts doivent être consentis sur la formation des parties prenantes sur la problématique des AMP.

III. RECOMMANDATIONS POUR AMELIORER LA GOURVERNANCE DE L'AMP

A la suite des différentes lacunes et contraintes soulevées dans le processus de mise en place de l'AMP de Cayar, les principales recommandations suivantes ont été formulées :

R1. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication sociale : Dans le but de faciliter la connaissance et l'appropriation de l'AMP, une campagne d'information et de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes est indispensable. Ainsi, une stratégie de communication assortie d'un plan opérationnel devra être élaborée et mise en œuvre. Cette stratégie, dont les axes stratégiques pourraient s'articuler autour des causeries, spots radios,

affichages, restitutions dans les quartiers, sermons des imams lors des prières de vendredi et l'éducation environnementale dans les écoles, devrait permettre d'atteindre l'ensemble des parties prenantes. Ce travail de communication doit également toucher les autres communautés rurales concernées par l'AMP.

Des indicateurs tels que le niveau de concertation élevé, le niveau d'adoption et le respect des règles établies pour la conservation, pourrait permettre de vérifier ou de mesurer l'efficacité de la communication sociale.

R2. A la lumière des enjeux et défis et dans le souci d'avoir un large consensus sur les unités de gestion pour une meilleure acceptation et application des mesures de gestion, le zonage de l'AMP doit être réactualisé. Ce processus doit engager tous les acteurs porteurs d'enjeux et d'intérêts dans l'optique d'arriver à un bon compromis qui puissent satisfaire les parties prenantes.

R.3. Pour assurer un meilleur contrôle de l'accès aux ressources de l'AMP et faciliter les activités de surveillance, le balisage de l'AMP doit être réalisé. Il convient de signaler que dans le cadre du projet BMZ exécuté par le WWF, il était prévu la délimitation de l'AMP par des balises. Toutefois, il s'est posé un problème technique lié aux profondeurs du Canyon (fosse de Cayar).

R4. Renforcer les capacités des acteurs : La faiblesse des capacités des parties prenantes fait qu'elles n'arrivent pas à jouer pleinement leur rôle dans la gouvernance de l'AMP. Ainsi des sessions de formation devraient être organisées à leur intention notamment sur les aspects liés à l'animation et à la communication, la cogestion, la gouvernance partagée, le suivi biologique, l'écotourisme, le développement et la gestion de projets, le fundraising, l'élaboration de business plan...

R5. Renforcer les capacités institutionnelles des organes chargés de la gestion : en effet, la gestion d'une Aire Marine Protégée nécessite du personnel (personnel administratif, scientifiques chargés du suivi, plongeurs, spécialiste de communication et de l'éducation à l'environnement..) et de moyens matériels (pirogues, moteurs et accessoires, voiture, matériel informatiques, petit équipement de terrain tels que GPS, gilets, gangs, tenues, bottes...)

R.6. Clarifier la tutelle administrative des AMP pour minimiser les effets néfastes de la fragmentation de l'Etat car en plus des deux Ministères, il vient d'être créé une Direction des Aires Marines Protégées Communautaires (DAMPC) pour gérer les AMP. Cette situation contribue à maintenir le flou dans la tête des acteurs mais également à accentuer les problèmes de lenteurs administratives préjudiciables à l'efficacité des AMP.

R7. Développer des mécanismes de financement durable et des activités

alternatives génératrices de revenus (maraîchage, écotourisme...).

AIRE MARINE PROTEGEE DE BAMBOUNG

I. PRESENTATION DE L'AMP DE BAMBOUNG

Situé dans l'estuaire du Sine Saloum, le bolong de Bamboung (13°50 N et 16°33 W) est un affluent du Diomboss. Elle est localisée dans la partie Sud de la RBDS et est délimitée :

- au Nord par le bras de mer le Diomboss ;
- au Sud par la forêt de Kolé et le village de Sipo ;
- à l'Est par le bolong de Bandiala ;
- à l'Ouest par les forêts de Diogaye et de Kabaye.

Du point de vue administratif, l'AMP de Bamboung est localisé dans la communauté rurale de Toubacouta, dans l'Arrondissement du même nom qui relève du département de Foundiougne (Région de Fatick).

La zone périphérique de l'AMP est constituée par les quatorze (14) villages que sont : Sandicolé, Sangako, Médina, Toubacouta, Soucoute, Bani, Sourou, Dassilamé Sérère, Némabah, Missirah, Bettenti, Bossingkan, Sipo et Diogaye. Les ethnies majoritaires de l'AMP sont les Sérères Niominka et les Mandingues qui cohabitent avec les Wolof et les Peulh.

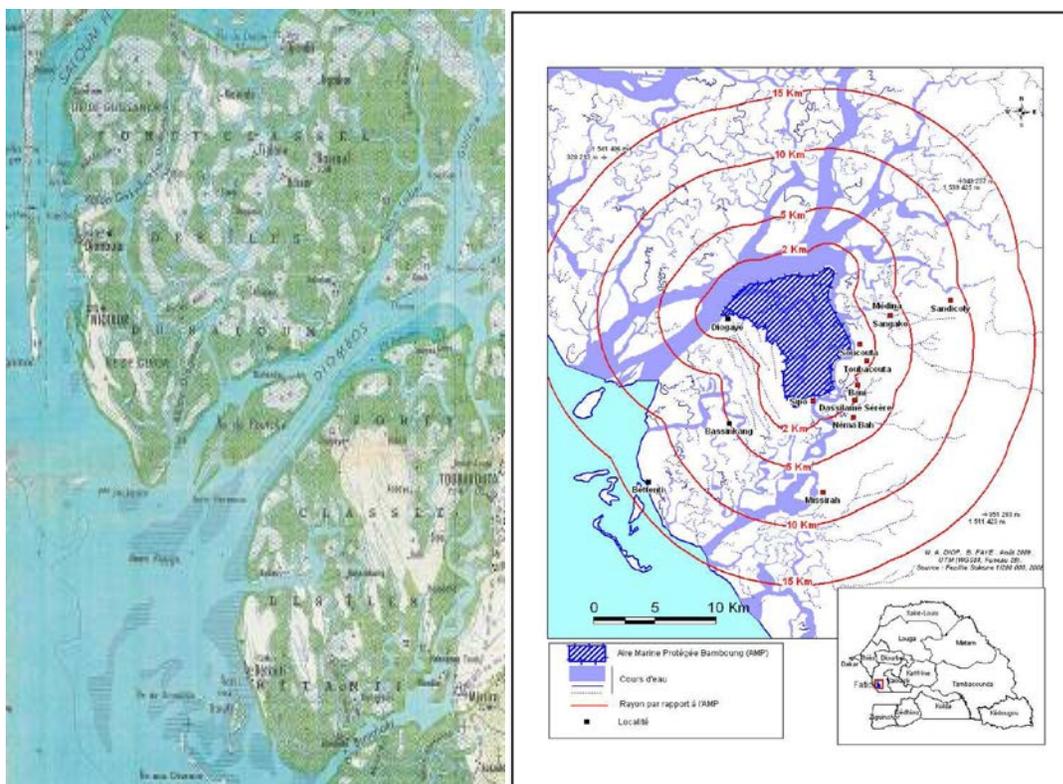


Figure 5. Situation des villages riverains par rapport à l'AMP Bambang

II. ANALYSE DE LA GOUVERNANCE DE L'AMP

Le processus de création de l'AMP de Bambang est le résultat de la combinaison de plusieurs facteurs notamment le portage de l'initiative par une ONG de protection de l'environnement en particulier l'Océanium, la forte volonté et motivation des populations locales établies dans les 14 villages à la périphérie de l'AMP, l'engagement de la Communauté Rurale de Toubacouta et de l'Etat à travers la Direction des Parc Nationaux, l'expertise scientifique de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et du CRODT et l'appui financier du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM).

2.1. Processus d'établissement de l'AMP

2.1.1. Genèse de l'AMP

L'établissement de l'AMP de Bambang est réalisé dans le cadre du projet *Naru heuleuk* initié par l'ONG Océanium avec l'appui financier du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM). Ce projet avait pour objectif de créer en plus de Bambang, trois autres AMP à Dakar, à Rufisque-Bargny et à Nianing au niveau de la Petite Côte.

Bien que l'idée de création de l'AMP ne vienne pas des communautés locales, leurs préoccupations en termes de raréfaction des ressources marines et côtières, de baisse de la production halieutique et des revenus recoupaient à juste titre les objectifs du projet. Les concertations réalisées par l'Océanium, qui avait besoin d'un réceptacle pour son projet et la Fédération Régionales des GIE de Pêche, préoccupée par l'érosion des ressources, ont abouti à la décision commune d'établir une AMP dans le Saloum à la lumière des connaissances endogènes et des données scientifiques.

Toutefois, dans l'optique de légitimer ce projet d'AMP et de passer d'une approche verticale et à une approche bottom-up associant les parties prenantes, l'Océanium a beaucoup mis l'accent sur la sensibilisation et la participation des populations locales en d'une meilleure appropriation et acceptabilité du projet d'AMP.

2.1.2. Un long travail de sensibilisation

« Au début, les pêcheurs n'étaient pas très favorables à la création du Bamboung. Ce n'a pas été facile de convaincre 14 villages de pêcheurs de ne pas pêcher dans cette zone qui couvre 7 200 hectares »²³.

La démarche pour la mise en place de l'AMP a nécessité 2 à 3 années de discussions et de concertations, et surtout de sensibilisation, notamment par le biais du cinéma-débat.

L'objectif était de faire prendre conscience aux villages de pêcheurs que la pêche entre dans une logique d'économie de prélèvements, et qu'au regard de la pression exercée sur cette ressource, il est absolument nécessaire de la gérer durablement. Ce travail préliminaire a été une phase très importante dans le projet. Les discussions et concertations ont permis d'instaurer le dialogue entre Océanium, l'ONG porteuse du projet, et la population locale, dont de nombreux pêcheurs.

Ces échanges ont également permis de mesurer la volonté et l'implication des pêcheurs dans la recherche de solutions et la prise de décision pour une pêche durable à travers la mise en place d'AMP. Ces concertations se sont très souvent déroulées à la fin des séances de cinéma, appelées « cinéma débat », et ont permis d'entamer le dialogue sur les problématiques halieutiques. Un jeu de sensibilisation appelé « le jeu des coquillages » a également été mis au point et vise à faire prendre conscience aux communautés de pêcheurs de la dégradation progressive des stocks de poissons. Il simule l'état de la ressource après une pêche régulière sur le site, et son état après un repos biologique.

²³ Jean Goep, ex-coordonnateur des projets à Océanium

Au bout de deux ans et demi, à travers des séances de projections de films, cinémas-débats, des échanges et des jeux de coquillages, les populations ont été convaincues de l'importance de faire quelque chose pour résoudre les problèmes auxquels elles sont confrontées.

Avec cette forte sensibilisation, les populations des villages concernés ont donné leur avis favorable à 86 %, malgré certaines réticences de personnes qui s'opposent à cette idée, pensant qu'on va les priver de leurs ressources (Faye, 2009).

2.1.3. Le choix du site de Bamboung

Parallèlement aux activités de communication sociale, des missions ont été réalisées dans plusieurs villages de la Communauté Rurale (CR) de Toubacouta susceptibles d'être impliqués dans le processus d'établissement de l'AMP. Les autres CR de la réserve de la Biosphère du Delta du Saloum notamment Dionewar, Bassoul et Djirnda ont été également visitées pour informer les élus locaux et les populations de la création d'une AMP dans la zone. Ces différentes missions ont permis d'établir un dialogue avec tous les présidents de Conseil Rural qui avaient donné un avis favorable pour la création d'une AMP.

Le choix du site d'AMP a été fait sur la base de trois critères. Le premier critère est relatif à l'intérêt écologique que devait remplir le site. Le site retenu devait avoir un grand intérêt biologique relativement bien conservé et jouer un rôle de nurseries et de frayères pour beaucoup d'espèces marines et côtières.

Le deuxième critère est l'accessibilité du site c'est-à-dire un endroit où l'accès peut être surveillé sans difficulté. En raison des difficultés liées au contrôle de l'accès aux AMP, les options de choix ont privilégié un bolong de taille moyenne et dont les entrées sont très limitées.

Le troisième critère était l'engagement sans faille des populations à participer au processus de création de l'AMP. Par rapport à ces critères de choix Bamboung présentait le meilleur profil de tous les sites prospectés.

2.1.4. La délibération du Conseil Rural

En octobre 2002, le conseil rural de Toubacouta, à la suite d'une réunion de sensibilisation et d'information sur les plans locaux de développement, fait une délibération portant sur la création de l'AMP comme instrument de gestion de la biodiversité marine et côtière pour les générations actuelles et futures. Cette délibération émanant de l'autorité locale et jetant les bases d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, est acceptée à l'unanimité le 10

octobre 2002 (délibération n° 06/CRT). Elle a été également approuvée par le sous-préfet en tant qu'autorité compétente décentralisée.

2.1.5. Inauguration officielle de l'AMP

En avril 2003, les populations locales, avec l'appui de l'Océanium, ont achevé le processus de création de l'AMP à travers l'inauguration présidée par le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

2.1.6. Institutionnalisation de l'AMP

En novembre 2004, la signature du décret présidentiel n° 2004-1408 portant création de l'AMP de Bamboung, à l'image de celles de Cayar, de Saint Louis, de Joal-Fadiouth et d'Abéné parachève le processus. Ce décret présidentiel apporte à l'AMP son statut légal où interagissent une multiplicité d'acteurs notamment les populations locales, la CR de Toubacouta, l'Etat par l'intermédiaire de la Direction des Parcs Nationaux, l'Océanium et les institutions de recherche-développement en particulier l'IRD et le CRODT.

2.1.7. Inauguration du campement Keur Bamboung

En décembre 2004 et plus précisément le 11, l'épouse de l'ex-Chef de l'Etat inaugure le campement écotouristique *Keur Bamboung*, dont l'objectif est de soutenir les mesures de gestion et des activités de développement local.

2.2. Les acteurs de l'AMP

Dans le cas spécifique de Bamboung, les parties prenantes impliquées dans le processus d'établissement et de gouvernance de l'AMP sont décrites ci-dessous.

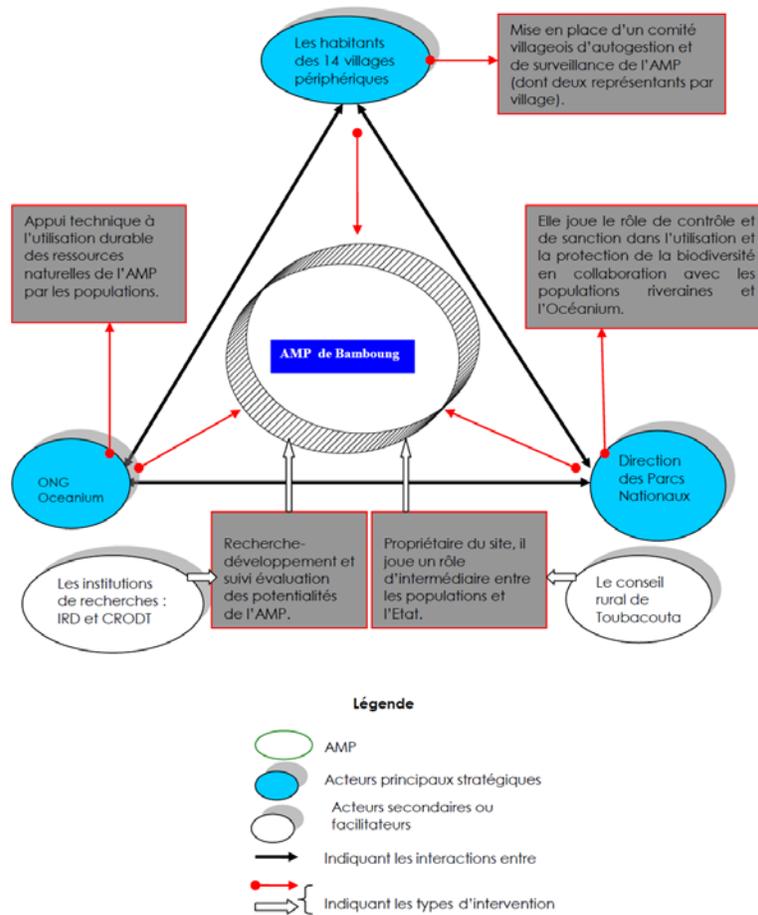


Figure 6. Les acteurs de l'AMP de Bamboung (Faye, 2009)

2.2.1. Les acteurs institutionnels de la gestion de l'AMP

Les acteurs institutionnels, en particulier les services administratifs compétents de l'Etat (DPN, DPM, DAMPC) sont impliqués dans l'établissement et la gestion de l'AMP. Ils assistent et encadrent les populations locales dans la réalisation des mesures de gestion et ceci en conformité avec les politiques, lois et réglementation nationales.

Il s'agit des services administratifs déconcentrés de l'Etat, en particulier de la Direction des Parcs Nationaux (DPN) et de la Direction des Pêches Maritimes (DPM), parties prenantes du comité de gestion, et qui sont sous la tutelle respective du Ministère de l'Environnement et la Protection de la Nature et du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime.

La Direction des Aires Marines Protégées Communautaires (DAMPC) : Elle a remplacé en avril 2012, la Direction des Parcs Nationaux dans la gestion institutionnelle de l'AMP. Elle assiste le comité de gestion de l'AMP dans les activités de conservation, de restauration, de valorisation et de suivi technique et scientifique de la biodiversité. La DAMPC apporte les facilitations institutionnelles et administratives aux organisations communautaires de base, et use de son réseau relationnel pour mobiliser les appuis nécessaires à la réalisation des programmes de conservation de la biodiversité de l'AMP et du développement économique et social des populations riveraines.

La Direction de la Pêche maritime a pour mission d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique en matière de pêche maritime. Elle dispose de quatre postes de contrôle dans le Delta du Saloum. Il s'agit de Foundiougne, Sokone, Missirah et Toubacouta. Dans chacun de ces sites, se trouve un ou des agents de pêche en fonction de l'importance des activités.

Les instituts de recherche tels que le CRODT et l'IRD qui ont eu en charge le suivi biologique des peuplements de poissons dans le bolong de Bamboung.

Ces différents acteurs institutionnels jouent un rôle d'appui technique, de contrôle des activités, de l'accès et des décisions prises par le comité local de gestion conformément aux textes, aux normes et aux réglementations en vigueur au Sénégal. Ils font également office de police et adresse des sanctions aux contrevenants²⁴. Ainsi, nous assistons à une consolidation de l'autorité de l'Etat dans les AMP, en ce sens que « *les populations et les acteurs qui vivent sur*

²⁴ A titre d'illustration, en 2002 après la mise en place de l'AMP, un cas de sanction (emprisonnement) de cinq pêcheurs résidents du village de Sourou, un des villages périphériques de l'AMP, a été noté. Ces pêcheurs ont été saisis et poursuivis en justice par la DPN, faute d'avoir pratiqué la pêche illicite dans l'AMP.

*ces espaces sont confrontés à une présence renforcée de l'Etat, tant sur le plan normatif qu'administratif (Feral et al., 2004).*²⁵

2.2.2. Le Conseil rural de Toubacouta

La collectivité locale de Toubacouta est l'organe administratif décentralisé de l'Etat qui gère les ressources naturelles. Elle a aussi un rôle important dans la mise en place de cette aire protégée. Par ailleurs, dans le cadre de la décentralisation et du transfert des compétences de gestion des terroirs du domaine de l'Etat, la communauté rurale détient les prérogatives de gestion du foncier relatif au site d'implantation de l'AMP mais n'intervient pas dans la gestion de la pêche qui relève de la compétence de l'Etat. Toutefois, le Conseil Rural a joué un rôle important avec notamment la délibération n°06/CRT du 10 octobre 2002 portant création de l'AMP de Bamboung. Aussi, joue-t-il le rôle d'intermédiaire entre les populations locales et les autres parties prenantes comme la DAMPC, la DPM et l'ONG Océanium.

A ce titre, le Conseil Rural bénéficie des recettes issues de l'impôt sur le foncier bâti du campement. Ces revenus devraient théoriquement contribuer au renforcement de l'assiette budgétaire de la CR et à la réalisation des objectifs inscrits dans le Plan Local de Développement (PLD) au profit des populations.

2.2.3. Les chefferies traditionnelles

Les chefs traditionnels ont un rôle coutumier dans la gestion des ressources naturelles. Ils sont consultés avant la mise en place de certaines activités. Concernant l'AMP de Bamboung, il revenait aux chefs de villages de choisir les représentants des comités de gestion et de surveillance. Ce sont des personnes très influentes au niveau des villages car l'essentiel des décisions sont prises par ces dernières.

2.2.4. L'ONG Océanium

L'ONG Océanium est initiatrice du projet d'AMP de Bamboung avec l'appui financier du FFEM. Les principaux rôles joués par l'Océanium sont :

- la communication sociale : information et sensibilisation des populations concernées sur les mesures de gestion et de conservation des ressources

²⁵ M François FERAL et al. ; (2004) ; Analyse des politiques Publiques dans les Aires marines protégées Ouest africaines, PNBA, RBABB. Projet CONSDEV ICA n°4 2001-10043, 23 pages.

halieutiques par l'organisation de cinémas-débats dans tous les villages périphériques

- l'appui financier et technique dans le cadre de l'établissement et la gouvernance de l'AMP ;
- la formation des populations locales sur les mesures de gestion ;
- l'appui logistique au comité de surveillance ;
- l'appui au suivi biologique des ressources halieutiques ;
- le développement de l'écotourisme à travers la construction et la promotion du campement *Keur Bamboung*.

2.2.5. Les organes de gestion de l'AMP

2.2.5.1. Le Comité de Gestion

Le comité de gestion de l'AMP a été créé le 28 mars 2003 et regroupe les 28 représentants issus des 14 villages établis à la périphérie de l'AMP en plus des quatre (04) représentants du CR, de la DAMPC, de la DPM et de l'Océanium en tant qu'observateur. Dans chaque village une assemblée villageoise a été organisée pour le choix de ses deux (02) représentants au sein dudit comité. Mais en réalité, ce sont les chefs de villages qui ont procédé au choix des représentants. L'essentiel des membres du comité est constitué de pêcheurs et d'ostréiculteurs. Ils sont les porte-paroles de leurs villages respectifs et jouent le rôle d'intermédiaires entre les populations et les autres parties prenantes.

Le bureau du comité de gestion est composé de neuf (09) personnes : *un Président, un vice-président, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire général, un Secrétaire général adjoint, et de trois (03) commissaires aux comptes.*

Les acteurs suivants prennent part aux réunions du Comité de Gestion :

- membres du conseil rural
- le conservateur de l'AMP
- membres du bureau du comité de gestion
- membres du comité de surveillance
- gérants du campement écotouristique

Le comité assure la gestion de l'AMP et définit à cet effet les activités en collaboration avec les différentes structures représentées. Théoriquement, il se réunit tous les trois mois pour faire le bilan des activités du trimestre écoulé, redistribuer les recettes du campement écotouristique, et établir la

programmation du trimestre suivant. Les recettes du campement écotouristique sont partagées à la fin de chaque réunion trimestrielle.

Le partage s'effectuait ainsi : un tiers est destiné au campement (entretien et fonctionnement), un autre tiers à la surveillance (achats de carburant, rémunération des surveillants, etc.) et le dernier tiers est versé à la communauté rurale pour l'appuyer dans sa politique de développement.

Toutefois, il est regrettable de constater l'arrêt de ces réunions depuis l'arrivée de la nouvelle équipe de la communauté rurale en octobre 2009.

Entre autres missions, le comité de gestion est chargé :

- de la sensibilisation ;
- de la gestion du campement écotouristique ;
- de la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles.

Toutefois, il convient de souligner que le Comité de Gestion ne dispose ni d'un statut juridique, ni d'un règlement intérieur et encore moins un plan de travail annuel (PTA). Ce vide juridique fait qu'il n'a pas été renouvelé car le mandat du bureau n'ayant jamais été fixé. Il a fallu attendre l'arrivée de la nouvelle équipe de la communauté rurale en 2009 pour qu'il soit renouvelé par la délibération, n° 07 du 14 octobre 2009 du Conseil Rural de Toubacouta. Cette délibération approuvée par l'arrêté du sous-préfet remplace l'ancien Comité de Gestion de l'AMP par un *comité de gestion du campement écotouristique de keur Bamboung*. Il faut signaler qu'à l'exception du président du comité dissout, et reconduit dans le nouveau comité créé par le conseil rural) et d'un autre président d'une association des pêcheurs, tous les autres membres du nouveau comité sont des conseillers ruraux. Ce renouvellement semble être plus motivé par une volonté de l'équipe du CR d'avoir une main mise sur les recettes du campement que d'asseoir une gouvernance efficace de l'AMP.

Mise à côté la question de la légalité juridique de ce comité, la non représentativité des véritables parties prenantes de l'AMP (pêcheurs, femmes transformatrices, hôteliers, apiculteurs, Océanium) suffit pour décrier l'absence de transparence dans le processus de mise en place et de fonctionnement de ce comité.

Ainsi, pour amorcer la bombe, la fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA) a commandité une étude juridique sur le statut légal de la structure de gestion de l'Aire Marine Communautaire Protégée de Bamboung (AMCPB). Les résultats ont révélé des problèmes juridiques pas surprenants d'autant plus que l'AMP n'a jamais fonctionné sur une base juridique légale et que ces organes de décision ne disposent pas de statut de personnalité morale juridique. Par ailleurs, l'étude soulève la non légalité juridique du comité de gestion créé par

le Conseil Rural de Toubacouta, et depuis l'AMP fonctionne sans comité de gestion. Selon le Président du comité de gestion un processus de renouvellement est en cours. Et il est prévu l'implication des parties prenantes oubliées et la création d'autres instances de décision comme par exemple un comité d'orientation.

2.2.5.2. Le Comité de Surveillance

Conscient de l'importance du contrôle de l'accès aux ressources de l'AMP, un comité de surveillance a été mis en place le 16 avril 2003. Ce comité, qui est un démembrement du comité de gestion, compte 16 écogardes, répartis en huit (08) équipes de deux surveillants. La surveillance est ainsi continuellement assurée grâce à ces équipes qui se relaient tous les 48 heures. Aux premiers mois de la surveillance les écogardes travaillaient de manière bénévole sans aucune rémunération. Aujourd'hui, les recettes générées par le campement permettent de les motiver à hauteur de 3000 FCFA par écogarde et par jour de surveillance.

La mission principale assignée à ce Comité est de faire respecter la réglementation et les mesures de gestion en vigueur dans l'AMP pour empêcher les éventuels braconniers constitués essentiellement de pêcheurs résidents, et parfois de migrants en provenance de Joal et de Cayar, d'accéder à la zone interdite. A ce titre, ils interpellent les acteurs (pêcheurs, femmes transformatrices, autres usagers de la mer) qui violent les règles d'accès aux ressources de l'AMP. L'existence d'un mirador de 10 m de haut à l'entrée principale du bolong et d'une pirogue de surveillance permettent aux surveillants de mieux contrôler l'accès à l'AMP et d'intervenir à temps réel pour appréhender les contrevenants.

Toutefois, faut-il noter que ces surveillants n'ont pas de statut juridique leur permettant de verbaliser les contrevenants. Ils ne disposent pas également de compétences spécifiques relatives à la surveillance maritime. Face à cette situation, il est indispensable de les faire accompagner dans leurs missions de surveillance par le conservateur qui a montré sa disponibilité à fournir aux écogardes un appui technique et financier.

Les acteurs locaux ont déploré le fait que les deux prédécesseurs de l'actuel conservateur n'ont jamais été dans l'AMP pour appuyer les acteurs dans l'application des mesures de gestion prises. Beaucoup d'entre eux se sont légitimement interrogés sur l'utilisation du budget qui leur a été affecté.

2.2.6. Le zonage et les mesures de gestion

L'AMP du Bamboug, située au cœur de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum, a une superficie de 7000 ha. Elle est divisée en trois principales zones à la lumière des connaissances endogènes et des données scientifiques produites par l'IRD et le CRODT.

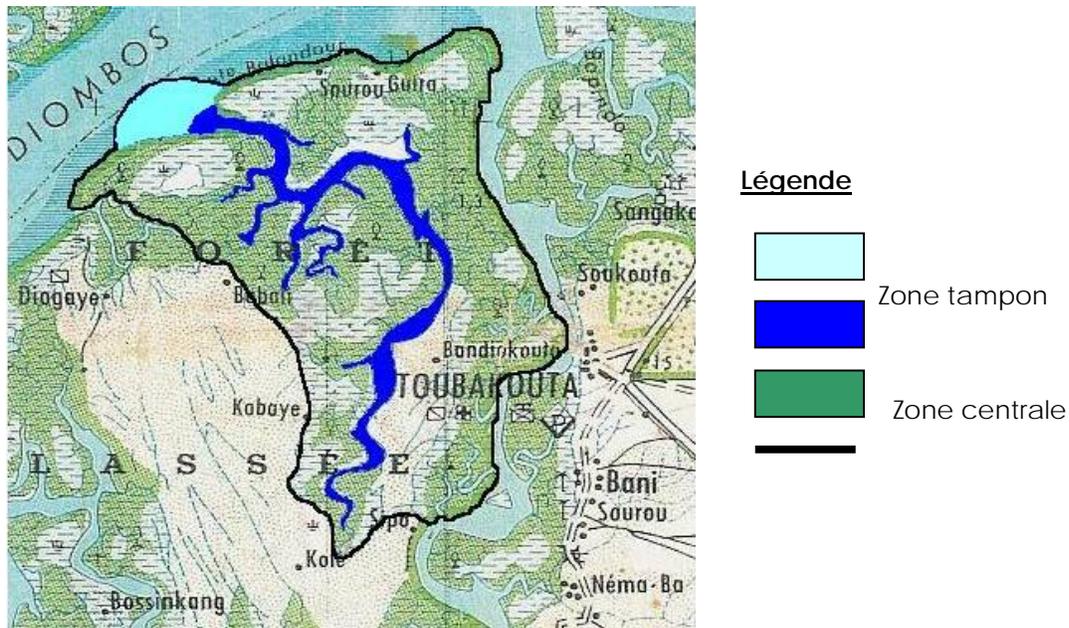


Figure 7. Zonage de l'AMP de Bamboug

L'**aire centrale** est essentiellement constituée par le bolong de Bamboug et ses ramifications. D'une longueur de 15 km à partir du confluent avec le Diomboss jusqu'aux vasières de la forêt de Kolé, sa superficie est d'environ 3 km². Sa largeur varie de 50 à 500 m et sa profondeur fluctue entre 0 et 15 m. Il présente un réseau de canaux secondaires très dense. En raison de la présence d'une nappe phréatique importante sur l'île Coco (rive Est), des sources souterraines se jettent dans le bolong, réduisant ainsi localement la salinité. Ces conditions spécifiques sont favorables de créer un environnement propice au développement de la faune aquatique.

La zone tampon se localisée à l'embouchure du bolong, au niveau de la rencontre des eaux du Diomboss et du Bamboug. Elle couvre une superficie d'environ 1 km². C'est une zone de transition entre l'aire centrale qui est dotée de mesures de conservation des ressources ichthyologiques et le reste du réseau des chenaux du Delta du Saloum où l'exploitation est libre. Les populations locales avaient décidé de réunir ces deux zones en une seule aire centrale ;

c'est-à-dire la protection totale de l'AMP ou toute activité est interdite du fait des résultats positifs apparus après quelques années de fermeture.

La zone terrestre, qui se décompose en une zone de mangrove et une zone continentale. La mangrove est localisée en bordure des rives de toute la zone de l'AMP. Elle couvre plus de la moitié de la surface totale de l'AMP. La végétation y est abondante et différentes espèces de palétuviers s'y sont développées. *Rhizophora racemosa* et *Rhizophora harrisonii* se localisent en bordure des chenaux. À l'arrière, *Rhizophora mangle* est beaucoup plus abondant et occupe les terres élevées susceptibles d'être immergées lors des hautes marées. Cette espèce forme le peuplement le plus important du bolong, tandis que l'*Avicennia africana* se développe dans la partie supérieure des vasières. Les palétuviers constituent des zones de nurseries et de frayères pour la faune estuarienne notamment, les juvéniles. La zone continentale est représentée par l'île Coco. Cette zone de savane arborée occupe 15 à 20 % de la surface de l'AMP.

Les principales mesures de gestion suivantes se déclinent en termes d'interdictions et d'autorisations de certaines activités :

- **Activités et pratiques formellement interdites (ou envisageables)**

- Pêche (sauf à proximité de la zone tampon de l'AMP vers Niodior et les îles de Bassoul) ;
- Exploitation des mollusques, mais envisageable dans le long terme.
- Coupe de mangrove ;
- Chasse aux lamantins, dauphins et autres animaux terrestres (singes, phacochères) ;
- Navigation des pirogues à moteur hors-bord (sauf l'équipe de surveillance, l'équipe écotourisme et la recherche scientifique) ;
- En cas d'une éventuelle ouverture, les techniques de pêche prohibées sont l'utilisation des mailles mono filament, des mailles de petites tailles qui captent les juvéniles, et de senne tournante.

- **Activités et pratiques autorisées.**

- Ecotourisme ;
- Visite d'agrément ou de villégiature mais exclusivement sous contrôle ;
- Recherche scientifique.

2.2.7. Des acquis qui font de l'AMP une vitrine au niveau national et international

L'expérience de Bamboung a eu des acquis certains qui lui ont conféré une grande renommée au niveau national et international. Les principales activités

réalisées sont la surveillance, le suivi et l'évaluation des ressources halieutiques, la construction et la promotion d'un campement écotouristique *Keur Bamboung* et la capitalisation du processus.

La surveillance est une activité effectuée régulièrement depuis la création de l'AMP. Quant au suivi et l'évaluation des ressources halieutiques, il est réalisé périodiquement par l'Institut de Recherches pour le Développement (IRD), le CRODT et l'Institut Universitaire de Pêche et de l'Aquaculture (IUPA). L'étude de référence de l'AMP de Bamboung réalisé par l'IRD en 2003 avait fait état de l'existence de 51 espèces de poissons. En juillet 2006, la même équipe de l'IRD a dénombré 74 espèces, soit une augmentation de 23 nouvelles espèces. Aujourd'hui, le suivi des ressources dans l'AMP est le principal résultat concret de l'AMP.

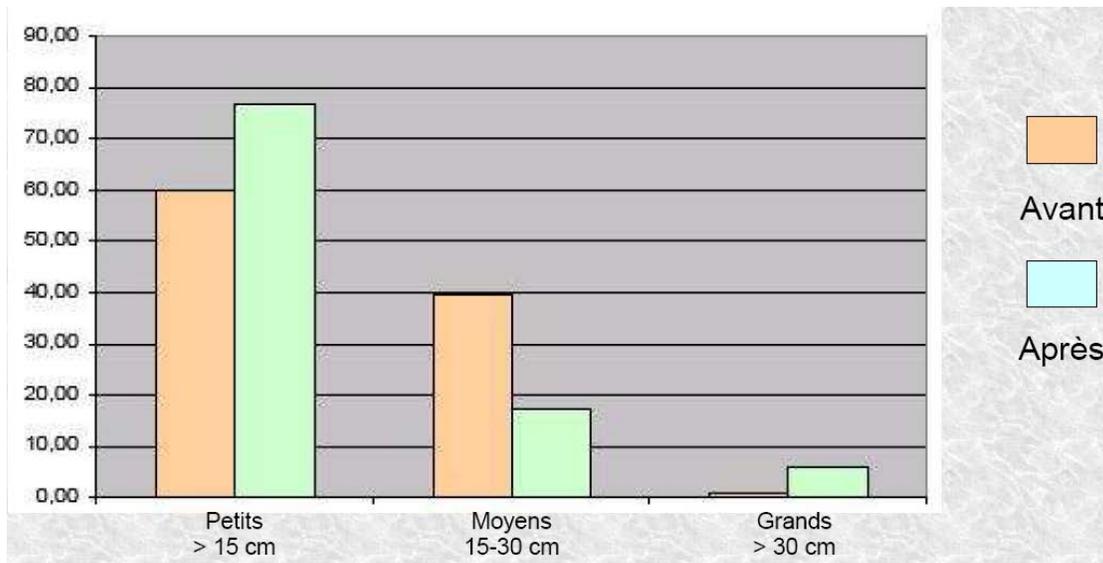


Figure 8. Suivi biologique de l'AMP de Bamboung (Tito et al., 2007)

Les résultats du suivi bio-écologique montrent une diminution des espèces de taille moyenne (nombre et biomasse) notamment le *Sompat*, le *Tilapia* ou *Wass*, et l'*Ethmalose* ou *Cobo* ; et une augmentation des espèces de grande taille ou emblématique telles que le *Thiof*, les raies, le barracuda et la carpe rouge (Tito et al., 2007).

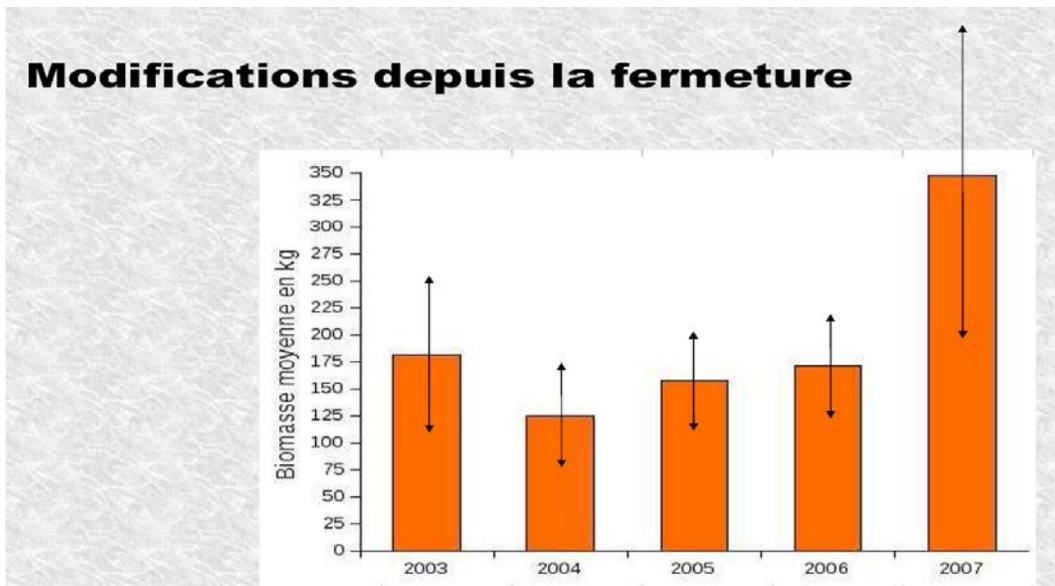


Figure 9. Evolution de la biomasse de l'AMP de Bamboung (Tito de Morais et al. 2007)

La biomasse a connu également une nette augmentation en passant de 125 kg/ha à près de 340 en 2007 (Tito et al., 2007).

L'augmentation de la richesse spécifique et de la biomasse a fait que 90% de l'activité de pêche est concentrée à moins de 2,5 km de la limite de l'AMP. On observe également la diminution de la richesse et des rendements par coup de pêche en fonction de l'éloignement de la limite de l'AMP (Ecoutin et al., 2011).

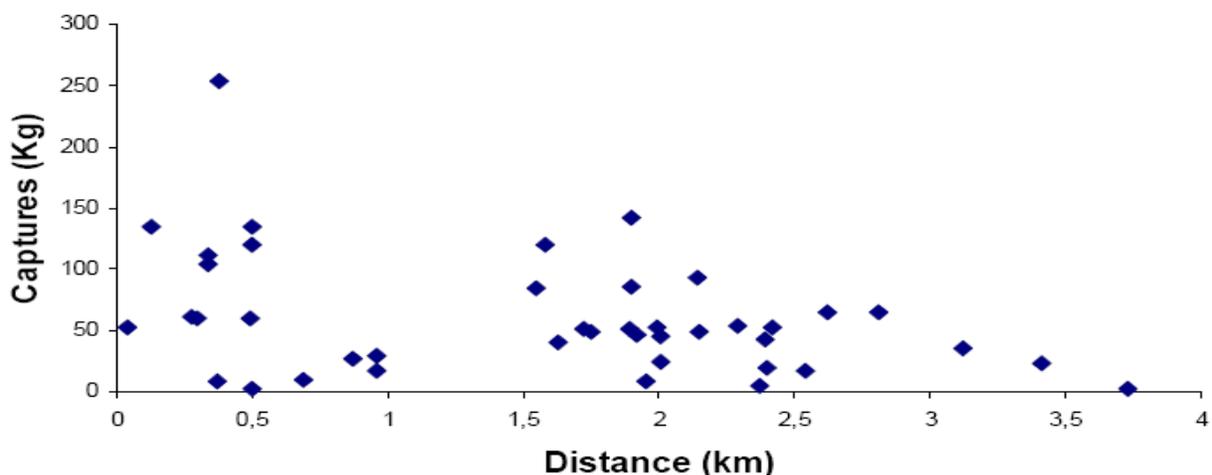


Figure 10. Evaluation des captures en fonction de la distance par rapport à l'AMP de Bamboung (Ecoutin et al, 2011)

Cependant, ces données scientifiques d'une grande importance n'ont jamais fait l'objet de restitution à la base. Or, elles peuvent constituer un moyen de

légitimation de la création de l'AMP. Leur restitution au niveau local pourrait faciliter une meilleure acceptation et appropriation de l'AMP par les communautés et constituer ainsi une bonne stratégie d'amélioration de la gouvernance de l'AMP.

Le campement Keur Bamboung constitue la réalisation la plus visible de l'AMP. Ce campement génère des emplois et des recettes pour l'autonomisation financière de l'AMP et l'appui au développement local. Les retombées du campement sont cruciales pour les différents acteurs ; elles constituent, par exemple, une source de conflit d'intérêt entre la communauté rurale et l'Océanium. Ce conflit a débouché à un renouvellement du Comité de Gestion en 2009 par la nouvelle équipe du Conseil Rural pour mieux avoir une main mise sur la gestion des recettes du campement. *« S'il n'y avait pas ce campement qui génère des recettes, la nouvelle équipe de la communauté rurale ne serait pas intéressée à l'AMP. Tout ce qui intéresse ces conseils ruraux c'est l'argent du campement, et on ne leur laissera pas faire. D'ailleurs depuis 2009, on a arrêté de leur verser leur part en attendant qu'un nouveau comité de gestion soit mise en place »*, s'exprimait le coordinateur local de l'Océanium.

2.2.8. Les facteurs clés de succès de la mise en place de l'AMP

L'établissement de l'AMP de Bamboung, en plus de la volonté de l'Océanium, de la Fédération Régionale des GIE de Pêcheurs et de la population locale, est le résultat de la combinaison de plusieurs facteurs clés.

2.2.8.1. De la coïncidence des objectifs de l'Océanium avec les préoccupations des populations locales

L'AMP de Bamboung est initiée par l'Océanium qui, dans le cadre du projet « *Naru Heuleuk* », a trouvé un point d'ancrage au niveau des communautés de la RBDS très déterminées à restaurer la productivité de leur milieu. En d'autres termes les communautés ont donné corps au projet ainsi que son importance, sa dynamique et sa pertinence.

La collaboration entre l'Océanium et les populations locales est à considérer comme un facteur déterminant pour la pérennisation du projet. Bien que l'idée d'AMP est une initiative exogène, des mécanismes participatifs et de prise en charge des préoccupations des populations locales ont été développés de manière à mobiliser et à libérer les énergies des acteurs.

Les séries de concertations, la prise en charge des préoccupations réelles des populations, conjuguées aux appuis de la CR et des services déconcentrés de

l'Etat et la création de synergies, ont été des éléments déterminants de la mise en place de l'AMP.

2.2.8.2. Une opportunité politique

La création de l'AMP de Bamboung s'inscrit dans le sillage du Sommet Mondial pour le Développement Durable (2002) qui a mis en exergue une fois de plus le rôle joué par les Aires Marines Protégées dans la conservation de la Biodiversité. Ce sommet a fortement recommandé la création de réseaux représentatifs couvrant 20 à 30 % des surfaces des océans à l'horizon 2012. Ce fut une occasion pour les autorités compétentes, qui ont d'ailleurs endossée la proposition du projet *Naru Heuleuk* soumise par l'Océanium auprès du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), d'être en conformité à la mouvance internationale en contribuant à l'accélération de la création de nouvelles aires marines protégées en gouvernance partagée avec les acteurs locaux. Cette perspective de création d'AMP communautaire renforce l'option de la Direction des Parcs Nationaux qui, depuis plusieurs années, a adopté des stratégies d'implication des communautés résidentes à la périphérie des parcs.

2.2.8.3. Le rôle catalyseur de certains leaders

La réussite de la mise en place de l'AMP semble être liée au dynamisme de certaines personnes ressources ou leaders notamment le Président de l'ONG Océanium et de son chargé de projets. Les activités de sensibilisation sur les enjeux et défis environnementaux réalisées par l'Océanium ont permis de mobiliser les acteurs à préserver la nature et à changer leurs mauvaises pratiques d'exploitation des ressources. De même, le rôle du président du Comité de Gestion de l'AMP a été prépondérant puisqu'il a été à la fois le pivot et l'animateur du projet d'établissement de l'AMP au niveau local. Très influent et écouté dans la zone, il est capable de mobiliser tous les acteurs de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum.

Le dynamisme de ces leaders, ainsi que leur engagement dans la gestion durable des ressources marines et côtières ont sans doute été l'élément catalyseur de la mobilisation des communautés pour la concrétisation au niveau local du projet d'AMP de Bamboung.

2.2.8.4. De l'appui politique, financier et scientifique

L'appui politique accordé par les plus hautes autorités du pays a permis de motiver et de mobiliser tous les acteurs autour de l'AMP. Parmi ceux, on peut citer sans être exhaustif, les visites de l'ex première dame et de l'ex ministre de

l'environnement, qui ont constitué un soutien politique de taille et très symbolique pour les acteurs de l'AMP. De même, l'appui financier des partenaires tels que le FFEM, la Fondation International du Banc d'Arguin, ont contribué à la concrétisation de l'AMP.

De plus, les appuis scientifiques de l'IRD, du CRODT et du projet AMPHORE ont permis de légitimer le processus en apportant des données objectives sur les impacts biologiques et socio-économiques de l'AMP. Toutefois, on peut déplorer le fait que ces données scientifiques n'aient pas toujours été accessibles aux populations, car elles pourraient être des informations très utiles pour mieux asseoir l'acceptabilité sociale de l'AMP.

2.2.8.5. L'inaccessibilité du bolong et sa superficie relativement petite

La réussite du point de vue biologique de Bamboung semble être liée en grande partie à l'éloignement du site par rapport aux villages, à sa taille relativement petite mais également à sa configuration, le bolong abrite seulement deux entrées dont l'une n'est fonctionnelle qu'en période de grandes marées. Cette configuration facilite les activités de surveillance avec l'implantation d'un mirador à l'entrée principale du bolong.

2.2.8.6. La promotion de l'écotourisme comme stratégie d'autofinancement

Pour pérenniser cette action communautaire de gestion durable des ressources naturelles, les populations s'adossent sur le développement de l'écotourisme avec la construction du campement de *Keur Bamboung*. Ce campement écologique, posé sur les rives du bolong du Bamboung, offre à ses visiteurs un panorama exceptionnel sur la mangrove.

Keur Bamboung est un outil de gestion des ressources de cet écosystème de mangrove et de développement local. Les recettes générées par le campement contribuent au fonctionnement de l'AMP (comité de gestion de l'AMP) ainsi que théoriquement au développement de la Communauté Rurale.

Leçon apprise : La prise en charge des préoccupations réelles des acteurs locaux et leur implication effective, l'appui technique d'une ONG et financier de bailleurs de fonds (FFEM) combinés à l'expertise scientifique (IRD, CRODT, Projet AMPHORE), l'implication de leaders et d'élus locaux très engagés et influents et le développement d'activités alternatives génératrices de revenus (écotourisme) constituent un gage de succès pour la mise en place et la gouvernance partagée d'une AMP.

III. LACUNES ET CONTRAINTES LIEES A L'AMP DE BAMBOUNG

L'AMP de Bamboung suscite de réels problèmes d'une part entre le Comité de Gestion et les pêcheurs établis dans les 14 villages périphériques et d'autre part entre les différentes parties prenantes. Ces difficultés relèvent surtout des faiblesses ou lacunes relatives au mode de gestion en cours et à l'organisation des parties prenantes.

3.1. LA FAIBLESSE DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES

Les principaux acteurs de l'AMP souffrent d'une faiblesse de capacités en termes d'instruction et de formation spécifiques sur la cogestion des AMP. Du point de vue de la qualification, la majorité des membres du Comité de gestion ne savent ni lire ni écrire. Ce manque de formation peut être une source de défaillance dans le respect, la maîtrise et l'application des textes et normes. Le renforcement des capacités des acteurs locaux est un préalable, indispensable à la consolidation des acquis. Il devrait permettre au Comité de Gestion et aux usagers de mieux gérer et valoriser de manière durable les ressources marines. Les acteurs locaux doivent s'imprégner du concept et des objectifs de l'aire protégée, en mobilisant aussi leurs savoirs et savoir-faire locaux.

Pour ce qui concerne le campement, la gestion de réceptif hôtelier nécessite une formation de base du personnel. Au début, certains agents ont bénéficié, certes, de sessions de formation, mais cela demeure largement insuffisant pour satisfaire convenablement les touristes. Les notes laissées par les touristes dénoncent les conditions d'accueil et d'hébergement qui sont loin de satisfaire l'exigence de la clientèle. Ainsi, il est impératif de former les guides, les charretiers, les femmes de chambres et les cuisiniers pour améliorer leurs prestations et fidéliser la clientèle.

3.2. L'INSUFFISANCE ET L'ETAT DEFECTUEUX DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

La surveillance constitue un volet très important dans la gestion durable de l'AMP. L'une des principales faiblesses du projet réside dans le fait que les moyens de surveillance manquent considérablement. Les activités du campement sont privilégiées par rapport à la surveillance. Le manque de moyens au niveau de la sécurité est énorme.

En raison de l'existence d'une seule pirogue fonctionnelle, les échanges entre surveillants s'effectuent chez le Président du comité de gestion à Soucouta. Or durant ce trajet, le poste de contrôle est vide et les pêcheurs peuvent profiter

de cette absence pour pratiquer la pêche illicite dans le bolong. En plus, le manque de carburant entraîne une diminution des fréquences des patrouilles. Le manque de matériels de surveillance et les conditions de travail très précaires des surveillants au niveau du mirador sont considérés comme autant de freins à la pérennisation des acquis du Bamboung. Or, la survie de l'AMP dépend essentiellement de la surveillance, qui doit faire l'objet d'une attention particulière surtout dans la répartition des recettes générées par le campement.

L'état de délabrement très avancé du campement, en plus des problèmes de faible capacité d'approvisionnement en énergie solaire, constitue également une limite réelle et pourrait conduire à la réduction de la clientèle et par conséquent des recettes générées.

3.3. LES CONTROVERSES LIEES A LA FERMETURE PERENNE DE L'AMP

La question de l'ouverture de l'AMP aux activités de pêche constitue un des points d'achoppement entre le Comité de Gestion de l'AMP et les usagers des ressources. La fermeture du bolong de Bamboung et les règles restrictives d'accès des populations aux différentes ressources naturelles du bolong, ont été, *de facto*, les solutions préconisées pour la restauration de cet écosystème dégradé. Mais après quelques années de mise en défens, les communautés locales environnantes se posent aujourd'hui la question de savoir pour « *combien de temps durera encore la fermeture de l'AMP* » ?

L'AMP est devenue aujourd'hui un outil de gestion très controversé, suscitant des oppositions entre les différentes parties prenantes. D'un côté les populations souhaitent et veulent l'ouverture du bolong de manière temporaire et rotative, contrairement à la DAMPC et l'Océanium qui s'inscrivent dans une logique de fermeture permanente. Ces deux logiques présentes constituent une source d'antagonismes en raison des enjeux, des intérêts et des logiques concurrentiels voire contradictoires des différents acteurs.

L'argumentaire des populations vivant à la périphérie de l'AMP, est que la fermeture permanente du bolong revient à sacrifier la plupart des familles dont la survie dépend étroitement de l'exploitation des ressources halieutiques. Pour certains pêcheurs la fermeture permanente du bolong a des conséquences néfastes sur certaines espèces comme les coquillages. Elle entraîne le pourrissement et la mortalité des mollusques (huîtres, murex) du fait que leur durée de vie ne peut excéder un an. L'interdiction d'exploiter les coquillages constitue un gaspillage et un manque à gagner pour les femmes particulièrement, au moment où la majorité d'entre elles souffre de la vulnérabilité liée à la pauvreté et au problème d'insécurité alimentaire.

Les populations estiment que ces ressources doivent être exploitées au bénéfice des femmes en raison de leur courte durée de vie, de leur sédentarité et de leur mortalité. La totalité des femmes interrogées déplorent cette situation et souhaitent que l'accès leur soit accordé pour maintenir leurs revenus et améliorer leurs conditions de vie. « *La fermeture permanente et quasi imposée du bolong de Bamboung est une injustice à notre égard* », s'exprimait une femme interrogée.

Pour les populations, la fermeture devrait durer au maximum un an. Après ce délai, certains pêcheurs, ont montré des signes de réticence vis-à-vis de l'AMP, à travers la violation des mesures de gestion établies, avec la complicité des autorités du Ministère de la Pêche. Sur la base d'une pétition, les autorités compétentes auraient légitimé et même encouragé l'initiative de ces pêcheurs. D'après les témoignages des responsables du Comité de Gestion, ces pêcheurs ont eu l'appui de la Direction des Pêches Maritimes qui était dans une logique de revendication de la tutelle des AMP. Des pêcheurs ont été arrêtés, déférés en prison avant d'être jugés. Parmi ceux-ci, certains ont même participé à la sensibilisation des acteurs pour la mise place de l'AMP.

Les arguments avancés par ces pêcheurs étaient que « *le projet les a privé de leur bien* » et « *qu'ils ne peuvent pas collaborer avec des gens qui les ont privé de leurs ressources* ». Mais en réalité, leur logique était de pouvoir accéder aux ressources à la lumière des premiers effets de l'AMP du point de vue biologique.

Face aux restrictions, les pêcheurs suggèrent l'idée d'une ouverture rotative de l'AMP sur la base d'un respect strict de règles et de mesures d'exploitation et de contrôle consensuelles.

Cette revendication des droits d'accès aux ressources de l'AMP aurait été légitimée et portée par des leaders politiques qui, lors de la campagne des élections locales de 2009, auraient promis aux populations l'autorisation d'exploiter les coquillages en cas de victoire.

Par contre, l'argumentaire de l'Océanium et de la DAMPC, est que la durée de fermeture n'a jamais fait l'objet de discussions et de concertations lors du processus d'établissement de l'AMP. « *On n'a jamais parlé de la durée de la fermeture de l'AMP. L'objectif était de mettre en place un projet d'AMP qui permettrait d'améliorer les conditions de vie et augmenter les ressources halieutiques. Grâce aux résultats obtenus, les populations, à travers leurs représentants, ont décidé de prolonger ce projet* », d'après un des responsables de l'Océanium.

Du fait que Bamboung constitue une vitrine au niveau international et « *une bonne pratique à dupliquer* » dans la sous-région ouest africaine, les autorités et l'Océanium estiment que la question de l'ouverture de l'AMP aux activités de pêche et d'exploitation des ressources n'est pas à l'heure actuelle une des priorités du moment.

Compte tenu des réalités locales, cette décision d'ouvrir l'AMP aux activités de pêche et de cueillette pourrait avoir des effets négatifs et même anéantir tous les efforts et moyens financiers consentis si des garanties et précautions sûres ne sont pas prises. Or, il semble que toutes ces conditions ne sont pas encore réunies selon les initiateurs du projet. « *Avant de penser aux modalités d'ouverture temporaire, il est indispensable de procéder au préalable à l'évaluation/estimation de la dynamique et de l'évolution du potentiel biologique du bolong pour donner droit à l'accès. Cela permettra ou aidera à évaluer la capacité de charge de l'écosystème par rapport aux besoins et au nombre de demandeurs* ». ²⁶

En définitive, quelles que soient les arguments avancés par les différentes parties, l'ouverture ou la fermeture de l'AMP demeure une question épineuse qui risque de cristalliser la gestion de l'AMP. La « *privation* » des ressources dont dépend la survie des communautés locale, pose en filigrane le problème du droit d'usage et de jouissance des potentialités naturelles du domaine public (maritime) de l'Etat. Certes au Sénégal, « *la zone économique exclusive (ZEE) relève de la souveraineté de l'Etat et n'appartient par conséquent à aucune communauté* » ²⁷, mais, pour atteindre les objectifs d'un développement local durable, l'AMP de Bamboung doit répondre « *aux besoins d'ordre social, culturel, spirituel et économique des populations et être fondée sur des bases scientifiques solides* » (Compagnon et Constantin, 2000) ; car « *l'attitude des acteurs locaux à l'égard de leur environnement et la vision qu'ils en ont, est conditionnée par la culture, la tradition, les facteurs socio-économiques et politiques* ». (Fall, 2004).

3.4. UNE AUTONOMIE FINANCIERE EN QUETE D'EFFICIENCE ET DE DURABILITE

L'innovation de l'AMP de Bamboung est la mise en place d'un campement écotouristique dans l'objectif de générer des recettes pour assurer les frais de fonctionnement des instances de gestion et prendre en charge les activités de conservation et de développement local.

²⁶ D'après les propos de l'ex-conservateur de l'AMP par communication orale.

²⁷ Code de la pêche du Sénégal. Cité par DIAGNE Malick (2006) : *Les dimensions sociologiques de la crise de surcapacité de la pêche artisanale Sénégalaise*. DIISO (GIRMAC) n°6 juillet 2006. pp 11-13.

Toutefois, cette autonomie financière est en quête d'efficience et de durabilité du fait du nombre pléthorique des employés²⁸ qui consomment la presque totalité des recettes. Le rapport financier de 2010 du campement fait état de 37 millions de FCFA de recettes générées dont les 32 millions servent à financer le campement. Ainsi, le comité de gestion ne dispose pas de fonds suffisants pour assurer efficacement la gestion de l'AMP. Cette insuffisance financière constitue une des principales préoccupations et contraintes, et induit des implications sur la surveillance (paiement des écolgardes, achat de carburant, entretien des infrastructures et équipement).

Cette gestion financière inefficace et inefficente constitue également une contrainte majeure au financement d'activités alternatives génératrices de revenus (AAGR) dans les villages périphériques. Or, dans un contexte de restrictions de l'accès aux ressources consécutives à l'établissement de l'AMP, une bonne partie de ces recettes devrait servir à créer des activités économiques alternatives pour les populations locales plutôt qu'à financer des dépenses en personnel.

3.5. DE L'ABSENCE DE TRANSPARENCE A UNE GESTION FAMILIALE DU CAMPEMENT

La gestion des recettes du campement constitue également un des principaux problèmes de l'AMP de Bamboung. Plusieurs personnes interrogées affirment que la gestion du campement n'est pas transparente et est accaparée par la famille du président. *« Lors du démarrage des activités du projet, un bureau avait été mis en place pour une gestion transparente. Chaque village était représenté pour éviter une gestion nébuleuse. Mais actuellement, l'argent du campement est entre les mains de deux personnes, c'est-à-dire le Président et le caissier qui sont du même village et de la même famille. Le trésorier affirme qu'il n'a jamais vu de l'argent venant de l'AMP d'une manière générale et du campement en particulier..., l'argent du campement est accaparé par le Président »*, selon une personne interrogée.

Ainsi, certains acteurs considèrent le projet d'AMP de Bamboung comme *« un projet familial..., Bamboung s'arrête uniquement à Soucoute, qui bénéficie des avantages car le Président-trésorier, le gérant, le caissier, les employés permanents et le chef des guides, sont tous de ce village »*.

Pour d'autres, on assiste à une forme de personnalisation de l'exercice du pouvoir autour du président : *« tout est entre les mains du Président qui exerce*

²⁸ Par exemple, le campement de 8 cases emploie deux caissiers, alors qu'une seule personne pouvait s'occuper de cette tâche correctement.

toutes les fonctions au niveau de l'AMP. C'est lui le trésorier, le Président de la commission des finances et le Président d'organisation. Donc tout passe par lui. Lorsque des touristes arrivent, sa maison sert de site d'accueil ».

Pour réfuter ces accusations, le Président souligne que « *ce sont ces personnes qui ont accepté de travailler au moment où il y avait beaucoup de difficultés. A ce moment, les autres n'y croyaient pas et dès que les résultats ont commencé à apparaître, tout le monde veut jouer un rôle et demander sa part du gâteau* ».

Cette gestion « *nébuleuse* » des recettes du campement est également observée au niveau de la Communauté Rurale (CR). En effet, le tiers des bénéfices générés par le campement, revient à la Communauté Rurale. Au moment de l'assemblée générale trimestrielle du comité de gestion, cette part est reversée directement au Président du Conseil Rural. Mais la nouvelle équipe qui gère le Conseil Rural affirme n'avoir pas vu les traces de l'argent versé par le campement. « *Un seul de ces versements est passé par le trésor public ; comme le souligne curieusement un des conseillers élus en 2009* ».

La gestion nébuleuse de cet argent a amené les populations à dire qu'elles n'ont jamais vu les retombées concrètes de l'AMP au niveau des villages périphériques.

Cette situation fragilise la motivation et risque de frustrer les communautés locales. Elle pourrait engendrer des mouvements de protestation. Le comité de gestion devrait agir en concertation avec les communautés locales afin d'éviter des situations qui peuvent provoquer une révolte. D'après beaucoup de pêcheurs interrogés « *si l'Etat n'était pas impliqué dans la gestion de l'AMP, on aurait obligé (forcé) le Comité de gestion à ouvrir le bolong aux activités de pêche et d'exploitation des coquillages* ».

3.6. LA FAIBLE CONNAISSANCE DU FONCTIONNEMENT ET DE LA REGLEMENTATION DE L'AMP

A la suite de la phase d'information et de sensibilisation qui été très longue avec des messages, des outils et supports très adaptés au contexte local, il n'est pas alors surprenant de voir que la presque totalité de la population interrogée ait une bonne connaissance de l'historique de la mise en place de l'AMP. Cependant, elle varie selon les catégories socio-professionnelles et les villages. L'enquête de perception réalisée auprès des différentes cibles a permis de constater que le village de Soucouta en connaît beaucoup plus que les autres.

Les résultats de l'entretien individuel révèlent que sur 80 personnes interrogées, 92 % ont une bonne connaissance du processus de mise en place de l'AMP, contre 08 %.

Si la majorité de la population rencontrée a un bon niveau d'information du processus de création de l'AMP, elle ignore dans l'ensemble ses caractéristiques, son fonctionnement et sa réglementation. Les différents acteurs connaissent tous la principale réglementation dans l'AMP à savoir l'interdiction totale à toute forme d'exploitation des ressources halieutiques. Toutefois, ils ignorent, dans leur presque totalité, le mode de fonctionnement de l'AMP.

Les entretiens individuels révèlent que le niveau de connaissance du mode de fonctionnement et de la réglementation de l'AMP diffère selon la catégorie socio-professionnelle : notamment les membres du comité de gestion, les femmes transformatrices, les femmes cueilleuses de mollusques, les pêcheurs...

Cette situation est la parfaite illustration que l'AMP fonctionne autour d'un cercle trop restreint. Ce qui tend à donner raison à ceux qui n'hésitent pas à dire que *« l'AMP n'est plus celle des 14 villages mais plutôt celle du président du comité de Gestion »*.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, les principaux acteurs connaissent les deux principaux organes de gouvernance notamment le Comité de Gestion et le Comité de Surveillance. Toutefois, les femmes transformatrices, les pêcheurs et les promoteurs touristiques ignorent tout sur le fonctionnement du comité de gestion et du comité de surveillance. *« Je ne connais rien du tout ni sur le fonctionnement des organes de décision de l'AMP, encore moins sur la nomination des membres, tout se fait par le président »*, selon une femme cueilleuse de Dassilamé Sérère. *« Ce que notre présidente vient vous dire est notre position, d'ailleurs elle en connaît plus que nous tous, il faut aller voir le président pour ces informations »*, rajoutent les autres femmes du groupement.

Le constat est le même pour les femmes transformatrices de Néma Bah et de Soukouta. *« Les seules personnes susceptibles d'avoir des informations sur le mode de fonctionnement de l'AMP sont : le président du comité de gestion, le conservateur, le 2^{ème} vice-président du conseil rural et par ailleurs membre du comité de gestion et le coordonnateur local de l'Océanium »*.

Le manque d'information des acteurs met à nu l'inefficacité de la sensibilisation et l'absence de transparence dans la gestion de l'AMP et du campement. En laissant les acteurs dans l'ignorance totale, on peut légitimement se demander si l'intention du comité de gestion n'est pas d'avoir une mainmise totale sur l'AMP et ses retombées. Ce qui semble être le cas, à en croire au conservateur :

« nous sommes dans un processus de renouveler ce comité de gestion et de le gérer efficacement. Ça ne va pas plaire à ceux qui se nourrissent de l'AMP, mais on sera ferme avec eux ».

Les entretiens individuels montrent que sur 80 acteurs interrogés (membres du CG, femmes transformatrices et cueilleuses, pêcheurs, promoteurs touristiques), seuls 25 % connaissent le mode de fonctionnement de l'AMP, contre 75 % qui ignorent tout du fonctionnement de l'AMP. Cette situation s'expliquerait par trois (03) facteurs : d'abord par le fait que, les représentants ne restituent pas à la base les décisions prises par le comité de gestion, ensuite par l'inefficacité de la sensibilisation autour de l'AMP, ses objectifs et son mode de fonctionnement, et enfin par l'absence de réunions régulières.

3.7. LA FAIBLE IMPLICATION DES ACTEURS DANS LA GESTION DE L'AMP

Le principe de gestion participative a été le fil conducteur de l'établissement et de la gestion de l'Aire Marine Communautaire Protégée de Bamboung. Toutefois, l'ignorance totale des acteurs clés (GIE femmes transformatrices, femmes cueilleuses, pêcheurs et promoteurs hôteliers) sur le fonctionnement des organes de gestion est un bon indicateur sur le degré d'implication de ces organisations dans la gestion de l'AMP. Les focus group ont montré que toutes les parties prenantes ne sont pas impliquées. Selon un pêcheur de Soukouta *« si nous étions impliqués dans la gestion on pouvait vous dire un peu sur le fonctionnement de l'AMP. Mais comme vous le constatez par vous-même, tous les pêcheurs, ici présents, ne peuvent rien vous dire sur le fonctionnement de l'AMP »*. *« ...L'AMP de Bamboung est devenue une affaire de famille »* confirment les femmes transformatrices de Missirah, de Néma Bah, de Dassilamé Sérère et de Soukouta.

Même s'il qualifie ceux qui l'accusent de s'accaparer de l'AMP de frustrés, le président du comité de gestion a reconnu que toutes les parties prenantes ne sont pas représentées dans la gestion de l'AMP. *« C'est d'ailleurs ce qui justifie le processus de renouvellement des instances de l'AMP en cours pour d'une part impliquer les parties prenantes oubliées, et d'autre de créer un bureau paritaire pour chaque comité pour une meilleure représentativité des femmes »*.

Le degré de représentativité des femmes est relativement faible alors qu'elles sont devenues de véritables actrices de développement dans le Saloum. Au niveau des comités locaux, leur proportion est une femme pour cinq hommes. Les femmes doivent s'impliquer d'avantage dans les problèmes de gestion des ressources ostréicoles étant donné que ce sont elles qui subissent le plus les effets de la dégradation des écosystèmes.

Par ailleurs, il n'existe pas de dispositions incitatives pour attirer les jeunes dans le dispositif de surveillance. Il convient alors de revoir, par exemple, les modalités de rémunération et d'améliorer les conditions de travail des surveillants.

3.8. L'ABSENCE D' ACTIONS CONCRETES DE DEVELOPPEMENT DANS LES COMMUNAUTES VILLAGEOISES A LA PERIPHERIE DE L'AMP

Les recettes générées par le campement, dont le tiers revient à la communauté rurale, devraient être destinées à la réalisation d'actions concrètes de développement dans les villages périphériques. Or, d'après les témoignages des personnes interrogées, aucune action concrète n'a été réalisée. « *On entend parler seulement des bénéfices générés par le campement, on nous parle souvent des millions et on n'a rien vu pour l'instant* ».

Les retombées doivent revenir directement aux populations parce que ce sont elles qui subissent les conséquences de la fermeture du bolong. Donc s'il y a des retombées, les premiers bénéficiaires devraient être les habitants de ces villages limitrophes de l'AMP. On assisterait, ainsi, à un climat de confiance dans la gestion de l'AMP. L'apparition des résultats concrets sur le terrain permettra aux populations d'accepter socialement l'AMP ».

3.9. L'INSTABILITE INSTITUTIONNELLE

La Direction des Parcs Nationaux, depuis la création de l'AMP, assure, au nom de l'Etat, la gestion de l'AMP. Au lendemain de la création de l'AMP, un Conservateur a été affecté pour assister l'Océanium et le comité de gestion malgré le fait que les AMP étaient sous la double tutelle du Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime.

En février 2009, la gestion des AMP a été confiée au Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime à travers la création de la Direction des Aires Communautaires (DAC).

En avril 2012, la gestion des AMP revient au Ministère de l'Environnement à travers la création de la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) par le décret n° 2012-437 portant répartition des services de l'Etat.

Cette instabilité institutionnelle constitue une source de confusion pour les populations parce qu'à un moment donné, elles ne savaient pas à qui

s'adresser. Leur priorité est d'avoir des institutions crédibles qui appuient leurs initiatives.

En plus, cette instabilité, qui semble être le résultat d'une « politisation » des politiques publiques en matière d'AMP, a entraîné des antagonismes entre ces deux départements ministériels au plus haut niveau.

En résumé, les contraintes et lacunes identifiées sont d'ordre environnemental, organisationnel, socio-économique et financier, juridique et institutionnel.

Sur le plan environnemental, les difficultés se résument à l'insalubrité du milieu marin. L'interdiction d'exploiter ressources sédentaires telles que les fruits de mer (huîtres, arches..) a provoqué une concentration trop importante de ces ressources dans l'AMP. Arrivés à un certain niveau de leur maturation, les fruits de mer pourrissent et se décomposent sur place. Au regard des difficultés liées à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire qui sévissent dans les communautés locales, il est inconcevable que des ressources cruciales pour les populations ne soient pas valorisées au nom de la conservation. Ainsi, il devient urgent de mettre en place des mesures réglementaires compatibles avec l'exploitation durable et rationnelle de ces ressources.

Sur le plan organisationnel, les problèmes sont liés à la surveillance et à la gestion de l'AMP mais aussi au manque de moyens financiers et logistiques. De même les membres du comité de gestion n'ont suivi aucune formation sur la gestion des AMP. Du point de vue logistique, malgré l'existence du mirador et d'un bateau de surveillance, les moyens restent insuffisants. En outre, le comité de gestion ne bénéficie que du soutien financier de l'Océanium.

Sur le plan socio-économique et financier, la mise en place de l'AMP a entraîné un manque à gagner pour certaines catégories d'acteurs particulièrement ceux qui pêchaient dans le bolong et les femmes qui exploitaient les fruits de mer. Dans un tel contexte, une partie des recettes du campement devrait servir à créer des activités non extractives de la ressource plutôt qu'à financer des dépenses en personnel pléthorique.

Sur le plan juridique et institutionnel, la contrainte majeure est l'absence de statuts et de règlements juridiques officiellement reconnus. En effet, l'AMP ne dispose pas encore de plan d'aménagement et de gestion, et son comité de gestion travaille sans aucune reconnaissance juridique. Même si localement ce comité est reconnu par les populations, il ne dispose ni de statuts encore moins de règlement intérieur. Ce défaut de personnalité juridique est la principale contrainte à la gestion de l'AMP. De l'avis du vice-président de l'actuel comité de gestion créé par le Conseil Rural et par ailleurs 2^{ème} vice-président au Conseil Rural de Toubacouta, « une AMP sans plan de gestion est comme un pays sans

constitution. Tant que l'AMP ne dispose pas d'un plan de gestion cohérent et consensuel, on tourne toujours dans le cercle vicieux de la gouvernance ».

Il faut rappeler que le problème juridique et institutionnel a eu un antécédent au plus haut sommet de l'Etat. Avant le décret portant création de la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), la tutelle des AMP a opposé les deux ministères ; ce qui constituait un blocage majeur à une bonne gouvernance de l'AMP. Même s'il n'est pas la panacée aux nombreux maux dont souffrent les AMP, ce décret représente un pas en avant vers une bonne gouvernance des AMP, car mettant ainsi fin à l'épineuse question sur la tutelle des AMP.

Tableau 5. Synthèse des forces et faiblesse de l'AMP de Bamboung

FORCES	FAIBLESSES
Consensus recherché entre de nombreuses parties prenantes pendant la création mais...	...certaines parties prenantes oubliées; Conflit de rôles et compétences (Océanium)
Les 14 villages sont représentés mais...	... les représentants villageois n'ont pas été mandatés par leur village;
Comité de Gestion très dynamique mais...	... centralisé sur le dynamisme du président
Autonomie de fonctionnement de l'AMP mais...	... manque de transparence sur les recettes au niveau du CR
Campement écotouristique fonctionnel mais...	... accusation de monopole par une famille
Adhésion des populations mais...	... réclamation d'ouverture des bolongs ; Sentiment d'avoir été trompé

IV. RECOMMANDATIONS POUR AMELIORER LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Pour remédier à ces défaillances institutionnelles et organisationnelles dans la gestion de l'AMP, il est nécessaire d'adopter de nouvelles stratégies. La faible implication des parties prenantes dans la gestion de l'AMP est un fait réel reconnu par tous les acteurs. Les principales solutions issues des focus group sont :

- l'identification des vraies parties prenantes ;
- la créer d'une instance décisionnelle appelée Assemblée Générale de l'AMP ;
- l'intégration de toutes les parties prenantes dans l'Assemblée Générale afin qu'ils désignent les membres des bureaux de tous les organes de décision de l'AMP.

A la lumière des contraintes et lacunes observées, les recommandations suivantes ont été être formulées :

R1. Développer et renforcer la sensibilisation autour de l'AMP :

Les lacunes notées dans la gestion de l'AMP sont dues en partie à un manque d'information des populations locales sur le fonctionnement de l'AMP et la gestion du campement. Or, le seul argument de protection de la ressource par les AMP n'est pas suffisant pour favoriser l'adhésion et la coopération des populations locales. Pour les inciter à coopérer, et s'approprier l'AMP, il faut qu'elles bénéficient des retombées. Il faut alors développer la prise de conscience des parties prenantes tout en favorisant le partage équitable des bénéfices et retombées tirés de la conservation.

R2. Renouveler les instances de gestion de l'AMP

Le renouvellement et l'élargissement du Comité constitue aujourd'hui une grande priorité pour améliorer la gouvernance de l'AMP. Il ne s'agit pas de remplacer à tout prix les éléments pivots qui ont fait des progrès énormes depuis la mise en place de l'AMP, mais plutôt de changer de démarche au niveau de la gestion restreinte autour du Président. A ce propos, le choix des représentants du comité de gestion doit être fait sur la base de critères de sélection très clairs et précis pour éviter l'absence de dialogue avec les populations des villages qu'ils représentent. Par exemple, le choix des représentants doit relever des villageois et non des chefs de village qui, précédemment dans le cadre de la mise en place du premier comité, avaient envoyé des représentants dont le pouvoir de mobilisation était très faible.

Les membres du comité de gestion doivent jouer pleinement le rôle de relais entre comité de gestion et leurs mandataires. Si tel n'est pas le cas, les personnes concernées doivent être révoquées immédiatement par le comité de gestion. Ces dispositions nécessitent un règlement intérieur validé avec des critères de fonctionnement et de recrutement des membres. Le respect de ces critères devrait aboutir à un bon fonctionnement de l'équipe dirigeante. C'est aussi un moyen de renforcer la dynamique et de pérenniser la communication avec les mandataires. La gestion devrait se faire de la manière la plus transparente en fournissant l'information au grand public au lieu de la conserver pour un groupe très restreint. Il est également souhaitable de mettre sur pied un mécanisme de suivi interne au sein du comité de gestion afin de garantir une transparence dans la gestion du campement et une bonne gouvernance de l'AMP.

R3. Doter les organes de l'AMP d'un statut juridique

L'absence de statut juridique constitue un frein au bon fonctionnement du comité de gestion et du comité de surveillance. Si localement, ces comités sont reconnus et ils exercent leurs activités, ils n'ont aucun statut juridique leur conférant une personnalité morale encore moins un règlement intérieur qui décrit le fonctionnement de ces comités et le mandat de leurs membres. Par ailleurs, ce règlement définirait le rôle de chaque partie prenante (directe et indirecte) et mettrait fin ainsi au conflit d'intérêt entre conseils ruraux et l'Océanium par exemple.

R4. Doter l'AMP d'un Plan d'Aménagement et de Gestion

La lacune principale dans la gestion de l'AMP de Bamboung est l'inexistence d'un plan de gestion validé. Or, il est admis que l'élaboration d'un plan de gestion qui précise le cadre juridique et institutionnel, ainsi que les mesures de gestion et de protection applicables, constitue un outil important pour l'efficacité de gestion des AMP. Donc l'existence d'un tel plan d'aménagement et de gestion pourrait d'une part, aider les gestionnaires à avoir une feuille de route à suivre dans le cadre de leurs activités, et d'autre part mobiliser des financements auprès des bailleurs et partenaires.

R5. Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion de l'AMP

La pérennisation du campement « Keur Bamboung » et des autres comités passe par un personnel bien formé. Le renforcement des capacités du comité de gestion et du personnel devient primordiale afin qu'ils puissent répondre aux exigences de la gestion du campement et de s'adapter par rapport au contexte national et international.

La surveillance de l'AMP devrait également être renforcée à travers la collaboration entre les populations locales et l'équipe de la DAMPC. Les agents assermentés de la DAMPC peuvent fournir un appui technique et juridique précieux aux surveillants inexpérimentés et sans formation spécifique. Le renforcement des capacités des surveillants devrait permettre la réduction des pressions multiformes exercées sur la ressource et de gérer les conflits avec les pêcheurs.

En raison de leur rôle capital dans la gestion de l'AMP, les conditions de travail des surveillants et leur statut (juridique, rémunération...) doivent être améliorées. Les équipements nécessaires (pirogues et autres accessoires) doivent être mis à leur disposition afin de permettre aux différentes équipes d'éco-gardes de se relayer au niveau du mirador pour éviter la pêche illicite.

R6. Intégrer les parties prenantes omises et responsabiliser davantage les autres parties prenantes

Au début du processus de création, toutes les catégories socioprofessionnelles n'étaient pas impliquées dans la gestion de l'AMP.

Une stratégie d'implication des parties prenantes omises (apiculteurs, hôteliers, autres usagers) et de renforcement de la participation des pêcheurs et femmes (femmes formatrices et femmes cueilleuses) dans la gestion de l'AMP, doit être développée et mise en œuvre. La cogestion impliquant les 14 villages résidents devra être consolidée. L'élargissement du comité de gestion aux villages sous-représentés constitue un moyen pour maintenir la flamme de la motivation, de la responsabilisation et de la représentativité. C'est aussi un moyen pour calmer les esprits car actuellement, les protestations et les controverses relatives à l'AMP sont récurrentes. Il faut renforcer les acquis par le partage effectif de l'autorité, de la responsabilité et de la prise de décision.

Cette perspective constitue le seul moyen de faire respecter les accords obtenus par les villages et l'Océanium et de retourner à la situation de départ où tous les villages étaient représentés. Mais ce n'est pas l'occasion d'exclure les personnes qui ont accepté de travailler au moment où les choses étaient très difficiles.

R7. Renforcer les compétences des collectivités locales en gestion de ressources halieutiques

Pour une meilleure gestion des AMP au niveau local, l'Etat doit penser à transférer progressivement aux acteurs locaux certaines de ses prérogatives et compétences en matière de gestion de l'espace maritime. Ce transfert peut passer par l'institutionnalisation des organes communautaires de gestion, en leur affectant des outils d'accompagnement suffisants et efficaces sur les plans financier, technique, administratif et organisationnel. En d'autre terme, l'Etat doit progressivement se dessaisir d'une partie de ses pouvoirs régaliens de gestion au profit des collectivités locales. Ce glissement de responsabilité vers les acteurs locaux pourrait constituer un gage d'une gestion participative et décentralisée des ressources marines et côtières associées aux AMP.

R8. Assigner des objectifs clairs et spécifiques à chaque AMP.

Le décret en date du 04 Novembre 2004 portant création des cinq (05) nouvelles AMP au Sénégal, dont celle de Bamboung, assigne deux principaux objectifs à ces AMP : conservation de la ressource et promotion d'un développement local durable. En dehors de ces objectifs généraux, des objectifs spécifiques doivent être définis pour chaque AMP, afin de tenir compte des particularités socio-économiques des communautés locales. Lors

de la création de l'AMP de Bamboung, il a été prévu l'ouverture de l'AMP après chaque six (06) mois de fermeture selon certaines parties prenantes. Toutefois, la fermeture prolongée de l'AMP a mis certains acteurs dans une situation de désintéressement. Il est aujourd'hui impératif de définir des objectifs spécifiques pouvant concilier conservation de la ressource et développement local. La définition de tels objectifs peut d'une part, aider à une meilleure amélioration de la gestion, et d'autre part permettre une meilleure classification des AMP selon les catégories de l'UICN.

R9. Promouvoir l'approche genre dans la gestion de l'AMP

Les femmes occupent une place centrale dans le secteur de la pêche artisanale sénégalaise. Elles sont spécialisées dans la transformation de produits halieutiques et l'exploitation des fruits de mer (huitre, etc.). Dans certaines familles de pêcheurs, les femmes s'embarquent en mer avec les hommes pour pêcher. Elles sont alors en amont et en aval de la pêche. Par conséquent, les femmes devront occuper des postes stratégiques dans les instances de décision de l'AMP. Vu leur représentativité dans le secteur de la pêche et leur dynamisme, elles doivent être responsabilisées davantage dans la gestion de l'AMP.

R10. Diversifier les stratégies d'autofinancement de l'AMP

L'AMP de Bamboung souffre d'un manque de moyen financier. Même si elle dispose d'un campement écotouristique qui assure une partie de son financement, l'AMP de Bamboung peine toujours à asseoir une autonomie financière. Par conséquent les gestionnaires de l'AMP doivent gérer de manière efficiente et transparente les recettes du campement. Ils devront également penser à trouver d'autres sources de financement pérennes en diversifiant leurs partenaires et en créant des activités alternatives génératrices de revenus avec les recettes du campement.

R11. Mettre en place des mesures d'exploitation rationnelle des fruits de mer

L'AMP de Bamboung est caractérisée par une interdiction totale à toute forme d'exploitation. Toutefois, elle abrite des ressources sédentaires (huitres, arches, etc.) qui pourrissent et se décomposent après avoir obtenu une certaine maturité. Les gestionnaires de l'AMP devront élaborer des mesures consensuelles d'exploitation de ces ressources par les 14 villages résidents.

Les controverses et oppositions liées à la fermeture pérenne de l'AMP, au point de compromettre la cogestion des ressources associées et d'annihiler tous les efforts consentis, doivent amener les acteurs concernés à venir à la table des négociations afin de trouver des compromis dans l'optique de pérenniser les acquis.

Dans cette perspective, le concept de "négociation environnementale" peut être mobilisé en tant qu' « outil de prévention et de résolution des conflits opposant les différents acteurs à intérêts contradictoires. Il a pour vocation d'ouvrir les perspectives de compromis entre intérêts opposés sans trop déchirer le tissu social et politique. Il permet d'ajuster les solutions aux problèmes de gestion des ressources naturelles » (Fall, 2004). Ce faisant, la négociation ou la concertation constitue la démarche fondamentale d'approche pour atteindre les objectifs d'une gestion intégrée, participative et durable de la biodiversité, en particulier celle du Bamboung reconnue comme une expérience d'AMP réussie dans la sous-région ouest africaine.

Cette démarche d'approche pourrait amener les communautés locales à se sentir d'avantage concernées dans la gestion. Car, en à croire à Féral et al., (2004) « le processus de participation se manifeste par la négociation du contenu des normes imposées par l'Etat dans les aires marines protégées »²⁹.

En définitive, cette « prise en compte des communautés locales dans la problématique des aires protégées est indispensable à l'atteinte des objectifs escomptés, eu égard d'abord à la position névralgique que l'aire marine occupe dans la vie des populations locales, avant et au moment précis de son érection en zone de conservation » (Diagne, 2005)³⁰. L'aire marine protégée de Bamboung doit être considérée comme « le domaine de vie et de travail des communautés humaines, qui y résident de façon permanente ou temporaires »³¹.

R12. Mettre en place un système de reconversion des acteurs

L'AMP de Bamboung, à travers les nombreuses restrictions, a eu des effets négatifs pour certains acteurs. L'établissement de l'AMP a entraîné le chômage de certains acteurs et provoqué la baisse des revenus pour les « perdants » ou « victimes » de l'AMP. Il faut leur trouver d'autres sources alternatives de revenus en vue de réduire la pression sur les ressources. Il serait intéressant dans ce cadre, de voir comment utiliser une partie des recettes du campement pour financer des acteurs qui sont prêts à se reconvertir dans d'autres activités non extractives de la ressource par exemple le maraîchage, l'artisanat local, etc.

R13. Créer un comité de gestion tripartite du campement

La gestion du campement est à l'origine des tiraillements entre la Communauté Rurale, l'Océanium et le comité de gestion de l'AMP. La création d'un comité

²⁹ FERAL F. op. cit. 2004, page 21.

³⁰ Malick DIAGNE (2005) : La prise en compte des communautés dans la problématique des aires marines protégées (AMPs) .Bulletin d'information de GIRMAC, DIISO, N° 5, Décembre 2005 p. 14-15.

³¹ RAMAO (2004) : Renforcement des aires marines protégées en Afrique de l'ouest ,2004-2005.

tripartite permettrait d'asseoir une gestion transparente du campement et mettrait fin à ce conflit d'intérêt.

R14. Restituer au niveau local les résultats des études réalisées dans l'AMP

Les résultats des études scientifiques menées par l'IRD et le CRODT (y compris dans le cadre du projet AMPHORE) ont montré l'accroissement de la richesse spécifique, de la biomasse et de la productivité dans l'AMP. Cette hausse des indicateurs biologiques a induit une amélioration des revenus des pêcheurs notamment à travers une augmentation des captures aux alentours immédiats de l'AMP (*effet réserve*). Ces études, d'une grande portée scientifique, doivent être restituées à la base au profit des populations locales. La restitution des résultats de suivi des effets bio-écologiques et socio-économique de l'AMP serait une bonne stratégie d'amélioration de sa gouvernance et de faciliter son acceptation sociale.

R15. Faire de l'AMP un levier pour un développement local durable

Les AMP peuvent être un levier du développement local en contribuant notamment à la réduction de la pauvreté, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la création d'emplois. Pour les populations à revenus faibles, la consommation de ressources halieutiques constitue une véritable alternative pour s'approvisionner en protéines. De ce fait la création de l'AMP, peut accroître la disponibilité en ressource halieutique et contribuer ainsi au renforcement de la sécurité alimentaire.

Pour atteindre ces objectifs, l'AMP de Bamboung doit être gérée de façon efficace, et que les recettes générées par le campement servent à faire davantage la promotion du tourisme et le développement de l'artisanat local.

La gestion du campement pourrait également permettre de mieux valoriser et de promouvoir la production maraîchère. Par exemple, les villages riverains pourraient ravitailler le campement à tour de rôle en denrées alimentaires et dans chaque village, les producteurs pourraient adopter aussi la même procédure. Cette situation pourrait contribuer au développement d'activités secondaires dans ces localités et les populations locales bénéficieraient des retombées économiques du campement.

Cette stratégie de diversification des activités pourraient permettre à ces villages de profiter des avantages du campement « *Keur Bamboung* ».

Les recettes du campement pourraient également aider les femmes des 14 villages riverains, regroupées au sein des GIE spécialisées dans la transformation des produits halieutiques. Elles ont besoin de renforcement de capacités

notamment en termes de formation sur les techniques de production et d'appui financier pour la création de Mutuelle d'Epargne et de Crédit (MEC). Les activités de production des groupements des femmes constituent des actions tangibles dont les résultats peuvent être facilement perçus.

Ce genre d'appui permet de matérialiser les actions de l'AMP dans les communautés résidentes et de faciliter ainsi l'acceptation sociale de l'AMP.

Au final, l'AMP de Bamboung connaît une grande renommée grâce à :

- un fort potentiel biologique et touristique ;
- une forte mobilisation des communautés ;
- et une forte visibilité à l'extérieur par l'Océanium, à travers les diverses activités de communication et de marketing.

Il est indéniable qu'il existe une dynamique de gouvernance partagée en cours ; toutefois beaucoup d'efforts doivent encore être consentis en termes de transparence et d'équité dans la prise de décisions et le partage des retombées générées par l'AMP.

Tableau 6. Forces, faiblesses et recommandations pour l'AMP de Bamboung

Forces	Faiblesses	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Décret de création (reconnaissance juridique) - AMP pilote - Recettes financières générées par le campement Keur Bamboung - Réalisation d'un Etat de référence et de suivis biologiques qui atteste l'augmentation de la biodiversité - Il y a un vrai champion (leaders) - Bonne visibilité de l'AMP - Facilité de surveillance du bolong de Bamboung (une seule entrée et la construction du mirador) - Eloignement de l'AMP par rapport aux villages périphériques - La presque totalité des villages pratique d'autres activités alternatives à la pêche (agriculture, maraîchage, apiculture, arboriculture...) - Mise en place d'organes de gouvernance (Comité Gestion et Comité Surveillance) - Surveillance régulière de l'AMP - Engagement de certains acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de plan de gestion après près 10 ans de fonctionnement - Fermeture totale de l'AMP - Vétusté du matériel et des infrastructures - Manque de transparence et d'équité dans la gestion et le partage des bénéfices - Absence de certaines parties prenantes dans le processus - Absence de restitution des membres du Comité de Gestion à leurs mandataires - Manque de transparence dans l'utilisation des recettes issues du campement et allouées au Conseil Rural - Absence de relève du champion - Inexistence de système d'assurance pour les surveillants 	<ul style="list-style-type: none"> - Négocier de façon juste et intelligente l'ouverture du bolong aux activités compatibles avec la conservation ; - Autoriser la pêche responsable, et l'exploitation rationnelle des coquillages (huîtres, arches...) - Renouveler et choisir de manière plus démocratique les représentants villageois au Comité de Gestion - Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion concerté de l'AMP - Augmenter la transparence globale dans la gestion du campement touristique et des recettes générées - Rendre régulièrement compte à la base de la gestion de l'AMP et du campement - Renforcer les capacités des parties prenantes (gestion campement, ...) - Consolider/renforcer les acquis de la stratégie de communication sociale dans les villages périphériques et autres localités de la RBDS.

PARTIE II. ANALYSE DES LACUNES ECOLOGIQUES

Le Sénégal compte actuellement neuf (09) AMP officiellement membre du Réseau Régional d'Aires Marines protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO). Le projet « USAID COMFISH » qui intervient actuellement sur le littoral sénégalais de Cayar au Delta du Saloum compte dans sa zone d'intervention six (6) AMP (Cayar, Popenguine, Iles de la Madeleine, Joal, Delta du Saloum et Bamboug). Cette présente analyse concerne les AMP de Cayar, Joal et Bamboug.

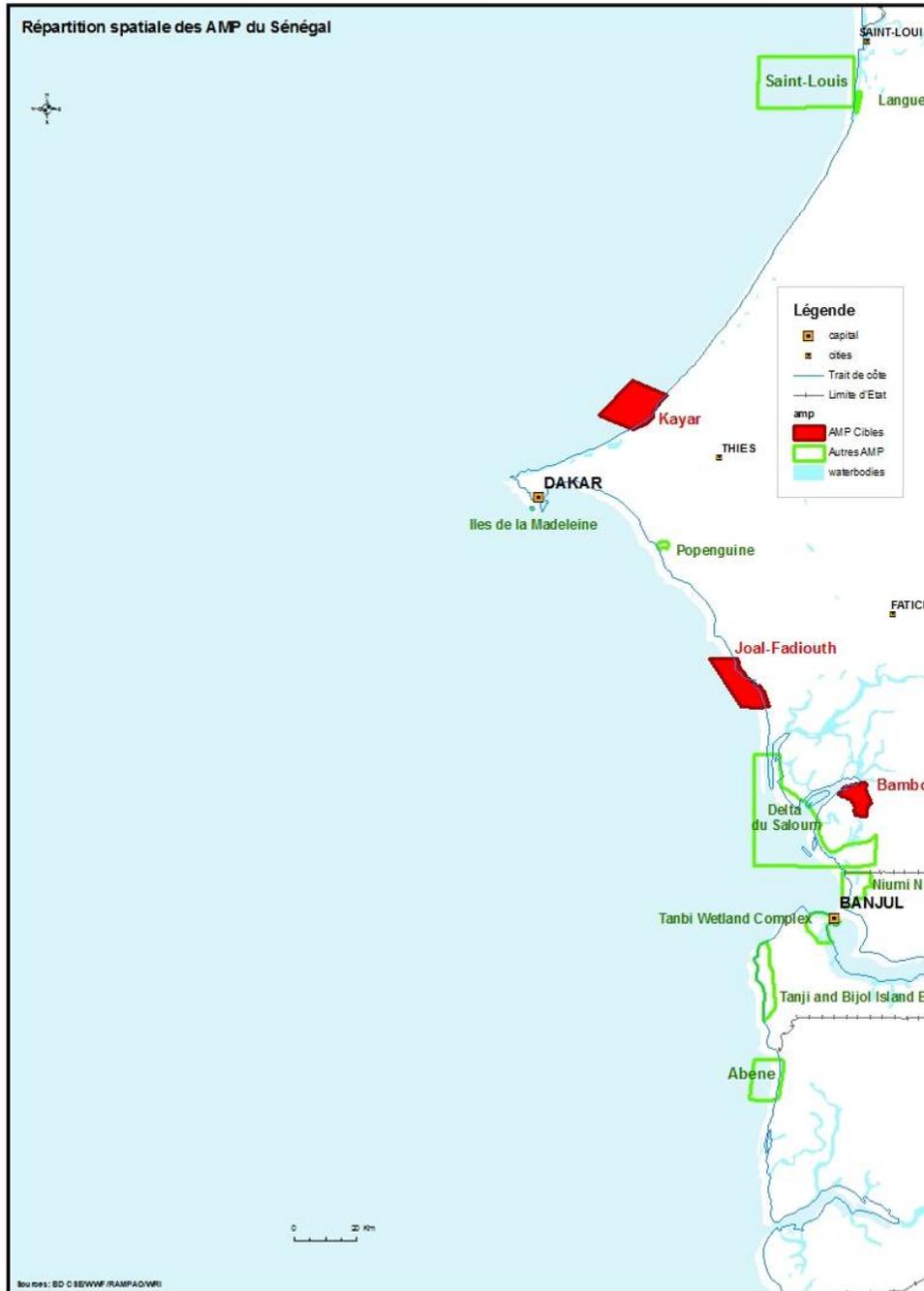


Figure 11. Répartition spatiale des AMP au Sénégal

I. DONNEES ET METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée dans cette analyse comporte trois étapes :

- **Une revue documentaire** ciblant les informations disponibles au niveau de la zone d'étude ainsi que tous les partenaires qui y travaillent. Les travaux portant sur les aires marines protégées ainsi que le littoral sénégalais ont été passés en revue pour identifier toutes les informations pouvant contribuer à la mise en œuvre de la présente étude. Ainsi, nous avons procédé à une large collecte de données (cartes, données SIG, données GPS, ...) couvrant les zones ciblées. Les différentes études réalisées et disponibles au niveau de ces trois AMP ont été exploitées, ainsi que les travaux réalisés dans la zone par des organismes comme le CSE, le WWF, Wetlands International, l'UICN, le PRCM, etc. Par la suite, les données collectées ont été évaluées et organisées en vue de leur valorisation dans le processus.

Les données spatiales de base suivantes ont ainsi été collectées :

- les limites des AMP ;
- le réseau hydrographique (eau permanente, cours d'eau temporaires) ;
- la bathymétrie ;
- les limites des autres aires protégées ;
- l'occupation du sol et les principaux habitats au niveau du littoral ;
- les zones humides ;
- la répartition spatiale des principales espèces rares, menacées ou en voie de disparition ;
- Etc...

- **La cartographie** réalisée à partir de l'information descriptive de la revue documentaire et des données spatiales stockées, structurées et traitées à l'aide d'un logiciel cartographique (ArcGIS). Une base de données à référence spatiale a été produite à partir de laquelle se sont effectuées les opérations nécessaires à la réalisation de l'analyse des lacunes écologiques des trois (03) AMP ciblées.

- **L'analyse des lacunes** écologiques proprement dite s'est faite à l'aide des produits cartographiques et en utilisant les modules d'analyse spatiales des outils du système d'information géographique (SIG). L'analyse des lacunes s'est faite en considérant les éléments suivants :
 - o la répartition des AMP par rapport au large sur la base des quatre zones de couverture en mille marin (NM) que sont le littoral (0-5 NM),

la proximité des côtes (5 -15 NM), le moyen offshore (15-50 NM), l'offshore lointain (50-200 mm) que sont ;

- o la détermination de la répartition des AMP par rapport à la profondeur à partir de la bathymétrie ;
- o la couverture des AMP par rapport aux habitats critiques et aux zones d'importance écologique ;
- o et la couverture des AMP par rapport aux espèces rares, menacées ou en voie de disparition.

II. L'AMP DE JOAL-FADIOUTH

Comprise entre les latitudes 14°04'.5 N et 14°13'.0 N et les longitudes 16°46'.7 W et 16 ° 52'.2 W, l'AMP de Joal-Fadiouth occupe officiellement une superficie de 17 400 ha, mais en réalité sa surface physique est de 14185 ha. Elle a un caractère marin et se localise sur le littoral, entre 0 et 5 milles marins.

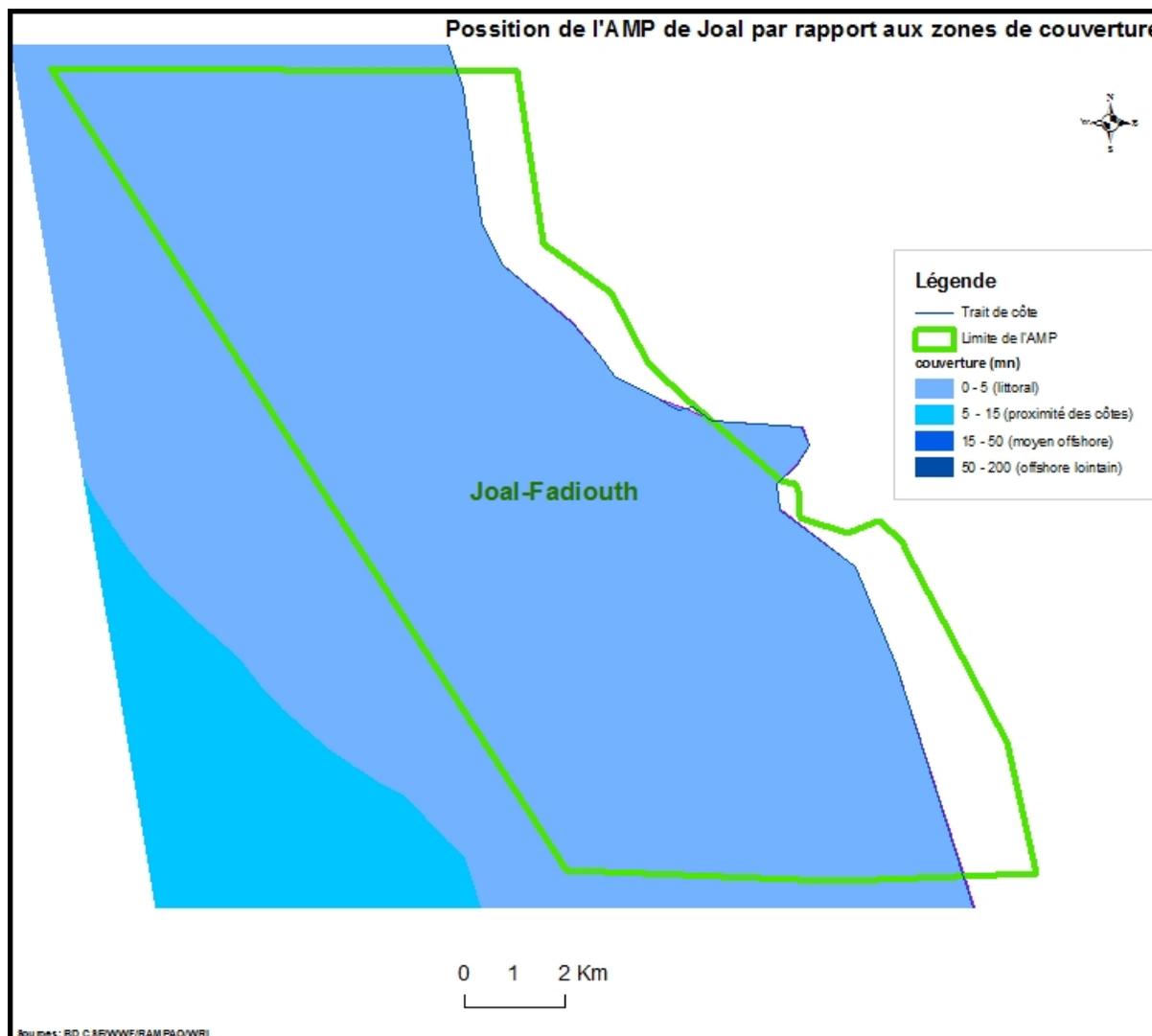


Figure 12. Position de l'AMP de Joal par rapport aux zones de couverture

Sur le plan de la bathymétrie, l'AMP se situe à une profondeur moyenne de 2 m avec un minima de 2 m et un maximum de 6 m. La totalité de l'AMP se trouve au niveau de la zone photique entre 25 et 50 m de profondeur.

Les habitats clés recensés dans cette AMP sont essentiellement la vasière, les herbiers marins et la plage. On y retrouve également des fonds rocheux et la mangrove dans la partie lagunaire.

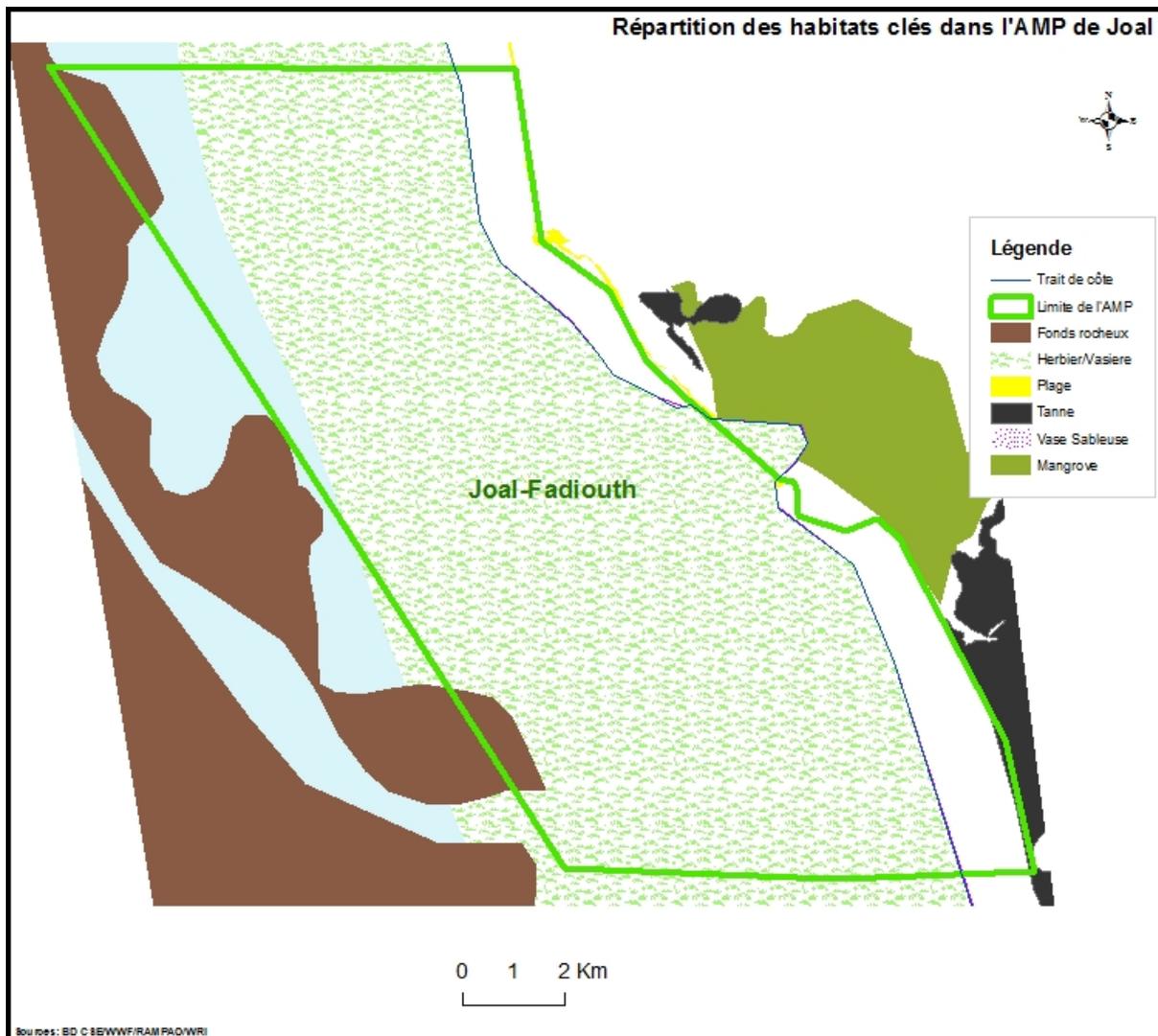


Figure 13. Répartition des habitats clés dans l'AMP de Joal

En termes d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition on dénote essentiellement les tortues marines

III. L'AMP DE CAYAR

Du point de vue de la répartition par rapport aux zones de couverture, l'AMP de Cayar est seulement représentées sur deux zones, le littoral (0- 5 milles marin) et la proximité des côtes (5 à 15 milles marin) avec le littoral qui comprend la plus grande superficie, environ 14 564 ha.

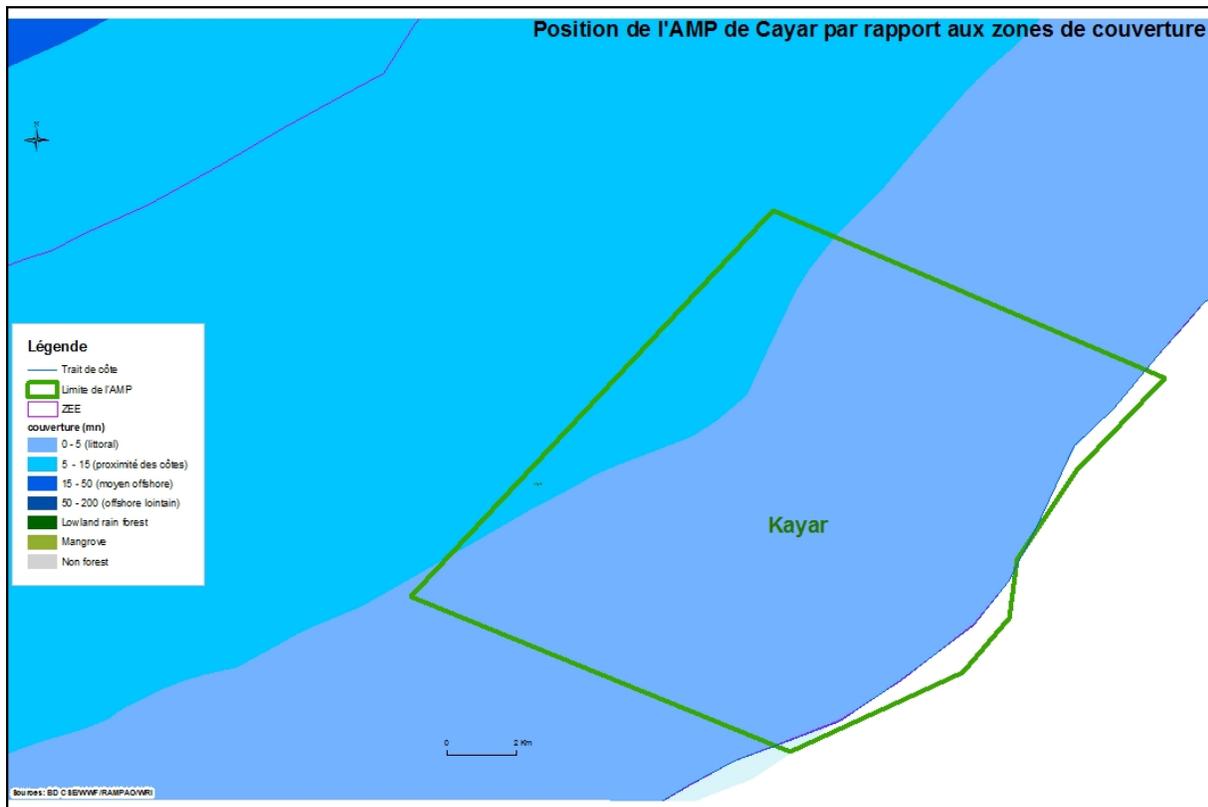


Figure 14. Position de l'AMP de Cayar par rapport aux zones de couverture

Sur la base d'une classification des niveaux de profondeurs en huit zones en particulier les hauts fonds (0-25 m), la zone photique (25-50 m), la plateforme supérieure (50-100 m), la plateforme inférieure (100-200 m), la côte supérieure (200-400 m), la moyenne côte (400-800 m), la côte inférieure (800-1600 m) et la plaine abyssale (1600-3600 m), l'AMP de Cayar n'est présente qu'au niveau des trois premières zones avec la plus grande partie dans la plateforme supérieure avec près de 11 000 ha de sa superficie. Elle abrite une partie de la fosse marine de la Commune de Cayar. La profondeur moyenne est de 62 m avec un minimum de 2 m et un maximum de 101m.

Du point de vue des habitats clés, on retrouve dans l'AMP de Cayar un canyon (fosse de Cayar) occupant une superficie de 3079 ha et une plage d'environ 5 ha. On compte également parmi les habitats importants la vase et des roches.

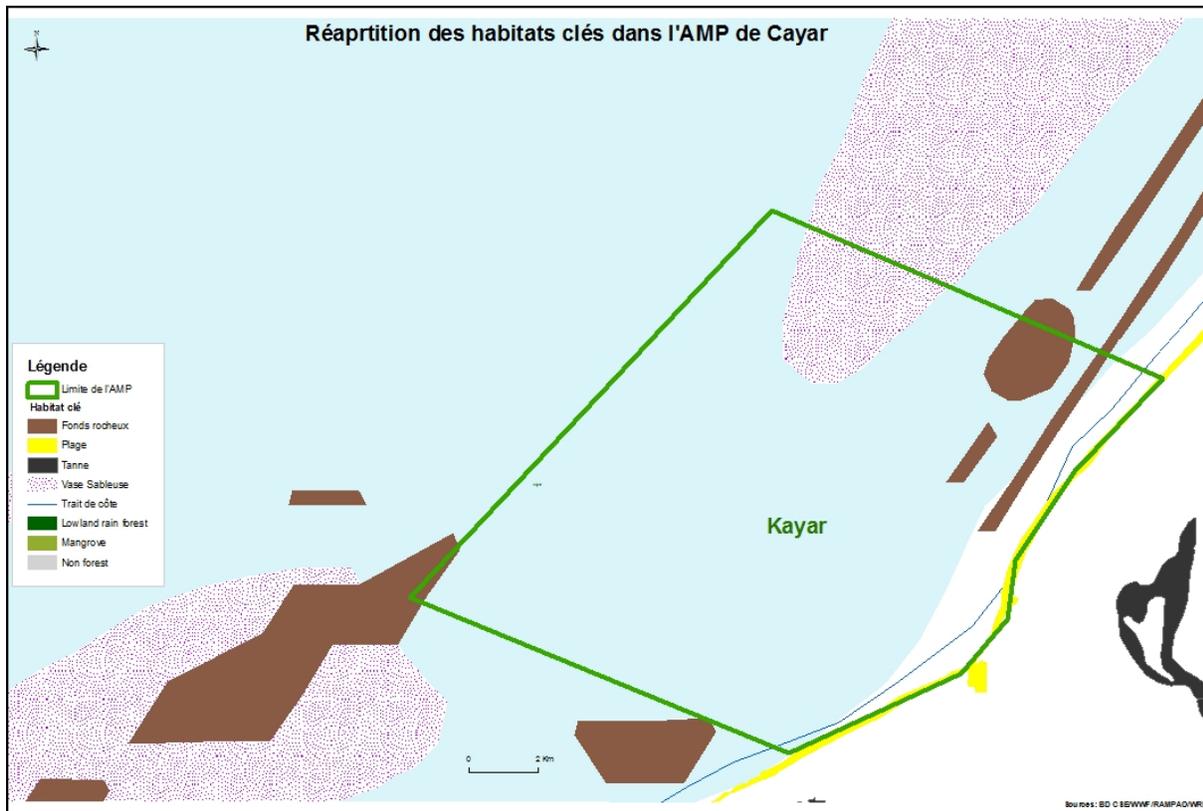


Figure 15. Répartition des habitats clés dans l'AMP de Cayar

Les espèces rares, menacées ou en voie de disparition recensées pour le moment au niveau de l'AMP sont les raies et les requins.

IV. L'AMP DE BAMBOUNG

L'Aire marine protégée de Bamboung a la particularité d'être située dans le cœur de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum (RBDS) et la plus continentale des AMP du Sénégal car délimitée à partir d'un affluent du Diomboss, le bolong de Bamboung. Elle est située entre 13° 49'06'' N et 16° 30''41'' W et couvre une superficie de 6800 ha dont la partie marine ne couvre que 400 ha soit un moins de 6% de son étendue.

Du fait de sa continentalité, une analyse approfondie par rapport aux zones de couvertures et à la bathymétrie s'avère peu pertinente ; rappelons cependant qu'elle se trouve dans les eaux peu profondes du Saloum.

Du point de vue des habitats, elle regorge plusieurs zones d'importance écologique notamment la mangrove, les vasières, les herbiers marins, les estuaires, etc. Parmi ces habitats clés, la mangrove occupe la plus grande superficie (3826 ha), ensuite viennent les estuaires (658 ha) et les herbiers marins (259 ha).

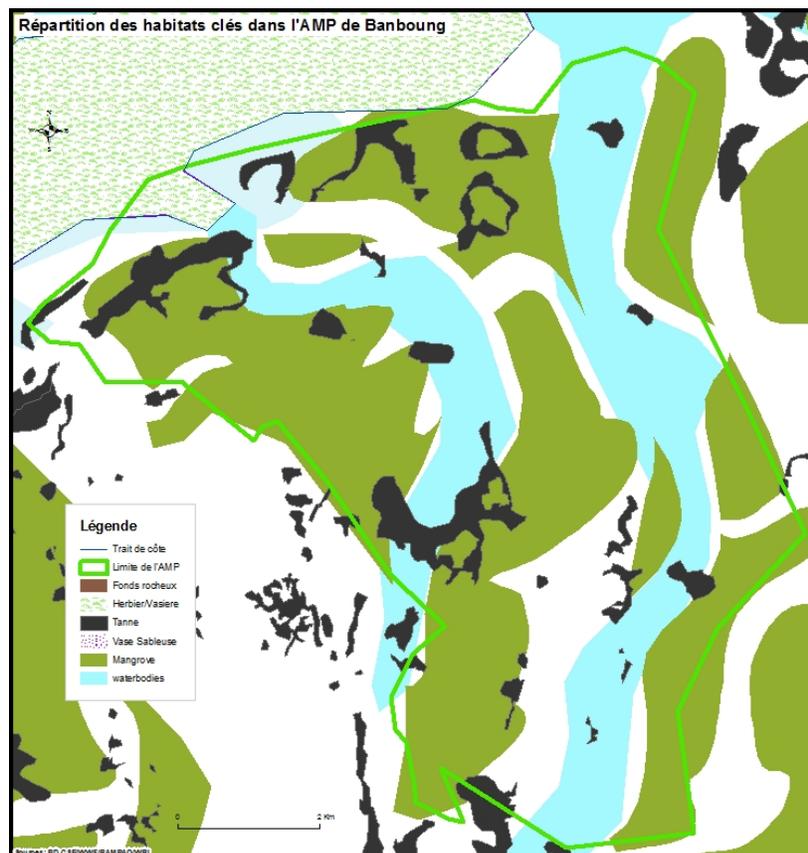


Figure 16. Répartition des habitats clés au niveau de l'AMP de Bamboung

Les principales espèces rares, menacées ou en voie de disparition recensées de l'AMP sont les lamantins et les dauphins. Cependant, elle constitue une zone très riche en biodiversité avec notamment les oiseaux et les 72 espèces de poissons dénombrés ainsi que les zones de concentration de juvéniles.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au terme de cette analyse des lacunes écologiques des trois AMP étudiée nous retenons les conclusions suivantes :

- Toutes les trois AMP sont localisées sur le littoral à l'image de toutes les AMP du Sénégal mais également presque de celles de la côte ouest africaine. Ceci a pour conséquence l'absence de couverture de beaucoup de zone d'importance biologique et écologique.
- Les zones les plus profondes (la côte inférieure, la moyenne côte, la côte supérieure et la plaine abyssale), ainsi que les communautés biotiques qui y sont associées ne sont pas suffisamment protégées. Ceci dénote une faible représentativité de ces AMP par rapport à la profondeur.
- L'essentiel des habitats clés, méritant une attention et une surveillance particulière sont en dehors des limites des AMP. Les herbiers marins et la mangrove, du fait de leur caractère littoral sont les mieux protégés.
- Quatre espèces qualifiées de rares, menacées ou en voie de disparition sont localisées dans ces AMP ; ce sont les dauphins, les lamantins, les tortues marines et les raies-requins.
- Enfin nous avons noté du point de vue spatiale une assez bonne connectivité de ces trois AMP les unes par rapport aux autres et par rapport aux autres AMP du Sénégal.

En terme de perspectives nous considérons que pour approcher la moyenne mondiale (0,6 % des océans mondiaux devant être protégées) en terme de protection marine, conserver et protéger le maximum d'espèces et de sites d'importance écologique, le projet devrait aller, non seulement dans le sens de l'élargissement des AMP vers le large mais également vers la création d'autres AMP aussi bien sur le littoral qu'en profondeur pour renforcer la représentativité et la connectivité.

PARTIE III. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

I. LES PRINCIPALES LACUNES ET CONTRAINTES DES AMP ETUDIEES

1.1. UNE VICTOIRE DE LA SANCTUARISATION SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL ?³²

L'analyse des discours liés à l'établissement des AMP étudiés fait ressortir un décalage entre les intentions des différents acteurs et la pratique de terrain. Pour le WWF, l'Océanium et l'Etat, l'AMP est un outil de conservation qui intègre la génération de retombées socio-économiques pour les communautés locales. Ce discours est repris par le décret présidentiel de 2004, portant création des AMP et qui décline les objectifs des AMP à savoir la conservation des ressources et l'exploitation durable des pêcheries.

Pour les usagers et particulièrement les pêcheurs, leur principale préoccupation est d'avoir la possibilité de poursuivre l'exercice de leurs activités avec l'établissement de l'AMP. Mais au-delà du discours et des vœux pieux du WWF, de l'Océanium et de l'Etat, les faits sur le terrain montrent le primat de la conservation sur le développement durable. Des mesures restrictives pour l'accès aux ressources ont été prises dans le cadre du zonage et du règlement intérieur sous la houlette des Comités de Gestion avec l'aval des gestionnaires.

Les interdictions relatives à l'établissement des AMP, concernent principalement l'utilisation d'engins prohibés comme la senne de plage (capture des alevins), le kili (pêche de crevettes) ; mais aussi la capture et la consommation d'espèces protégées comme la tortue marine à Jaol-Fadiouth. Ces techniques de pêche, pourtant interdites dans les différents codes de la pêche et de la chasse constituent des menaces réelles au renouvellement des stocks et par conséquent au processus de gestion.

A Jaol-Fadiouth par exemple, ces restrictions constituent un manque à gagner pour certains pêcheurs notamment les senneurs de plage et pêcheurs au kili. Pour faire à cette situation, le Comité de Gestion appuyé par le WWF WAMER, a proposé la reconversion aux acteurs concernés, en compensation aux activités prohibées.

Au Bamboung, la restriction de l'accès aux ressources à la suite de la mise en place de l'AMP a induit une baisse des revenus (Kane, 2006). Cela a conduit certains pêcheurs à la reconversion à d'autres filières pour « *amortir durablement les contrecoups de la restriction des prélèvements des espèces*

³² Partie extraite de la Thèse Claude SENE en cours de finalisation sur la gouvernance des AMP au Sénégal : le cas de Joal-Fadiouth

démersales » (Diagne, 2005, cité par Kane, 2006). Les pêcheurs doivent fournir des efforts supplémentaires dans la mesure où ils sont obligés d'aller au-delà de la zone protégée pour opérer dans les autres bolongs beaucoup plus éloignés de leurs domiciles. Ces frais additionnels imposés à des personnes financièrement et économiquement démunies, ont pour conséquence de décourager certains pêcheurs. Il s'agit là d'un facteur préjudiciable au soutien des populations à la gestion de l'AMP d'où une violation des règlements (Kane, 2006).

Ces différentes mesures, qui font l'objet de beaucoup de controverses, posent la problématique des droits traditionnels d'accès aux ressources.

Ainsi, on peut affirmer que la création des AMP accentue une certaine radicalisation de la conservation des ressources marines et côtières au Sénégal. Les conditions de leur mise œuvre traduisent un éloignement flagrant du paradigme environnemental intégrateur. Les normes internationales y sont prépondérantes tandis que la mobilisation nationale révèle une approche laissant la place à l'intervention soutenue des ONGs, des bailleurs et d'autres acteurs exogènes. La réalité des enjeux locaux relatifs à la gestion de l'environnement marin et littoral n'est pas réellement prise en compte.

Cette situation pose également la nécessité voire l'urgence de renouveler l'approche actuelle des AMP en les intégrant dans une perspective de développement territorial.

1.2. LE DEFICIT DE COMMUNICATION SOCIAL AUTOUR DE L'AMP

Les évaluations sommaires faites dans quelques nouvelles AMP montrent jusqu'à présent que la plupart des populations ont une connaissance basique des AMP. Par exemple, à Joal, sur un échantillon de 216 personnes, 54, 80% affirment n'être pas informées des décisions de gestion de l'AMP et ne comprennent rien de sa mise en œuvre (Diédhiou, 2008). Toujours selon Diédhiou, 35,30% des acteurs interrogés disent qu'il y a communication entre population et agents mais elle n'est pas formalisée et bien structurée. Plus de 50% affirment qu'il n'y a pas une parfaite communication entre les agents et les populations locales impliquées dans la gestion de l'AMP.

Ces mêmes constats en matière de communication sont également observés au niveau de Bamboung et de Cayar.

1.3. CONTRAINTES FINANCIERES ET L'ABSENCE DE MECANISMES DE FINANCEMENT PROPRE

La gestion d'une aire marine protégée nécessite des coûts importants pour le processus mais peut générer aussi des revenus énormes sous certaines conditions. Pour le cas spécifique des nouvelles AMP, un budget de fonctionnement leur est annuellement alloué par l'Etat.

L'examen des crédits affectés aux Aires Protégées, montre que l'entretien du réseau coûte globalement à l'Etat 33 Francs/hectare/an mais seulement 19 Francs/hectare/an en ne retenant que les dotations spécifiquement accordées aux différents parcs en activité (Ndiaye et Diop, 2001) ; ce qui est de loin en deçà des normes internationales (variant de moins de 0.01 dollars³³ à plus de 10 000 dollars à l'hectare³⁴) (cité par Mabile, 2004).

Les Comités de Gestion, à l'exception de celle de Bamboung³⁵ ne disposent aucune source de financement propre capable de garantir une autonomie financière durable aux AMP. Par exemple, à Joal, les membres du comité de surveillance disent travailler de manière bénévole et n'ont aucune forme de garantie en cas d'incident ou d'accident en mer contrairement aux agents des parcs qui sont protégés par l'Etat. Ceci, selon ces membres, ne garantit pas la durabilité du processus de cogestion d'autant plus que les surveillants quittent leurs maisons le matin et n'y reviennent parfois qu'en fin d'après-midi. Toutefois, le processus gagnerait plus en efficacité en mettant en place des mécanismes générateurs de revenus qui garantiraient le financement durable aux comités de gestion.

Au Bamboung, malgré le campement touristique, l'AMP a du mal à faire face aux frais de fonctionnel (déficit de pirogue, nombre pléthorique des employés, faible capacité de l'énergie solaire, délabrement du campement, gestion non transparente) (Faye, 2009).

1.4. CONTRAINTES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Elles sont liées à la faiblesse des capacités des acteurs impliqués dans la gestion notamment en cogestion, surveillance, suivi biologique, guidage, gestion touristique, ... Il faut ajouter l'insuffisance et la vétusté du matériel nautique de surveillance... Contraintes juridiques et institutionnelles

³³ Budgets moyens constatés dans certains pays d'Afrique centrale (Angola) et d'Asie (Cambodge, Laos).

³⁴ Budget de 10 000 dollars US par hectare à Ste Lucie dans les Caraïbes.

³⁵ L'AMP de Bamboung dispose d'un campement touristique qui génère des recettes

L'établissement et la gestion des AMP au Sénégal ne sont pas encadrés par un cadre juridique et institutionnel clair. La gestion des aires protégées d'une manière générale a toujours relevé de la compétence de la DPN. Le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime s'appuyant sur le fait que les ressources halieutiques relèvent de sa compétence réclame la tutelle des AMP. Ce conflit de compétence a abouti à un feuilleton juridico-institutionnel qui a porté un sacré coup à la mise en place du système d'AMP cohérent et fonctionnel. Même avec la création de la DAMPC, il y a lieu de définir un cadre juridique et institutionnel adéquat permettant de mieux clarifier les rôles et les responsabilités de chaque institution concernée par les AMP.

Tableau 7. Synthèse de l'analyse SWOT de la gestion des AMP

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Approche sous régionale impulsée par le PRCM et ses partenaires - Volonté politique exprimée par le chef de l'Etat - Approche de plus en plus participative - Mise en place d'organes de gestion - Appui d'ONG de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de ressources humaines bien formées - Définition des objectifs pas toujours claire - Manque de plan de gestion pour certaines AMP - Faible mise en œuvre des plans de gestion - Mauvaise compréhension du concept d'AMP et de son fonctionnement - Faiblesse de la communication ; - Manque de transparence et absence de renouvellement des instances dirigeantes des AMP - Insuffisance des financements - Echanges d'informations et d'expérience entre AMP limités - Tutelle administrative pas clairement définie - Faiblesse de l'application de la législation - Insuffisance de la valorisation de la biodiversité au bénéfice des communautés locales - Faiblesse des études sur les AMP - Absence de restitution à la base des résultats de la recherche et du suivi des AMP
MENACES	OPPORTUNITES
<ul style="list-style-type: none"> - Pauvreté grandissante des populations vivant dans et autour des AMP - Mauvaise gestion des AMP - Diminution des ressources halieutiques - Pollution - Occupation des zones marines et côtières par des activités économiques et l'urbanisation - Volonté politique pour financer les AMP souvent faible 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence du PRCM et de plusieurs organisations internationales visant à promouvoir les AMP - Exemples d'AMP fonctionnelles - Conscience accrue de la nécessité de protéger les ressources marines et côtières - Recommandations favorables de rencontres internationales et de conventions - Existence de la Stratégie Nationale pour les AMP au Sénégal - Existence de la stratégie régionale pour les AMP - Intérêt grandissant des bailleurs de fonds - Approche écosystémique de la gestion des pêcheries

II. ENJEUX ET DEFIS LIES A LA GESTION DES AMP

L'examen des systèmes de gouvernance des AMP retenues dans le cadre de cette étude et de l'analyse SWOT fait ressortir la nécessité de faire un effort particulier pour améliorer leur gestion. Les grands enjeux et défis de la gestion des AMP se déclinent de la manière suivante.

2.1. LES ENJEUX LIES A LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

L'enjeu environnemental renvoie à l'efficacité bio-écologique des AMP. Par exemple à Joal-Fadiouth, pour la majorité des populations locales, l'AMP est considérée comme étant une initiative salubre pour préserver certaines ressources marines et côtières (Maule, 2008 ; Balland, 2008 ; Gaye, 2009 ; Sène, 2010). Beaucoup d'acteurs s'accordent à dire que l'établissement de l'AMP est le véritable point de départ des actions environnementales durables dans la commune (Maule, 2008). Certains pensent que la mise en place de l'AMP est le seul moyen de faire revenir la ressource, même s'ils considèrent que la superficie de l'AMP est trop vaste (17 400 ha). La presque totalité des acteurs interrogés note que l'AMP est bénéfique du point de vue bio-écologique. Ils expliquent que certaines espèces nobles qui étaient devenues rares réapparaissent comme le mérou (thiof) et la carpe blanche. D'après F.N (pêcheur de Joal) *« même si on ne dispose pas d'indicateur scientifique pour mesurer de manière précise l'effet biologique de l'AMP, ce qui est sûr c'est que les pêcheurs opèrent de manière frauduleuse dans l'AMP malgré les amendes, certains vont même jusqu'à corrompre les surveillants pour pêcher dans l'AMP. On note aussi plus d'une centaine de pirogues, qui pêchent chaque jour aux alentours de l'AMP. S'il n'y avait pas de poissons, il n'y aurait pas de pêcheurs dans la zone. J'ajouterai aussi que cette zone qui était complètement abandonnée avant la mise en AMP est redevenue un espace très convoité par les pêcheurs ; et elle est source de conflits entre les membres du comité de gestion et les pêcheurs migrants »*.

Au Bamboung, les travaux de l'IRD sur le suivi biologique ont montré les résultats intéressants suivants :

- l'augmentation du nombre d'espèces (diversité biologique)
- l'augmentation du pourcentage d'espèces de grande taille et/ou emblématiques et recherchées
- des modifications sur la structure du peuplement avec plus de poissons de petite et de grande taille (nouvelles espèces de grande taille et plus de grands individus dans les espèces d'origine) et moins de poissons de taille moyenne

- une modification de la structure trophique à travers l'augmentation du pourcentage de prédateurs.

2.2. LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

De nombreux efforts dans différents domaines doivent encore être réalisés afin de garantir au mieux l'efficacité des AMP, leur durabilité économique et la participation de la population.

- **Optimiser les bénéfices des AMP pour les populations locales tout en conservant la biodiversité.**

Les activités de pêche responsable pourraient être promues dans certaines AMP selon un zonage participatif et des règles d'accès consensuelles. Les revenus tirés de l'exploitation de certaines pêcheries pourraient favoriser un meilleur engagement des usagers pour la cause des AMP ;

Les sites d'AMP de Joal-Fadiouth et de Bamboung par exemple attirent souvent la curiosité par leurs ressources naturelles et leur côté historique, culturel et patrimonial. Ces sites tant par leurs populations accueillantes que par leur histoire (patrimoine historique, culturel, architecturale...), leurs paysages, leur faune (en particulier les oiseaux d'eaux paléarctiques) constituent des pôles d'attraction touristique de premier plan. Ces atouts non négligeables peuvent être convertis en revenus monétaires utilisables pour supporter certains coûts de gestion des AMP. Dans le cas d'une gestion durable et d'une politique de restauration des milieux naturels, les AMP pourraient à cet effet développer de nombreuses activités génératrices de revenus autour de ce potentiel, en relation avec les Comités de Gestion et les promoteurs privés. Il s'agit, entre autres, de la diversification des activités de tourisme et de loisir, le développement de l'écotourisme (plongée sous-marine), l'éducation à l'environnement...

D'autres activités économiques alternatives à la pêche comme le maraîchage, l'arboriculture fruitière, l'aviculture, l'apiculture, le transport, le commerce ou l'artisanat, pourraient être développées dans les AMP de Bamboung, de Cayar et de Joal-Fadiouth. Ces activités pourraient créer des revenus additionnels pour les usagers des ressources et réduire l'effort de pêche.

- **Créer/appuyer la mise en place de mécanismes de financement durable des AMP**

Les AMP ont besoins de mécanismes de financement pérenne pour atteindre leur autonomie et leur durabilité. Ainsi, il est crucial de développer des schémas permettant de donner une indication claire des activités de gestion, des

investissements nécessaires pour atteindre les objectifs du développement durable, des coûts de gestion et des mécanismes de financement appropriés pour couvrir les charges de gestion.

- **Développer le partenariat publics/privés autour des AMP**

Il s'agit d'impliquer au maximum tous les opérateurs privés présents dans les sites d'AMP, les collectivités locales (qui disposent parfois de plusieurs partenaires dans le cadre de la coopération décentralisée, exemple de la ville de Jaol-Fadiouth), les ONGs, les services techniques, les leaders d'opinion qui peuvent être d'un appui considérable au renforcement du processus de gouvernance. A l'échelle sous régionale, le renforcement du partenariat dans le cadre du PRCM offre des opportunités énormes de consolidation d'une approche commune de gestion des ressources marines et côtières et de mobilisation de fonds pour la gestion des AMP ;

- **Faire des AMP un véritable levier pour le développement local**

Les AMP doivent contribuer au développement socio-économique des sites d'implantation en développant en leur sein et à leur périphérie des activités génératrices de revenus qui seraient profitables aux communautés locales. Les AMP doivent parvenir à concilier efficacement gestion des ressources naturelles et développement économique des communautés locales et faire de sorte que la conservation de la biodiversité apporte une contribution importante aux économies locales et à la réduction de la pauvreté en général.

2.3. LES ENJEUX DE GOUVERNANCE

- **Définir clairement les objectifs de chaque AMP créée**

La problématique de la fermeture totale et pérenne des AMP et les controverses qu'elle suscite laissent penser qu'il faut impérativement assignés des objectifs clairs et précis à chaque AMP. La définition d'objectifs clairs permettra, non seulement une meilleure évaluation de l'efficacité de gestion des AMP, mais aussi une meilleure classification selon les catégories de l'UICN.

- **Mettre en place une législation adaptée et veiller à son application**

Au Sénégal, les AMP ne sont pas régis par une législation particulière. Il s'y ajoute l'instabilité institutionnelle (DPN, DAC, DAMPC) qui a caractérisée le processus de d'établissement et de gestion des nouvelles AMP créée en 2004. Même si avec la création de la DAMPC, l'équation institutionnelle semble être résolu définitivement selon les agents de la DPN et de la DAMPC, il n'en

demeure pas moins qu'un cadre juridique national spécifique aux AMP, définissant clairement, le concept d'AMP dans le contexte sénégalais, les objectifs, la typologie, les démarches ou étapes de création, les rôles et responsabilités des institutions, les procédures de gestion et de suivi-évaluation, soit défini et validé par toutes les parties prenantes.

- Renforcer la participation des populations locales à la gestion

Certes beaucoup d'efforts sont consentis pour impliquer les populations dans le processus d'établissement et de gestion des AMP, mais beaucoup reste à faire. Il est souhaitable de réorganiser/redynamiser les comités de gestion qui ne fonctionnent pas (renouvellement des instances dirigeantes, promotion d'une gestion transparente...), d'engager des processus de concertation pour identifier les blocages et les voies de solutions pertinentes, de développer des activités économiques pour les populations environnantes en vue d'une meilleure acceptabilité sociale des AMP.

Un réseau national des gestionnaires des AMP pourrait être également mise en place. Il permettrait de promouvoir des échanges d'information entre les membres du réseau, mais également il pourrait constituer par exemple un levier pour développer des stratégies de valorisation économique notamment le tourisme par la mise en place des circuits touristiques intégrant toutes les AMP.

- Renforcer la communication (IEC) autour des AMP

Il s'agit d'améliorer la communication interne entre les parties prenantes et les agents de l'administration et la communication externe entre ceux qui sont présents dans les comités de gestion et leurs mandataires. Des plans de communication ciblés avec une indication claire des objectifs, des missions, des avantages attendus de l'AMP doivent être définis et déroulés.

- Renforcer les capacités techniques, opérationnelles et humaines des institutions chargées de la gouvernance locale des AMP

Il s'agit de doter les organes de gestion des AMP (Comité de gestion, agents techniques, écoguides/écogardes...), d'une politique de ressources humaines dynamique, d'un cadre propice au financement durable de la conservation et la consolidation des partenariats régionaux, nationaux et même internationaux. En plus, il faudra améliorer les capacités des acteurs dans les domaines tels que: l'animation, la négociation, le règlement des conflits, la planification participative, la cogestion et la gestion financière et institutionnelle, la gestion touristique, la surveillance...

- **Développer et mettre en œuvre des plans de gestion réalistes et participatifs**

Le Plan de gestion est un outil important de gouvernance (tableau de bord) qui indique clairement toutes les activités à mener dans l'AMP et les charges attachées à ces dernières. Par conséquent, il est crucial, pour chaque AMP³⁶, d'élaborer, de valider, de diffuser et d'opérationnaliser, un plan de gestion. Ces plans doivent être connus de tous les acteurs engagés dans le processus et servir de référence pour toute intervention ou appui à apporter aux AMP. Ils peuvent être un important moyen de mobilisation de financement auprès des bailleurs et autres partenaires.

2.4. LES ENJEUX DE CONNAISSANCE

La création de la plupart des AMP au Sénégal ne s'est pas accompagnée de programmes de recherches. Or, la mise en œuvre d'une politique de protection ne peut se réaliser sans un appui scientifique indispensable à la compréhension des phénomènes physiques, chimiques et biologiques qui conditionnent l'évolution des écosystèmes. L'amélioration des connaissances et le suivi de l'état des ressources sont des aspects essentiels pour la gestion d'une AMP. Pour assurer une base scientifique aux décisions de gestion et pour pouvoir mesurer l'efficacité de ces mesures, il est important d'initier le plus tôt possible les études de base sur les écosystèmes, de faire l'inventaire des ressources, d'étudier les dynamiques sociétales et économiques et de mettre en place des mécanismes de suivi. Dans une perspective de cogestion et de suivi à long terme, il est nécessaire, pour ces études, de développer des partenariats scientifiques, de renforcer les capacités locales et d'associer les communautés locales au suivi.

Pour combler ces lacunes, des programmes de recherches mobilisant plusieurs partenaires sont en cours d'exécution dans les AMP : le Projet Interuniversitaire Ciblé AMP/Sénégal 2009 - 2014 (Université de Liège, Facultés Catholiques Universitaires de Mons en Belgique, UCAD/Master GIDEL, WWF WAMER et EnviPêche), le projet AMPHORE, les travaux du CRODT, de l'Université de Dakar, de l'IRD, IUPA...

Ces activités de recherche doivent être mieux coordonnées et harmonisées pour répondre aux besoins des gestionnaires et des populations locales.

³⁶ Les AMP de Cayar et de Joal-Fadiouth, disposent déjà de plans de gestion validés. Il s'agit dans la plupart des cas de les actualiser et de les rendre fonctionnels (recherche de financement et mise en œuvre)

2.5. LES ENJEUX PEDAGOGIQUES ET SOCIOCULTURELS

Malgré les efforts consentis en matière d'information et de sensibilisation des différents acteurs, beaucoup de choses restent à faire pour une meilleure acceptabilité sociale et une meilleure gouvernance des AMP. De ce fait, les gestionnaires des AMP se doivent de mettre à la disposition du public toutes les informations concernant leurs activités. Des outils variés sont donc à développer tels que la création de site Internet, la publication de comptes rendus sur les opérations et observations sur les AMP, des expositions, l'édition de brochures ou l'ouverture de salles d'accueil du public. Ces communications seront complétées par des interventions lors de manifestations diverses (journées de l'environnement, expositions, etc.).

L'animation et la sensibilisation à l'environnement marin et côtier doivent être également des axes de travail à aborder à plusieurs niveaux. D'une part, il s'agit d'intervenir directement auprès du public et donc de disposer d'outils adaptés, mais aussi de fournir des outils aux enseignants désireux de mettre en place des interventions portant sur les AMP. La sensibilisation à l'environnement marin et côtier auprès des jeunes est un volet primordial pour les AMP. L'objectif est de travailler directement auprès des enseignants et des jeunes pour leur présenter les activités et la biodiversité des AMP. Il s'agit donc de fournir des outils adaptés et d'intervenir dans le milieu scolaire.

Enfin, si d'éventuels opérateurs touristiques envisagent d'inclure l'AMP dans des circuits, il conviendrait de travailler en concertation avec eux à la fois pour définir les modalités de tels projets et pour fournir les connaissances nécessaires à la sensibilisation du public.

III. VERS UNE PERSPECTIVE RENOUVELEE DES AMP AU SENEGAL³⁷

A lumière des résultats de cette étude, plusieurs questions sont à considérer : Faut-il considérer les AMP comme un outil de conservation de la biodiversité marine et côtière au sens strict ou comme un outil de développement durable incorporant les dimensions socio-économiques dans un projet commun ? Faut-il aborder les AMP comme un tout, un territoire relié à la zone environnante ou comme des unités isolées ? Comment créer de la durabilité en associant les populations locales et en soutenant le développement local ? Les AMP peuvent-elles devenir des outils de gouvernance et de développement territorial ?

³⁷ Cette partie est extraite de la thèse de Claude SENE en cours de finalisation sur la gouvernance des AMP au Sénégal : le cas de Joal-Fadiouth

Vu le caractère crucial des ressources pour les communautés locales, en situation de survie, notre perspective s'inscrit, non dans une logique de sanctuarisation, mais plutôt dans une dynamique d'intégration de l'AMP dans un projet de développement territorial.

Perçue sous cet angle, cette perspective nécessite la mise en place d'innovations et d'arrangements institutionnels idoines permettant de concilier de tels enjeux. Ainsi, on pourrait capitaliser l'expérience des parcs nationaux en matière de protection intégrale au niveau des zones centrales des AMP (territoire de la règle). Et au niveau des zones périphériques (territoire des usages), et dans une perspective de reconnaissance des droits des populations locales, on pourrait promouvoir le contrat (ou concession/convention locale) sur la base de cahiers de charges précises définissant les modalités d'accès aux ressources et de gestion de ces espaces tampons. Cette perspective peut être une solution permettant de régler une bonne fois la question institutionnelle et de l'accès aux ressources par les communautés locales. La norme de gouvernance pourrait être la réglementation dans la zone centrale (cœur de l'AMP ou territoire de la règle) et le contrat dans la périphérie (territoire des usages...). Ainsi, on pourrait mutualiser à la fois l'expérience de la DAMPC et de la Direction des Parcs Nationaux en raison de l'expertise qu'elle a acquise en matière de gestion d'aires protégées (territoire de la règle) et celle de la DPM en matière de gestion des pêcheries (territoire des usages)³⁸.

Les mesures contractuelles peuvent être basés sur un système d'adhésion volontaire des acteurs et collectivités locales à un cahier de charges³⁹, revue selon une temporalité convenue de manière consensuelle par tous les acteurs impliqués, et reconnue de manière réglementaire de façon à en assurer force et effectivité.

La reconnaissance des droits des communautés passe par la mise en place de systèmes de droits d'accès basés sur des contrats ou concessions/conventions locales. Ces concessions pourront être passées entre les services compétents de l'Etat, les usagers, les communautés de pêche et les collectivités locales, précisant les droits, responsabilités et contreparties respectifs des différents acteurs de l'AMP. Ces concessions pourraient être gérées à partir d'un plan d'aménagement et de gestion qui responsabilise les acteurs locaux et les collectivités locales. Ces organes seraient établis sur la base de la cogestion

³⁸ Cela ne signifie pas que la gestion de l'AMP sera scindée en deux zones (aire centrale et périphérie) et affectées respectivement au Ministère de l'Ecologie et au Ministère de la Pêche. En bas, il est envisagé la création d'une institution, gérée par des spécialistes en fonction de leurs compétences et des problématiques des AMP. On pourrait retrouver dans cette institution des spécialistes de la pêche, de l'Environnement, des scientifiques, des experts, acteurs locaux, élus....

³⁹ ou des Conventions locales qui sont déjà initié par des projets comme USAID/WULAF (dans le Delta du Fleuve Saloum) et le Projet USAID/COMFISH avec comme porte d'entrée les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA).

entre les usagers, la collectivité et les structures nationales chargées de la gestion et de la surveillance des ressources marines et côtières.

L'AMP doit aller au-delà du territoire de la règle pour inclure une nouvelle zone de coopération (territoire des usages) dont le périmètre optimal, pour les AMP existantes, seraient similaires à celui des zones périphériques⁴⁰ (collectivités locales qui adhèrent de manière volontaire à l'AMP). Ainsi, l'AMP permettra de mieux concilier l'impératif de conservation avec le renforcement de la protection à l'approche de la zone centrale (territoire de la règle) et la nécessaire mise en place d'une politique de développement à la périphérie.

Il s'agit d'arriver à un véritable projet de territoire impliquant une complémentarité forte entre un territoire de la règle et un territoire des usages, où une dynamique de développement sera menée au travers d'une politique contractuelle. Cette perspective de territorialisation de l'AMP semble intéressante en ce sens qu'il pourrait permettre l'achèvement du processus de décentralisation amorcé depuis 1996

Du fait du flou juridique, du conflit institutionnel entre les ministères, de la complexité et de la diversité des intérêts souvent contradictoires, de la faiblesse des moyens financiers, matériels et humains, du rôle omnipotent du président, le modèle Comité de Gestion a montré toutes ses limites.

L'Etat doit reprendre le contrôle du processus des AMP dans le cadre d'une planification avec des missions et des objectifs clairs. Les AMP doivent être à la fois intégrées dans une politique globale de gestion des pêcheries et de la biodiversité marine et côtière. L'Etat doit catalyser ce processus en mettant en place un cadre juridique et institutionnel très précis dans lequel les ONGs et autres acteurs vont articuler leurs actions pour mettre en cohérence les diverses interventions, de créer des synergies et d'éviter les logiques opportunistes de création d'AMP, sans qu'une attention suffisante soit consacrée au bien-fondé du projet sur le plan écologique, de la connectivité entre les AMP et de la cohérence d'ensemble du réseau d'AMP.

Les résultats de cette étude montrent que le pouvoir régalien doit être maintenu et parfois même renforcé. Mais il faut en circonscrire le périmètre d'application et ne pas l'imposer sans concertation.

Pour échapper à l'amateurisme et aux dérives du modèle basé sur le Comité de Gestion avec un président omnipotent, une innovation institutionnelle devrait être opérée. D'emblée l'Etat, en partenariat avec les acteurs concernés, doit établir une loi spécifique aux AMP. Cette loi devra mettre en lumière, les

⁴⁰ Les zones périphériques sont les collectivités locales en façade de l'AMP qui auront librement adhéré à un plan de conservation et d'aménagement, élaboré sur la base d'une démarche contractuelle, tout en respectant leur vocation différentes (protection dans le cœur et développement durable à la périphérie).

objectifs, la typologie, les processus de création et de gestion, les rôles et responsabilités des institutions, les cadres de concertation, les outils de gestion, les dispositifs de suivi-évaluation et les mécanismes de financement des AMP. Ce cadre juridique semble être le point de départ pour une meilleure lisibilité des interventions sur les AMP.

Dans cette loi, la création d'une Agence Nationale des Aires Marines Protégées ou des Aires Protégées d'une manière générale⁴¹ pourrait être prévue. Cette Agence pourrait prendre la forme d'un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable comme institution d'arbitrage. Toutefois, il est important de souligner les dérives et les méfaits de « l'agencialisaton » à outrance qui s'est développée lors de cette dernière décennie au Sénégal. Cette institution, bien gérée, a le double avantage de régler la crise institutionnelle observée depuis 2004 et le problème récurrent du financement durable des AMP. Les contours (missions, organigramme...) de cette Agence devront être mieux précisés à l'occasion des consultations avec les différents acteurs et en fonction des réalités et spécificités du Sénégal et inclus dans la loi.

Plusieurs études au niveau de l'Afrique de l'Ouest ont montré que l'établissement public national (exemple du Parc National du Banc d'Arguin) est le plus apte à répondre aux exigences de la *légitimité démocratique* contemporaine de par sa capacité tant à défendre l'intérêt général de protection de la nature qu'à vouloir considérer au plus près les particularités et les acteurs locaux. En s'impliquant plus profondément dans une politique de partenariat, cette institution pourrait ainsi à la fois limiter le caractère hiérarchique qui lui confèrerait le statut d'établissement public de l'Etat et à le légitimer. Il sera alors plus à même d'assumer la double exigence de la gouvernance démocratique de « *promouvoir l'universalité tout en défendant les spécificités locales, tenir ensemble l'universel et le singulier communautaire* »⁴².

Comme nous venons de souligner, la problématique des AMP n'est pas un problème technique. Elle est plutôt un problème sociologique, d'organisation et de gouvernance. Il s'agit de gérer des hommes en rapport avec les ressources. Elle constitue de ce fait un véritable enjeu politique. Ainsi, l'Etat est vivement interpellé en termes de courage et de volonté politique car il faudra une bonne mesure de l'un et de l'autre, pour opérer une rupture dans le mode de gestion

⁴¹ L'appellation importe peu, on pourrait dire également une Direction Nationale des Aires Marines Protégées ou autres. L'essentiel, est que l'Etat puisse créer un cadre juridique et institutionnel favorable à la création et à la gestion des AMP.

⁴² Ould Cheikh Abdel Wedoud, 2008. *Gouvernance et anthropologie du courtage*. p.4

actuel des AMP et offrir l'espoir d'une intégration réussie entre conservation et développement durable.

En l'absence de décisions courageuses, il est à redouter un enlisement de la situation avec une dégradation accentuée des ressources marines et côtières.

CONCLUSION GENERALE

Les résultats de l'étude montrent que la gouvernance des AMP « *ne se décrète pas* » (Billé, 2004). Elle est l'aboutissement d'un processus complexe et incertain (Billé, 2006, Beuret, 2006, Pennanguer, 2006). La gouvernance des AMP doit emprunter des démarches originales et non simplistes qui permettent une meilleure coordination de l'action collective sur la base des conflits, d'objectifs et d'intérêts communs tout en tenant compte de la diversité des acteurs, des usages, des enjeux, des logiques et pratiques, des dispositifs institutionnels formels et informels, des contextes géographiques et des dynamiques sociétales (Sène, 2010). Le défi majeur est de parvenir à des innovations institutionnelles capables d'articuler tous ces enjeux. Ce défi renvoie également à la gestion adaptative qui permet de moduler les objectifs de gestion en fonction des données disponibles, des acquis et des contraintes réellement observées (Sène, 2010).

Les problèmes relatifs à l'implication effective des acteurs et à la fermeture pérenne des AMP exigent que des mécanismes participatifs locaux, en faveur d'une plus grande responsabilisation des communautés résidentes, soient mis sur pied. La reconnaissance des droits d'usages territoriaux constitue un modèle pertinent d'autonomisation au sein des AMP. Les nouvelles réglementations relatives aux AMP doivent, d'une part, limiter l'accès aux espaces et l'usage des ressources naturelles qui s'y trouvent, tout en reconnaissant, d'autre part, des formes de droits d'usages exclusifs ou privilégiés au bénéfice des populations déjà présentes dans ou autour des AMP.

Ces droits d'usages territoriaux devraient permettre le renforcement de l'acceptabilité sociale des AMP à travers le partage des responsabilités et des bénéfices de la gestion durable des ressources biologiques avec les communautés locales. Les mesures de gestion durable des ressources biologiques et de développement doivent être négociées dans le cadre d'une démarche participative, où toutes les parties prenantes des AMP pourront faire valoir leur point de vue. La pérennité des accords passés dans le cadre des processus de planification doit être renforcée par la mise en place de mécanismes de cogestion, qui permettront des évaluations régulières de l'équité du partage des avantages de la gestion durable des ressources biologiques

Par ailleurs, l'effectivité de la gouvernance des AMP est fortement dépendante des moyens existants pour faire appliquer les règles et mesures de gestion. Or, Le financement des AMP constitue souvent une des contraintes majeures à leur gestion. Plusieurs options sont décrites dans l'excellente étude de l'UICN (2010)⁴³ dans le cadre du PRCM sur les mécanismes de financement des AMP d'Afrique de l'Ouest. Les seuls processus que l'on a observé en Afrique de l'Ouest dans ce sens sont à leur début. Il s'agit d'une part du PNBA, avec la réflexion autour de la création d'un fonds fiduciaire et de la décision du gouvernement mauritanien d'octroyer au PNBA des fonds provenant des revenus des accords de pêche avec l'Union Européenne, reconnaissant ainsi le rôle important que joue le PNBA dans la reconstitution des stocks de pêche et la conservation de la biodiversité en générale ; et d'autre part de la Guinée Bissau avec la mise sur pied d'une Fondation pour la Biodiversité (Fondation BioGuinée). Ces expériences positives du PNBA et de la Fondation BioGuinée devraient inspirer les autres pays de la sous-région comme le Sénégal.

La gouvernance des AMP doit également être basée sur des données scientifiques à travers un programme monitoring impliquant les universités, les instituts de recherches spécialisées, les organismes de conservation et le secteur privé. Les communautés locales devraient également être impliquées dans l'élaboration, la conduite et l'interprétation des travaux de recherche pouvant résulter en décisions de gestion ayant un impact sur leur mode de vie. Des objectifs clairs, pratiques et mesurables, conformes aux plans de gestion des différents AMP doivent orienter la gestion également fondée sur des données de recherche et de monitoring réunies et interprétées selon des principes scientifiques rigoureux.

Des programmes d'éducation et de sensibilisation publique devront être élaborées et mis en œuvre pour permettre aux communautés touchées de connaître leurs droits et responsabilités au sein de l'AMP et de supporter les objectifs de la législation. Peu d'AMP ont les moyens de faire respecter une réglementation face à un public qui lui est hostile. Inversement, les coûts liés à l'application de la loi peuvent être minimales en présence de l'appui du public. Véhiculer l'idée que l'AMP appartient aux communautés côtières contribuera à générer de la fierté et de l'engagement de la part de ces populations. Ces programmes, permettant également de communiquer le succès de la gestion, sont essentiels au maintien du support public. Les résultats du programme de monitoring devraient être utilisés pour adapter la gestion de manière à ce qu'elle permette l'atteinte des objectifs. Cette étape a fréquemment été oubliée par le passé ; elle est cependant essentielle au maintien d'une AMP écologiquement et socialement viable (Soumaré et *al.*, 2006).

⁴³ The Environment and Development Group. 2010. Le financement durable des aires protégées terrestres et marines: principes, mécanismes et expériences, UICN/PRCM/FIBA/RAMPAO, Tome 3, 28 p.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Agardy T, 2000, « Information needs for marine protected areas: scientific and societal ». *Bulletin of Marine Science*, 66(3):875-888.

APTE. 2010. Etude socio-économique et environnementale de l'Aire Marine Protégée de Cayar. Projet Emigration clandestine. WWF Italie, WWF WAMER, APTE, EnviPêche ; DGCS, 42 p

Balland M., 2009, *Elaboration d'une méthodologie d'évaluation de l'efficacité de la gestion de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth au Sénégal*. TEF de Master en Sciences et Gestion de l'Environnement, Option Gestion et développement durable, Université de Liège, 131 P

Benga A.G.F., 2000, *Estimation du niveau de collecte malacologique et modifications écologiques dans le terroir villageois de Fadiouth*. Mém. de DEA, Dép. Géographie, FLSH-UCAD, 93 p.

Beuret J-E. 2006. La conduite de la concertation, pour la gestion de l'environnement et le partage des ressources, Paris, L'Harmattan.

Billé R. 2006. Gestion intégrée des zones côtières : quatre illusions bien ancrées, *Vertigo*, vol 17, n° 03, 12 p.

Borrini-Feyerabend, G., Chatelain C., Hosh G., et al., 2010, « *En Gouvernance Partagée ! Un guide pratique pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest* », PRCM, UICN, CEESP, Dakar, 174 p.

Cazalet B. 2004. Les aires marines protégées à l'épreuve du sous-développement en Afrique de l'Ouest, *in Vertigo* vol5 n°3 décembre 2004.

Chakour S.C., Dahou T., 2009, « Gouverner une AMP, une affaire publique ? Exemples sud-Méditerranéens », *Vertigo*, Hors-série 6, décembre 2009.

Cheikh Abdellahi Ould Inejih et al. 2011. Atelier de formation en gouvernance partagée, Kayar, 2 – 5 mai 2011, Rapport final, UICN, PRCM, 23 p.

CRODT, 2009, Caractérisation de l'Etat de Référence des Aires Marines Protégées de Joal-Fadiouth, Cayar et Saint-Louis (Saison froide), WWF WAMER, 57 p

CRODT, 2006. Caractérisation de l'état de référence de l'Aire Marine Protégée de Joal- Fadiouth, Décembre 2006, 29 p

Dièye E.B. 2007. Les ensembles littoraux de la lagune de Joal-Fadiouth-Ngazobil et de l'estuaire du Saloum (Sénégal) : approche méthodologique de la dynamique de la mangrove entre 1972 et 2005 par télédétection et systèmes d'information géographique (SIG). Doctorat 3ème cycle, Département de Physique, *ITNA-FST-UCAD*, Dakar, 266 p.

Dioh P. 1996. Contraintes du milieu et découpage administratif. Les enjeux spatiaux de la décentralisation: la pression foncière dans la commune de Joal-Fadiouth-Ngazobil. Mém. de DEA, *FLSH/UCAD*, Dakar,

Diop A.S. 2003 : Gestion rationnelle et durable des ressources halieutiques au Sénégal. Exemple du Comité de pêche de Cayar. Nouadhibou, 11 p

Diouf J.M.S., 2003, *Apport de la télédétection à l'étude de la dynamique des écosystèmes côtiers : cartographie diachronique de l'écosystème de mangrove de la lagune de Joal-Fadiouth-Ngazobil (Sénégal)*. Mém. de DEA, *ITNA-FST-UCAD*, Dakar, 65 p.

Dudley N., 2008, *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires Protégées* (Gland : UICN publications).

Diouf P.S. et Sène C. 2010. Les critères de choix des sites pour des AMP. Compte rendu de réunion pour la création de nouvelles aires marines protégées (AMP) au Sénégal. Doc. interne, 6 p.

Ecoutin J. M., et al. 2011. Efficacité d'une Aire Marine Protégée : L'exemple du bolong de Bamboung (Sine Saloum, Sénégal). Présentation PowerPoint, Colloque de clôture du projet AMPHORE à Dakar, 12 p

Gaye N. 2009. Gestion intégrée de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth : Analyse et perceptions, *mém. Master GIDEL*, FLSH, Département Géographie, 69p

ISE, 2008. Gestion des ressources marines et côtières à travers les Aires Marines Protégées de Jaol-Fadiouth et de Cayar. *Rapport d'activités de la sortie pédagogique de la trentième promotion de l'Institut des Sciences de l'Environnement (ISE), décembre 2008*. UICN et Wetlands International, 76 p.

Jentoft S., and al., 2007, « Marine protected areas: a governance system analysis», *Human Ecology*, 35, pp. 611-622.

Kane I.O. 2006. Contribution à l'étude des Aires Marines Protégées : L'exemple de Bamboung dans la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum. Eléments

d'approche biologique et socio-économique. Mémoire DEA/Chaire UNESCO, dép. Géo. UCAD, 61 p.

Maule P. 2008. Problèmes et voies de solutions de la mise en place des aires marines protégées (AMP) : Etude de cas de l'AMP de Joal-Fadiouth, Sénégal, rapport de stage, Master en Sciences et Gestion de l'Environnement, Université de Liège, 19 p

Ostrom E., 1990, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Actions*. Cambridge: Cambridge University Press

Pennanguer S. 2006. Incertitude et concertation dans la gestion de la zone côtière. Thèse de doctorat, Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes, 374 p.

Pomeroy R.S., Watson L.M., Parks J.E., & Cid G.A., 2005, « How is your MPA doing? A methodology for evaluating the management effectiveness of marine protected areas ». *Ocean & Coastal Management* 48: 485-502.

Roberts C. M., et al., « Application of ecological criteria in selecting marine reserves and developing reserve networks ». *Ecological Applications*. 2003; 13 (1, Supplement): S215-S228.

Sané k, et Sène C. 2008. Cadre juridique et institutionnel de création, de gestion, de suivi et d'évaluation des AMP pour une gestion durable des pêcheries au Sénégal, DPM et Banque Mondiale, 41 p.

Senagrosol-Consult. 2007. Elaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de l'Aire Marine Protégée de Cayar. Rapport bilan diagnostic, DPN, 93 p

Senagrosol-Consult. 2007. Elaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de l'Aire Marine Protégée de Cayar. Rapport PAG, DPN, 38 p

Sène C. 2011. Etablissement et gestion participative de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth. *Communication présentée au 48^{ème} Colloque de l'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRDLF)*, 6 au 8 juillet 2011 à Schoelcher, Martinique, 15 p.

Sène C., 2010, *Etablissement et gouvernance de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth*, rapport d'avancement thèse de doctorat, Université de Liège, Belgique, 102 p

Sène C. 2010. Les Aires Marines Protégées au Sénégal. Document de travail réalisé pour l'atelier de planification d'une stratégie sur les AMP organisé par la

Direction des Aires Communautaire, la Direction des Pêches Maritimes, la Direction des Parcs Nationaux, le WWF WAMER, et la FIBA, Dakar, 26 et 27 mai 2010, 53 p

Sène C., Diouf P.S. 2009. Gouvernance de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth, ENDA REPAO, 56 p.

Sène C. 2008. Guide de création et de gestion d'aires marines protégées pour la gestion de la pêche au Sénégal, rapport définitif, DPM et Banque Mondiale, 104 p.

Sène C. 2008. Création d'un réseau national d'aires marines protégées pour une gestion durable de la pêche au Sénégal, Document de programme GIRMaC+, DPM et Banque Mondial, 64 p.

Sène C., et *al.*, 2008. Plan de gestion de l'AMP de Joal-Fadiouth, WWF WAMER, DPNS, 123 p

Soumaré A., Diouf, P.S. et Laberge, M.J., 2006. La gestion des aires marines protégées : un aperçu des meilleures pratiques à l'échelle internationale. WWF WAMER, 29 p.

Tito de Morais L., et al. 2007. Suivi écologique des peuplements de poissons de l'Aire Marine Protégée du bolong de Bamboung (Sine Saloum, Sénégal). Présentation PowerPoint Projet Narou Heuleuk, FFEM, IRD, CRODT.

Weigel J. Y., Sarr O., 2002, *Analyse bibliographique des aires marines protégées : références générales et régionales ouest-africaines*, IRD - Dakar, 21 p.

ANNEXE 1. GUIDE D'ENTRETIEN INDIVIDUEL

I. PRESENTATION DE L'AMP

- Justification de la mise en place de l'AMP
- Processus de mise en place
- Réglementation de l'AMP
- Délimitation
- Caractéristique de l'AMP
- Fonctionnement (organes de gestion, processus de décision, réunions, renouvellement des organes de gestion...)
- Parties prenantes impliquées
- Rapport d'activités depuis la création de l'AMP
- Principaux résultats et acquis (rapports d'activités, statistiques)
- Difficultés enregistrées dans la mise en œuvre des activités/Problèmes d'adaptation face à la gouvernance et la gestion de l'AMP
- Politique ou programme mis en place par les autorités pour la réhabilitation des écosystèmes marins et côtiers et la gouvernance de l'AMP/ Ressources mises en place
- Etat des lieux (état des ressources par rapport à la situation d'avant la création de l'AMP)

II. AMP ET ACTIVITES ECONOMIQUES : PECHE, TRANSFORMATION DES PRODUITS HALIEUTIQUES ET COLLECTE DES COQUILLAGES, TOURISME

- Comment ont évolué les différentes activités économiques pratiquées au sein de et à la périphérie de l'AMP ?
- Y a-t-il des activités qui ont été abandonnées ? Si oui pourquoi ? Et quels sont les impacts induits ?
- Quelles sont les activités qui ont le plus bénéficié de l'établissement de l'AMP ?
- Quels sont les perdants ou victimes de l'AMP ? Expliquez.
- Quels sont les gagnants de l'AMP ?

III. PERCEPTION DE LA GOUVERNANCE DE L'AMP

Quelle est votre opinion sur :

- le processus de création de l'AMP
- le zonage de l'AMP et sa fermeture aux activités de pêche
- les organes de l'AMP et sa gestion quotidienne (y compris la gestion de l'activité de l'écotourisme) ;
- la surveillance de la zone
- la participation des différentes catégories au processus de gouvernance ;
- l'évolution de la participation des femmes dans la gouvernance de l'AMP
- l'utilisation des retombées de l'AMP
- les principaux résultats dans la gestion de l'AMP
- les forces et lacunes/faiblesses liées à la gestion de l'AMP

Contraintes

Quelles sont les contraintes liées au :

- cadre législatif, juridique et réglementaire portant sur la création de l'AMP ;
- mode de fonctionnement et de gestion de l'AMP ;
- à la délimitation de l'AMP ;
- au contrôle et à la surveillance de l'AMP ;
- liées aux ressources humaines et financières affectées à l'AMP ;
- liées à l'implication réelle et effective de toutes les parties prenantes.

Solutions/ recommandations pour améliorer la gouvernance de l'AMP

ANNEXE 2. GUIDE FOCUS GROUP

I. PRESENTATION DU COMITE DE GESTION

- Date de création, Objectifs, Mission, Fonctionnement
- Historique (Processus de mise en place du comité de gestion)
- Perception de l'environnement marin et côtier et de l'AMP

II. HISTORIQUE DE L'AMP

- Les modes de gouvernance traditionnelle des ressources halieutiques dans la localité
- Les limites de ces modes de gouvernance
- Profil historique de l'AMP (processus de création et d'évolution de l'AMP)
- Les institutions initiatrices du processus

III. LE MODE DE GOUVERNANCE DE L'AMP

- Le processus d'élaboration des mesures de gestion (centralisé, participatif, cogestion, prise en compte des savoirs traditionnels,...) ;
- Les stratégies permettant d'impliquer d'avantage les parties prenantes (les pêcheurs) dans le processus d'élaboration des mesures de gestion
- Les contraintes dans la mise en œuvre des mesures de gestion
- Type de gestion appliqué dans l'AMP
- Participation des différentes catégories au processus de gouvernance
- Relation entre les différentes parties prenantes (Carte sociale)
- Gestion des conflits autour de l'AMP
- Evolution de la participation des femmes dans la gouvernance de l'AMP
- Solutions préconisées pour reconnaître la participation des catégories vulnérables
- Appréciation de la gouvernance de l'AMP
- Principaux résultats et acquis (rapports d'activités, statistiques)
 - Activités prévues et réalisées
 - Activités prévues et non réalisées
 - Activités non prévues et réalisées
- Les contraintes du système de gouvernance
- Difficultés enregistrées dans la mise en œuvre des activités/ Problèmes d'adaptation face à la gouvernance et la gestion de l'AMP

IV. LES PARTENAIRES DANS LA GOUVERNANCE DE L'AMP

- Les institutions partenaires du comité de gestion (leur rôle et leur niveau d'implication)
- Politique ou programme mis en place par les autorités pour la réhabilitation des écosystèmes marins et côtiers et pour la gouvernance de l'AMP/
- Ressources mobilisées par les autorités pour la surveillance et la gouvernance de l'AMP

V. LES RETOMBÉES DE L'AMP

- Comment ont évolué les différentes activités économiques pratiquées au sein de et à la périphérie de l'AMP ?
- Y a-t-il des activités qui ont été abandonnées ? Si oui pourquoi ? Et quels sont les impacts induits ?
- Quelles sont les activités qui ont le plus bénéficié de l'établissement de l'AMP ?

- Quels sont les perdants ou victimes de l'AMP ? Expliquez.
- Quels sont les gagnants de l'AMP ?
- Les types de retombées de l'AMP
- Utilisation des retombées de l'AMP
- Bénéficiaires des retombées
- Recommandations pour améliorer les retombées et leur utilisation

Perception de la gouvernance de l'AMP

Quelle est votre opinion sur :

- le processus de création de l'AMP
- le zonage de l'AMP et sa fermeture aux activités de pêche
- les organes de l'AMP et sa gestion quotidienne (y compris la gestion de l'activité de l'écotourisme) ;
- la surveillance de la zone
- la participation des différentes catégories au processus de gouvernance ;
- l'évolution de la participation des femmes dans la gouvernance de l'AMP
- l'utilisation des retombées de l'AMP
- les principaux résultats dans la gestion de l'AMP
- les forces et lacunes/faiblesses liées à la gestion de l'AMP

Contraintes

Quelles sont les contraintes liées au :

- cadre législatif, juridique et réglementaire portant sur la création de l'AMP ;
- mode de fonctionnement et de gestion de l'AMP ;
- à la délimitation de l'AMP ;
- au contrôle et à la surveillance de l'AMP ;
- liées aux ressources humaines et financières affectées à l'AMP ;
- liées à l'implication réelle et effective de toutes les parties prenantes.

a. Solutions/ recommandations pour améliorer la gouvernance de l'AMP

ANNEXE 3. LISTE DES PEROSNNES RENCONTREES A JOAL-FADIOUTH⁴⁴

N°	Nom	Prénoms	Profession	Structure/organisation	Téléphone
01	DIA	Mamadou	Conservateur AMP Joal	DPN	
02	GOUDIABY	Abdou	Comptable	DPN	76 583 53 96
03	DIOUF	Léopold	Pêcheur	GIE interprofessionnel	77 406 87 68
04	SAKHO	Guedj	Chef centre de surveillance des pêches de Joal	DPM	77 547 85 32
05	GUEYE	Pape Gana	Pêcheur	CLPA	77 367 12 58
06	NDIAYE	Malick	Pêcheur	Senneurs de plage	76 282 88 81
07	THIAW	Bakary	Pêcheur	GIE interprofessionnel	76 482 92 68
08	SALL	Abdou Karim	Pêcheur	Président comité de gestion AMP de Joal	77 316 96 60
09	SAMB	Ibrahima	Pêcheur	Pdt commission surveillance	77 230 90 29
10	MAR	Demba	Ancien pêcheur	GIE interprofessionnel/ commission conflit AMP	77 330 18 84 76 697 18 83
11	NDIAYE	Ibou	Technicien des pêches	CRODT Joal	77 650 43 50 76 282 38 63
12	SARR	Ababacar	Mareyeur	CLPA	77 938 18 72
13	LALLYRE	Louis William	Pêcheur	CLPA	77 568 71 85
14	SECK	Déthié	Vice pdt GIE Diamo pêcheurs mareyeurs	GIE interprofessionnel	76 683 76 60
15	NDIAYE	Lamine Daga	Pdt GIE interprofessionnel de Joal	GIE interprofessionnel	
16	SY	Pape Babacar	Responsable collecteur terre	GIE interprofessionnel	76 695 88 56
18	SARR	Bakary	Pdt GIE Bokk Xalat	GIE interprofessionnel	77 943 52 12
19	THIAM	Mamadou	Mareyeur	CLPA	77 453 74 21
20	SECK	Mbaye	Pêcheur	CLPA	77 535 97 51
21	SY	Marième	Transformatrice	GIE Diam Bougoum	77 518 50 21
22	DIAGNE	Khady	Transformatrice	GIE Diam Bougoum	77 377 13 53
23	GAYE	Albertine	Transformatrice	GIE Diam Bougoum	77 605 55 25
24	DIOUF	Rama	Transformatrice	GIE Diam Bougoum	
25	NDIAYE	Téning	Transformatrice	GIE Diam Bougoum	76 473 19 70
26	NIASSE	Djeumbe	Transformatrice	GIE Diam Bougoum	77 447 12 87
27	DIOUF	Niaroum	Transformatrice	GIE Diam Bougoum	76 385 75 17
28	SARR	Maimouna	Transformatrice	GIE Diam Bougoum	77 318 02 48
29	BEYE	Marième	Transformatrice	GIE Diam Bougoum	76 584 34 20
30	SARR	Amy	Transformatrice	GIE Diam Bougoum	77 817 21 86
31	NDIAYE	Rocky	Transformatrice	Femmes coquillages de Fadiouth	
32	DIOH	Marguerite	Transformatrice	Femmes coquillages de Fadiouth	76 342 67 19
33	NDIAYE	Anna	Transformatrice	Femmes coquillages de Fadiouth	77 148 97 64
34	SARR	Louise	Transformatrice	Femmes coquillages de Fadiouth	77 245 63 62
35	DIOUF	Thérèse	Transformatrice	Femmes coquillages de Fadiouth	77 354 38 78
36	LO		Inspecteur régional des pêches de Thiès	DPM	33 957 61 03
37	FAYE	Mamadou M.F	Chef du poste de contrôle des pêches de Joal	DPM	77 645 75 42
38	DIOH	Mamadou L.	Journaliste	Pdt recherche partenariat AMP	77 373 69 16
39	DIOH	Emmanuel	Ecoguide	Syndicat écotourisme	77 700 08 83
40	DIOH	Dominique	Ecoguide	Syndicat écotourisme	77 528 12 33

⁴⁴ Ces personnes ont été interrogées dans lors des enquêtes réalisées dans le cadre de ma thèse en 2011

41	NDIAYE	François Ndéné	Ecoguide	Syndicat écotourisme	77 453 74 53
42	THIARE	Paul	Ecoguide	Syndicat écotourisme	77 354 39 03
43	NDIAYE	Phillipe	Ecoguide	Syndicat écotourisme	
44	FAYE	Mamadou	Ecoguide	Pdt commission environnement	77 907 50 40
45	FAYE	El hadji	Ecoguide	SG AMP	76 685 44 45
46	DIOH	Pierre	1 ^{er} adjoint au maire	Mairie de Joal	77 354 38 96

ANNEXE 4. LISTE DES PEROSNNES RENCONTREES A CAYAR

N°	Nom	Prénom(s)	Profession	Structure/Organisation	Tél
01	GUEYE	Ndiapalé	Conservateur	DAMPC	77 454 69 47
02	MBAYE	Mar	Pêcheur	Président Comité de gestion	77 571 03 30
03	NDAO	Maty	Femme formatrice	Comité de Gestion	
04	DIOUF	Mathioune	Pêcheur	CLPA	
05	DIOUF	Dior	Femme formatrice	Comité de Gestion	
06	SENE	Ousmane	Pêcheur	Comité de gestion	

ANNEXE 5. LISTE DES PEROSNNES RENCONTREES AU BAMBOUNG

Village de Toubacouta/Soukouta

N°	Nom	Prénom(s)	Profession	Structure/Organisation	Tél
01	GUEYE	Alioune B.	Conservateur	DAMPC	774476727
02	DIAME	Ibrahima	Président du CG	Membre du CG	779500954
03	NDAW	El hadji Amadou	pêcheur	Pêcheur	771429476
04	KANDJI	Ibrahima	Coordinateur local	Océanium	773022592
05	DIAGNE	El Hdji Momadou	Chef du CADL ⁴⁵	Sous-préfecture	775574596
06	SARR	Gagne Siri	Transformatrice	GIE Mbogayif	77 4072877
07	DIAME	Mariama	Transformatrice	GIE Mbogayif	777224714
08	SARR	Ndéye	Transformatrice	GIE Mbogayif	772460432
09	CAMARA	Marie	Transformatrice	GIE Mbogayif	777294710
10	THIOR	Bineta	Transformatrice	GIE Mbogayif	765303857
11	SENE	Coumba	Transformatrice	GIE Mbogayif	773290882
12	DIAME	Ndéye	Transformatrice	GIE Mbogayif	775319618
13	THIOR	Malick	Pêcheur		774243621
14	THIOR	Alfang	Pêcheur		772223212
15	THIOR	Mamadou	Pêcheur		773208589
16	SARR	El Hadji	Pêcheur		77 1087581
17	THIOR	Babacar	Pêcheur		771404599
18	NDIAYE	Adama	Gestionnaire	Hôtel Kairaba	776872979
19	SENGHOR	ASS	Chef de campement	« Chez ASS Senghor »	776520960
20	FAYE	Moussa	Gérant	Relais du Saloum	77 6556567
21	DIEDHIOU	Bakary	Comptable	Les Palétuviers	77 5316905

Village de Néma BAH

N°	Nom	Prénom(s)	Profession	Structure/Organisation	Tél
01	DIOUF	Fatou	Collectrice de coquillage	GIE yoon djeffor	765255947
02	DIOUF	Ngima	Collectrice de coquillage	GIE yoon djeffor	763874453
03	SENE	Sira	Collectrice de coquillage	GIE yoon djeffor	76 5255882
04	SENGHOR	Fatou	Collectrice de coquillage	GIE yoon djeffor	765255947
05	SARR	Fatou	Collectrice de coquillage	GIE yonn djeffor	
06	MANE	Alimatou	Collectrice de coquillage	GIE yoon djeffor	763874453
07	MANE	Abdou	Pêcheur	GIE association pêcheur de Néma BAH	767425096
08	SARR	Néné	Pêcheur	GIE association pêcheur de Néma BAH	775035111
09	DIOP	Ousmane	Pêcheur	GIE association pêcheur de Néma BAH	
10	SENGHOR	El hadji	Pêcheur	GIE association pêcheur de Néma BAH	
11	NDONG	Nourah	Pêcheur	GIE association pêcheur	

⁴⁵ Centre d'Appui pour le Développement Local

				de Néma BAH	
12	MANE	Mamadou	Pêcheur	GIE association pêcheur de Néma BAH	
13	SARR	Alassane	Pêcheur	GIE association pêcheur de Néma BAH	
14	NDONG	Doudou	Pêcheur	GIE association pêcheur de Néma BAH	
15	DIAHAM	Doudou	Pêcheur	GIE association pêcheur de Néma BAH	

Village de Dassilamé Sérère

N°	Nom	Prénom (s)	Fonction	Structure/Organisation	Tél
01	BAKHOUM	Mamadou	Conseiller rural	Communauté rurale Toubacouta	775446825
02	SARR	Khar	Collectrice de coquillage	GIE Mbélagoroum	772032062
03	DIOUF	Bana	Collectrice de coquillage	GIE Mbélagoroum	774305210
04	MANE	Séni	Collectrice de coquillage	GIE Mbélagoroum	772032062
05	SENGHOR	Dialang	Collectrice de coquillage	GIE Mbélagoroum	77 5486825
06	DIAME	Khady	Collectrice de coquillage	GIE Mbélagoroum	775486825
07	DIOUF	Fatou	Collectrice de coquillage	GIE Mbélagoroum	708239704
08	DIAME	Fatou	Collectrice de coquillage	GIE Mbélagoroum	
09	FAYE	Seynabou	Collectrice de coquillage	GIE Mbélagoroum	773824145
10	DIATTA	Ngara	Collectrice de coquillage	GIE Mbélagoroum	772032062
11	NDONG	Mariama	Collectrice de coquillage	GIE Mbélagoroum	77 7912295
12	DIATTA	Maimouna	Collectrice de coquillage	GIE Mbélagoroum	774305210
13	NDONG	Aissatou	Collectrice de coquillage	GIE Mbélagoroum	77 430 5210
14	DIANKHO	Omar	Pêcheur	GIE pêcheur Dassilamé	779447206
15	NDONG	El hadji	Pêcheur	GIE pêcheur Dassilamé	
16	NDONG	Youssoupha	Pêcheur	GIE pêcheur Dassilamé	
17	DIANKHO	Ibrahima	Pêcheur	GIE pêcheur Dassilamé	773850635
18	DIANKHO	El Hadji	Pêcheur	GIE pêcheur Dassilamé	77 944 72 06
19	DIAME	Séckou	Pêcheur	GIE pêcheur Dassilamé	
20	DIANKHO	Landing	Pêcheur	GIE pêcheur Dassilamé	
21	SEYDI	Ansou	Pêcheur	GIE pêcheur Dassilamé	
22	DIAME	Modou	Pêcheur	GIE pêcheur Dassilamé	

Village de Missirah

N°	Nom	Prénom(s)	Profession	Structure/Organisation	Tél
01	BODIAN	Seyni	Transformatrice	GIE And Jeff	
02	DIOUF	Maimouna	Transformatrice	GIE And Jeff	772190516
03	SARR	Fatou Chérif	Transformatrice	GIE Disso	775756815
04	DIOP	Aminata	Transformatrice	GIE femmes de Missirah	771455830
05	DIOUF	Fily	Transformatrice	GIE Waamé	774225508
06	DIOUF	Diélika	Collectrice de coquillage	GIE « Fodé Senghor »	774014043
07	NDOUR	Adama	transformatrice	GIE Waamé	
08	BARRO	Lamine	Pêcheur		772360583
09	GNINGUE	Sadio	Pêcheur		779332052
10	NDONG	Mafouss	Pêcheur		776342122
11	SARR	Awa	Transformatrice	GIE Ndimbalanté	
12	SENGHOR	Fatou	Collectrice de coquillage	GIE Ndimbalanté	
13	NDOUR	Ndéye	Collectrice de coquillage	GIE Mara khorom	775702208
14	DIALLO	Coumba	Collectrice de coquillage	GIE Ndimbalanté	
15	DIAME	Khady	Collectrice de coquillage	GIE Ndimbalanté	7 570 2208
16	NDONG	Bineta	Collectrice de coquillage	GIE Ndimbalanté	
17	NDONG	Alassane	Charpentier	CLPA	776541648
18	SENGHOR	Binetou	Transformatrice	CLPA	776627061
19	DIAME	Mata	Transformatrice	CLPA	778753779
20	NDONG	Moussa	Pêcheur	CLPA	
21	NDONG	Momadou	Pêcheur	CLPA	
22	NDONG	Ibrahima	Pêcheur	CLPA	772687772